

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2011-2012

30 NOVEMBRE 2011

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

—

TABLE DES MATIÈRES

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N’A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE (ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)		8
1	Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports	8
1.1	Question n°237, de M. Maene du 9 novembre 2011 : Délais pour rentrer les candidatures des mérites sportifs	8
1.2	Question n°238, de M. Bolland du 15 novembre 2011 : Equipe de 4x400m au Grand Nord	8
1.3	Question n°240, de M. Crucke du 18 novembre 2011 : Valorisation du sport cyclisme au travers d’un PPP	8
2	Vice-Président et Ministre de l’Enseignement supérieur	8
2.1	Question n°188, de M. Dodrimont du 14 novembre 2011 : Opportunité d’améliorer la situation des " étudiants-sportifs de haut niveau " dans l’enseignement supérieur	8
2.2	Question n°190, de Mme Kapompolé du 15 novembre 2011 : Encadrement pédagogique des maîtres de stage dans l’enseignement secondaire artistique à horaire réduit	9
2.3	Question n°191, de M. Mouyard du 18 novembre 2011 : Financement du GIEC par la Fédération Wallonie-Bruxelles	9
3	Ministre de la Culture, de l’Audiovisuel, de la Santé et de l’Egalité des chances	9
3.1	Question n°621, de Mme Salvi du 30 novembre 2011 : Courrier au secteur des Musées	9
4	Ministre de l’Enseignement obligatoire et de promotion sociale	10
4.1	Question n°537, de M. Borsus du 15 novembre 2011 : Indice socio-économique visé à l’article 4 du décret du 30 avril 2009, " organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d’assurer à chaque élève des chances égales d’émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité "	10
4.2	Question n°541, de Mme Saenen du 18 novembre 2011 : Prise en compte de l’ancienneté des membres du personnel enseignant exerçant leurs fonctions au sein des écoles à programme belge en Afrique	11
III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES		12
1	Ministre-Président	12
1.1	Question n°90, de M. Dupriez du 10 novembre 2011 : Projet d’arrêté du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de la carrière extérieure de WBI	12
1.2	Question n°91, de M. Jeholet du 14 novembre 2011 : Arriéré dans le cadre de condamnations judiciaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles	13
1.3	Question n°92, de M. Crucke du 18 novembre 2011 : Inexécution volontaire de jugements prononcés à l’encontre de la Fédération Wallonie Bruxelles	15
1.4	Question n°93, de M. Istasse du 30 novembre 2011 : Bilan de la Présidence polonaise du Conseil de l’Union européenne à mi-mandat	17

1.5	Question n°94, de M. Istasse du 12 décembre 2011 : Adhésion de la Croatie à l'Union européenne et l'impact sur nos accords bilatéraux	19
2	Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique	20
2.1	Question n°259, de Mme Persoons du 20 octobre 2011 : Domicile des fonctionnaires . . .	20
2.2	Question n°264, de Mme Pécriaux du 2 novembre 2011 : Concept de l'Antre du jeu . . .	20
2.3	Question n°265, de Mme Reuter du 14 novembre 2011 : Résultat de l'appel à candidatures maisons d'enfants 2011-2012	21
2.4	Question n°266, de M. Bolland du 15 novembre 2011 : Voyage de l'équipe de 4x400 m au Grand Nord	22
2.5	Question n°267, de Mme Pécriaux du 17 novembre 2011 : Caractère sexiste de certains jeux et information des milieux d'accueil de l'enfance	22
2.6	Question n°268, de Mme Pécriaux du 17 novembre 2011 : Situation des crèches 'La Maison de Mathys' et 'La Maison de Raphaël' à Chapelle-lez-Herlaimont	25
2.7	Question n°269, de M. Jeholet du 18 novembre 2011 : Places d'accueil pour les enfants en Province de Liège	26
2.8	Question n°270, de Mme Goffinet du 29 novembre 2011 : Absence de consultations prénatales de l'ONE en province de Luxembourg	27
3	Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports	28
3.1	Question n°239, de M. Diallo du 16 novembre 2011 : Création dès 2012 d'un nouveau centre Adeps dédié aux sports moteurs à Mettet	28
3.2	Question n°241, de M. Crucke du 18 novembre 2011 : Dopage des chevaux de course .	30
3.3	Question n°242, de M. Jamar du 18 novembre 2011 : Suite donnée aux faits répréhensibles commis au centre Adeps de Villers-le-Bouillet	31
3.4	Question n°243, de M. Mouyard du 25 novembre 2011 : Nouveau centre Adeps à Mettet	32
4	Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur	34
4.1	Question n°156, de M. Jeholet du 26 septembre 2011 : Motivation des décisions suite à des appels à projets adressés à la commune de Aubel	34
4.2	Question n°157, de M. Jeholet du 26 septembre 2011 : Motivation des décisions suite à des appels à projets adressés à la commune de Dison	34
4.3	Question n°158, de M. Jeholet du 26 septembre 2011 : Motivation des décisions suite à des appels à projets adressés à la commune de Herve	35
4.4	Question n°159, de M. Jeholet du 26 septembre 2011 : Motivation des décisions suite à des appels à projets adressés à la commune de Jalhay	35
4.5	Question n°160, de M. Jeholet du 26 septembre 2011 : Motivation des décisions suite à des appels à projets adressés à la commune de Lierneux	35
4.6	Question n°161, de M. Jeholet du 26 septembre 2011 : Motivation des décisions suite à des appels à projets adressés à la commune de Limbourg	36
4.7	Question n°162, de M. Jeholet du 26 septembre 2011 : Motivation des décisions suite à des appels à projets adressés à la commune de Malmedy	36
4.8	Question n°163, de M. Jeholet du 26 septembre 2011 : Motivation des décisions suite à des appels à projets adressés à la commune de Olne	36
4.9	Question n°164, de M. Jeholet du 26 septembre 2011 : Motivation des décisions suite à des appels à projets adressés à la commune de Pepinster	36

4.10	Question n°165, de M. Jeholet du 26 septembre 2011 : Motivation des décisions suite à des appels à projets adressés à la commune de Plombières	37
4.11	Question n°166, de M. Jeholet du 26 septembre 2011 : Motivation des décisions suite à des appels à projets adressés à la commune de Spa	37
4.12	Question n°167, de M. Jeholet du 26 septembre 2011 : Motivation des décisions suite à des appels à projets adressés à la commune de Stavelot	37
4.13	Question n°168, de M. Jeholet du 26 septembre 2011 : Motivation des décisions suite à des appels à projets adressés à la commune de Stoumont	38
4.14	Question n°169, de M. Jeholet du 26 septembre 2011 : Motivation des décisions suite à des appels à projets adressés à la commune de Theux	38
4.15	Question n°170, de M. Jeholet du 26 septembre 2011 : Motivation des décisions suite à des appels à projets adressés à la commune de Trois-Ponts	38
4.16	Question n°171, de M. Jeholet du 26 septembre 2011 : Motivation des décisions suite à des appels à projets adressés à la commune de Thimister-Clermont	39
4.17	Question n°172, de M. Jeholet du 26 septembre 2011 : Motivation des décisions suite à des appels à projets adressés à la commune de Verviers	39
4.18	Question n°173, de M. Jeholet du 26 septembre 2011 : Motivation des décisions suite à des appels à projets adressés à la commune de Waimes	39
4.19	Question n°174, de M. Jeholet du 26 septembre 2011 : Motivation des décisions suite à des appels à projets adressés à la commune de Welkenraedt	39
4.20	Question n°187, de Mme Khattabi du 24 octobre 2011 : Evaluation du décret gratuité et démocratisation	40
4.21	Question n°189, de Mme Houdart du 15 novembre 2011 : Pénurie d'enseignants et de conseillers pédagogiques dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit	42
4.22	Question n°192, de Mme Persoons du 25 novembre 2011 : Pénurie du personnel infirmier	44
4.23	Question n°193, de M. Elsen du 30 novembre 2011 : Enseignants du français langue étrangère	47
5	Ministre de la Jeunesse	49
5.1	Question n°231, de M. Bayet du 2 novembre 2011 : 20 ans du décret AJ/ Aide à la Jeunesse	49
5.2	Question n°232, de M. Bayet du 2 novembre 2011 : Fin des projets-pilotes " Service d'intervention intensive en famille "	49
5.3	Question n°233, de Mme Gonzalez Moyano du 2 novembre 2011 : Mineurs en prison .	51
5.4	Question n°234, de M. Elsen du 3 novembre 2011 : Utilisation des subventions octroyées pour la sécurisation des locaux occupés par les opérateurs du secteur jeunesse en 2011 . .	51
5.5	Question n°235, de Mme Houdart du 17 novembre 2011 : Etat des lieux des Services d'accrochage scolaires - SAS	52
5.6	Question n°236, de Mme Bertieaux du 25 novembre 2011 : Structure du personnel de l'IPPJ de Braine-le-Château	53
5.7	Question n°237, de Mme Bertieaux du 25 novembre 2011 : Structure du personnel de l'IPPJ de Fraipont	54
5.8	Question n°238, de Mme Bertieaux du 25 novembre 2011 : Structure du personnel de l'IPPJ de Jumet	54
5.9	Question n°239, de Mme Bertieaux du 25 novembre 2011 : Structure du personnel de l'IPPJ de Saint-Hubert	54

5.10	Question n°240, de Mme Bertieaux du 25 novembre 2011 : Structure du personnel de l'IPPJ de Saint-Servais	55
5.11	Question n°241, de Mme Bertieaux du 25 novembre 2011 : Structure du personnel de l'IPPJ de Wauthier-Braine	55
6	Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances	55
6.1	Question n°594, de Mme Trotta du 21 octobre 2011 : Prévention de la surconsommation de compléments alimentaires	55
6.2	Question n°598, de Mme Houdart du 2 novembre 2011 : Présence de poux au sein des écoles	56
6.3	Question n°599, de Mme Trotta du 2 novembre 2011 : Prévention de la méningite	57
6.4	Question n°600, de Mme Trotta du 8 novembre 2011 : Mise en place d'un cadre réglementaire plus strict en matière de programmes télévisés pour enfants	58
6.5	Question n°601, de M. Jamar du 14 novembre 2011 : Octroi d'une subvention au Centre culturel régional de Huy	59
6.6	Question n°602, de M. Jamar du 14 novembre 2011 : Octroi de subventions aux télévisions locales	60
6.7	Question n°603, de M. Destexhe du 14 novembre 2011 : Enquête de l'APJ sur la diversité dans la presse francophone	61
6.8	Question n°604, de Mme Houdart du 14 novembre 2011 : Edition 2011 de la " Fureur de lire "	62
6.9	Question n°605, de Mme Houdart du 14 novembre 2011 : OUFtivi fête son premier anniversaire	64
6.10	Question n°606, de Mme Houdart du 14 novembre 2011 : Prix Design Développement Durable 2011	65
6.11	Question n°607, de M. Kilic du 16 novembre 2011 : Musique en ligne légale	66
6.12	Question n°608, de M. Kilic du 16 novembre 2011 : Wikipédia	67
6.13	Question n°609, de Mme Pécriaux du 17 novembre 2011 : Impact des cigarettes parfumées et colorées	68
6.14	Question n°610, de Mme Cassart-Mailleux du 25 novembre 2011 : Programme européen de distribution de lait dans les écoles	69
6.15	Question n°611, de Mme Cassart-Mailleux du 25 novembre 2011 : Finalisation de l'étude épidémiologique	70
6.16	Question n°612, de Mme Barzin du 25 novembre 2011 : Prévention des infections nosocomiales	71
6.17	Question n°613, de M. Jeholet du 25 novembre 2011 : Allocations de chômage octroyées à certaines catégories d'artistes	71
6.18	Question n°614, de M. Jeholet du 25 novembre 2011 : Fracture numérique des communes dépendant de l'AIESH	73
6.19	Question n°615, de M. Jeholet du 25 novembre 2011 : Numérisation des archives de la RTBF	73
6.20	Question n°616, de M. Jeholet du 25 novembre 2011 : Place réservée dans les médias aux actions menées par les jeunes	74
6.21	Question n°617, de Mme Bertouille du 25 novembre 2011 : Projet d'avenant à la convention de partenariat en ce qui concerne les soins palliatifs	76

6.22	Question n°618, de Mme Péciaux du 29 novembre 2011 : Lutte contre le sexisme publicitaire et ses conséquences dans les orientations des choix de jouets à destination des enfants dans les secteurs relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles	76
6.23	Question n°619, de Mme Cassart-Mailleux du 30 novembre 2011 : Campagne de sensibilisation aux tests otoémissions acoustiques provoquées en Fédération Wallonie Bruxelles	78
6.24	Question n°620, de Mme Cassart-Mailleux du 30 novembre 2011 : Impact de l'introduction du vaccin anticoquelucheux dans le calendrier vaccinal sur l'évolution du nombre des cas de coqueluche en Fédération Wallonie-Bruxelles	79
7	Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale	80
7.1	Question n°501, de Mme Zrihen du 30 septembre 2011 : Offre scolaire dans l'enseignement spécialisé	80
7.2	Question n°526, de Mme Gonzalez Moyano du 25 octobre 2011 : Cours d'éducation à la vie affective et sexuelle	83
7.3	Question n°528, de Mme Fassiaux-Looten du 25 octobre 2011 : Education à la vie affective et sexuelle	84
7.4	Question n°531, de M. Elsen du 26 octobre 2011 : Enseignement à distance	84
7.5	Question n°533, de M. Bayet du 2 novembre 2011 : Plagiat dans l'enseignement secondaire ?	85
7.6	Question n°534, de M. Destexhe du 14 novembre 2011 : Désintérêt croissant pour l'enseignement du néerlandais en Wallonie	86
7.7	Question n°535, de M. Jeholet du 14 novembre 2011 : Retards de paiement des salaires des enseignants	86
7.8	Question n°536, de Mme Zrihen du 15 novembre 2011 : Programme " Lait à l'école " .	88
7.9	Question n°538, de M. Mouyard du 18 novembre 2011 : Travaux de vacances et secondes sessions dans l'enseignement secondaire en Communauté française	89
7.10	Question n°539, de Mme de Coster-Bauchau du 18 novembre 2011 : Risques liés à certains jeux érotiques chez les jeunes et les outils à disposition des professeurs et des directeurs d'établissement pour faire face à ce phénomène	90
7.11	Question n°540, de M. Mouyard du 18 novembre 2011 : Enquête menée par l'ULB sur la satisfaction des jeunes à l'égard de l'enseignement	92
7.12	Question n°542, de M. Crucke du 23 novembre 2011 : Coup de pouce à l'e-école	94
7.13	Question n°543, de Mme Cassart-Mailleux du 25 novembre 2011 : Tableaux interactifs .	98

LISTE DES TABLEAUX

1	Statutaires	21
2	Contractuels	21
3	Candidatures maisons d'enfants	23
4	Thématiques journées d'atelier	23
6	Diplômés Master didactique	44
5	Diplômés AEES	45
7	Diplômés AESI	45
8	Budget fonctionnement 1ère et 2ème tranche	62

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N' A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE

(ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)

1 Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports

1.1 Question n°237, de M. Maene du 9 novembre 2011 : Délais pour rentrer les candidatures des mérites sportifs

L'octroi des mérites sportifs qui met en avant les performances sportives et le dynamisme du monde associatif sportif aura lieu le 6 décembre prochain. A cette fin, le 11 octobre dernier, vous avez envoyé un courrier aux communes demandant des candidatures pour les mérites sportifs.

Les fiches de présentation des candidatures dûment complétées étaient à renvoyer à votre Ministère pour le 20 octobre au plus tard! En sachant que, si le courrier datait du 11 octobre il n'est arrivé au sein des administrations communales que quelques jours plus tard (le 17 octobre pour ce qui est de Beauraing), ne pensez-vous pas qu'il serait opportun que ces délais soient prolongés? Pourquoi envoyer ce courrier si tard?

1.2 Question n°238, de M. Bolland du 15 novembre 2011 : Equipe de 4x400m au Grand Nord

La presse de ce 18 octobre dernier nous annonce que l'équipe du 4 x 400 m se rendra dans le grand nord prochainement, accompagnée de l'explorateur Alain Hubert.

Êtes-vous au courant des sources de financement de ce voyage? La fédération Wallonie Bruxelles finance-t-elle de quelque manière que ce soit, de façon directe ou indirecte, ce périple?

1.3 Question n°240, de M. Crucke du 18 novembre 2011 : Valorisation du sport cyclisme au travers d'un PPP

La Fédération française de Cyclisme annonçait récemment avoir signé un accord de coopération avec Amaury Sport Organisation (ASO), organisateur e.a. du Tour de France.

L'accord impose à ASO de valoriser, au travers de sa programmation, des courses pour juniors, espoirs et cadets, de procéder à l'investisse-

ment relatif au développement du cyclisme (achat de matériel, organisation de stages, opérations de promotion.....). En sus, ASO crée deux Fonds, l'un facilitant le financement de courses par des organisateurs locaux, l'autre par des clubs cyclistes.

Le Ministre a-t-il connaissance de cet accord? Quelle appréciation porte-t-il sur celui-ci? Une démarche parallèle lui semble-t-elle possible sur le territoire de la Fédération Wallonie Bruxelles? Pourrait-il prendre l'initiative? A l'heure où les économies semblent recherchées dans toutes les directions, l'initiative française ne pourrait-elle pas servir d'exemple à un légitime partage des financements, des investissements et des responsabilités?

2 Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur

2.1 Question n°188, de M. Dodrimont du 14 novembre 2011 : Opportunité d'améliorer la situation des " étudiants-sportifs de haut niveau " dans l'enseignement supérieur

Mener de front des études universitaires et un début de carrière sportive de haut niveau n'est pas chose aisée dans notre Fédération Wallonie-Bruxelles. En secondaire, même si la situation n'est pas idyllique, elle vient d'être quelque peu améliorée puisqu'il est désormais possible d'alléger l'horaire des élèves du secondaire reconnus comme « sportifs de haut niveau, espoirs ou partenaires d'entraînement reconnus comme tels par le ministre des sports ». Cet allègement d'horaire sera variable selon le cycle de l'étudiant.

Néanmoins, il est nécessaire de continuer sur cette voie-ci dans l'enseignement et notamment dans le supérieur. En effet, bien qu'il existe des tentatives isolées pour améliorer la situation des « étudiants-sportifs » comme le propose l'Université de Liège avec le statut « Etudiant-sportif ULg » et également des statuts reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles « sportif de haut niveau » ou « espoir sportif », l'encadrement est bien maigre.

Aussi, il est malheureux de constater le départ de nos plus grands espoirs, tels les frères Borlée, dans un système éducatif d'un pays autre pour

continuer à progresser parce que notre système n'est pas adapté aux compétitions de haut niveau.

Pourrais-je connaître vos propositions afin de faciliter la pratique du sport de haut niveau lors des études supérieures et vice-versa ? Ces étudiants sont-ils reconnus par la FWB ? Pourquoi ne s'inspire-t-on pas du modèle américain pour un projet pilote ?

2.2 Question n°190, de Mme Kapompolé du 15 novembre 2011 : Encadrement pédagogique des maîtres de stage dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit

Convaincue de la nécessaire continuité dans l'articulation de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur, je voudrais vous interroger sur l'encadrement pédagogique des maîtres de stage dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit.

En réponse à une question écrite, Madame la Ministre Simonet évoque l'intérêt légitime d'aligner le statut des maîtres de stage de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit sur celui des maîtres de stage des autres enseignements concernés. Cependant, il semble que des raisons budgétaires et structurelles provoquent un blocage quant à l'idée d'une harmonisation des statuts. La Ministre Simonet fait part du besoin de concertation avec vos services quant aux adaptations réglementaires et budgétaires que nécessiteraient ces aménagements.

Monsieur le Ministre, dans quelle mesure avez-vous été concerté ? Partagez-vous ce point de vue ? Quelles sont selon vous les perspectives d'adaptation de réglementation ? D'autre part, dans quelle mesure êtes-vous associé à la responsabilité budgétaire liée à cette mesure ?

2.3 Question n°191, de M. Mouyard du 18 novembre 2011 : Financement du GIEC par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Monsieur le ministre, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) est un organe intergouvernemental ouvert à tous les membres de l'ONU depuis 1988.

Sa mission est d'évaluer les informations d'ordre scientifique, technique et socioéconomique nécessaires pour mieux comprendre les risques liés au changement climatique d'origine humaine, cerner plus précisément les conséquences possibles de ce changement et envisager

d'éventuelles stratégies d'adaptation et d'atténuation.

Le GIEC perçoit donc pour son fonctionnement des subsides de la part de ses pays membres. Mais en vertu de l'autonomie des Régions et Communautés, celles-ci peuvent également contribuer aux besoins de l'institution.

Monsieur le ministre, la Fédération Wallonie-Bruxelles finance-t-elle les GIEC via une cotisation ou un autre mécanisme ? Par ailleurs, existe-t-il des financements indirects via parastataux, organismes de recherche tels que le FNRS, universités ou autres ?

En cas de réponse pourriez-vous m'indiquer le montant de ces aides ainsi que la durée de celles-ci ?

3 Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances

3.1 Question n°621, de Mme Salvi du 30 novembre 2011 : Courrier au secteur des Musées

Le secteur des Musées recevait récemment un courrier à votre signature lui annonçant l'approbation par votre Gouvernement d'un projet de décret modifiant le décret du 17 juillet 2002 relatif à la reconnaissance et au subventionnement des Musées. Il prévoit de rendre obligatoire la gratuité des entrées dans les musées un dimanche par mois. En même temps, vous annoncez que la compensation financière octroyée par le FWB pour cette mesure de gratuité sera supprimée. Nous avons évoqué tout cela en commission récemment.

Ce texte n'est pas, à ma connaissance, encore voté par le Parlement. Présenté de la sorte, cela revient à réduire à peau de chagrin la fonction législative qui est la nôtre. Soit.

Tout en qualifiant de « gratuité rare » la démarche d'ouverture gratuite des musées le premier dimanche du mois, mesure compensée financièrement dans certains cas par la Fédération Wallonie Bruxelles, vous évoquez l'effet d'entraînement que cela induit. Force est de constater que cet effet d'entraînement n'est pas un leurre et que le public commence à s'habituer à cette mesure salubre pour un accès large à la culture. Vous l'avez rappelé récemment et je m'en réjouis.

J'ai dans ce contexte quelques questions à développer complémentaires à celles développées sur le sujet lors de la dernière commission :

Pouvez-vous nous détailler les mesures développées dans ce projet de décret « approuvé » par le Gouvernement ? Quand notre Parlement sera-t-il appelé à en débattre et à le voter ?

Avez-vous pu mesurer l'effet d'une suppression du jour au lendemain des mesures compensatoires de la gratuité de l'ouverture des musées auprès des institutions muséales qui en bénéficiaient ? Si nous nous entendons tous pour dire que le budget sera de rigueur, une mesure transitoire n'aurait-elle pas pu être étudiée ?

Quelle forme de concertation a été initiée avec les institutions muséales pour en arriver à la suppression de la compensation de la gratuité ? le cas échéant, quel a été l'avis remis par le Conseil des Musées et autres institutions muséales ?

Ne trouvez-vous pas qu'il y a à tout le moins une certaine forme d'équivoque entre le fait de saluer les mesures de gratuité qui induisent un effet d'entraînement, l'annonce concomitante de la suppression des compensations financières et l'invitation « chaleureuse » à entretenir la mesure de gratuité un dimanche par mois ?

4 Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale

4.1 Question n°537, de M. Borsus du 15 novembre 2011 : Indice socio-économique visé à l'article 4 du décret du 30 avril 2009, " organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité "

En avril dernier, et en réaction à la publication dans la presse du classement des écoles en fonction de l'indice repris en objet, je vous demandais, dès lors que ledit classement était connu de tous, si l'indice pouvait être officiellement communiqué aux parlementaires.

Vous me répondiez par la négative en affirmant que cet indice n'avait pas lieu d'être divulgué. Je peux le comprendre, l'idée étant de ne pas stigmatiser les établissements scolaires et, à travers eux, leur population scolaire.

Cependant, dès lors qu'un classement des écoles en fonction de cet indice a été rendu public, les raisons de votre objection me paraissent moins évidentes.

Soit. Permettez-moi de revenir sur la compo-

sition de cet indice.

Le choix des variables composant l'indice précité a fait l'objet d'un arrêté de Gouvernement en date du 17 juin 2010. Ces variables sont les suivantes :

- 1° Revenu moyen par unité de consommation (2006) ; Variable déterminant le critère « Revenu médian par ménage » :
- 2° Revenu médian par ménage en euros (2006) ; Variables déterminant le critère « Niveau des diplômés » :
- 3° Part des ménages avec enfant dont une personne au moins dispose d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur parmi les ménages avec enfants (2001) ;
- 4° Part des personnes ayant terminé leurs études qui disposent au moins d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur parmi les personnes ayant achevé leurs études (2001) ; Variables déterminant le critère « Confort des logements » :
- 5° Part des logements disposant du grand confort : logements disposant d'une cuisine d'au moins 4 m², d'un téléphone, de l'eau courante, d'une salle de bain, du chauffage central et d'une voiture/total des logements (2001) ;
- 6° Part des enfants de moins de 18 ans vivant dans un logement suroccupé (2001) ;

Variables déterminant le critère « Taux de chômage, taux d'activité et taux de bénéficiaires du revenu mensuel minimum garanti » :

- 1° 7. Taux d'activité des femmes : ensemble des femmes occupant un emploi/femmes de 30 à 60 ans (2006) ;
- 2° Taux de chômage : ensemble des demandeurs d'emploi (y compris non rémunérés) parmi les personnes présentes sur le marché du travail (2006) ;
- 3° Taux de bénéficiaires d'une aide du CPAS donnant lieu à un transfert fédéral (2006) ; Variables déterminant le critère « Activités professionnelles » :
- 4° Part des secteurs d'activité tertiaire NACE de bas niveau : personnes travaillant dans un secteur tertiaire de bas niveau/ensemble des personnes actives dans le tertiaire dont on connaît le secteur d'activité (2003) ;
- 5° Part des secteurs d'activité tertiaire NACE de haut niveau : personnes travaillant dans un secteur tertiaire de haut niveau/ensemble des personnes actives dans le tertiaire dont on connaît le secteur d'activité (2003) ; »

Je ne peux m'empêcher de m'interroger sur plusieurs éléments :

- Un certain nombre de variables diffèrent de celles prise en compte dans le cadre du décret « *discriminations positives* » du 30 juin 1998, aujourd'hui abrogé. Comment se justifient objectivement ces différences ? Par manque de données disponibles ? Par la moindre pertinence de certaines données ? Par référence à d'autres législations basées sur la prise en compte de la situation socio-économique des individus ?
- Le calcul de l'indice socio-économique, et donc le choix des variables, est-il identique pour toutes les législations qui, au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles et quel que soit le secteur, font intervenir la situation socio-économique des individus ? Des différences objectives subsistent-elles, ou au contraire, une volonté d'uniformisation existe-t-elle ?
- Lorsque l'on compare à l'échelon international, retrouve-t-on les mêmes variables pour qualifier la situation socio-économique d'une personne ?
- Les données collectées visent les années 2001 à 2006. Dans le meilleur des cas, ces données ont donc 5 ans, et dans le pire, 10 ans. Ces données sont-elles encore fiables ? Dans quelle mesure reflètent-elles encore la réalité ?
- La fédération Wallonie-Bruxelles ne dispose-t-elle pas, en son sein, d'un service de statistiques susceptible de produire des données plus récentes, et donc, plus à jour ?
- Enfin, le calcul permet-il d'attribuer individuellement un indice à chaque élève ?

4.2 Question n°541, de Mme Saenen du 18 novembre 2011 : Prise en compte de l'ancienneté des membres du personnel enseignant exerçant leurs fonctions au sein des écoles à programme belge en Afrique

Une mission parlementaire récente au Burundi a permis de lever une question importante pour les écoles belges en Afrique. Il existe 4 écoles belges situées à Kinshasa, Lubumbashi, Kigali et Bujumbura qui, bien qu'elles soient des écoles privées financées par la participation des parents, respectent néanmoins le programme de la FWB. Leur enseignement est d'ailleurs contrôlé par les inspecteurs de notre institution.

Des enseignants de qualité sont souvent prêts à s'expatrier pendant un certain temps afin d'enseigner dans ces écoles. Cependant, lors de leur retour au pays, leur ancienneté acquise ne leur est pas reconnue. Ces enseignants ne restent donc pas longtemps dans l'école, afin de ne pas perdre trop d'ancienneté dans leur carrière. Cette situation pose problème à l'école, non seulement dans la difficulté d'avoir un suivi et une cohérence pédagogique, mais aussi par le problème récurrent de remplacement des enseignants – en congé de maladie ou de maternité, par exemple.

Permettre à ces enseignants de faire valoir leur ancienneté permettrait donc d'une part de pallier ces difficultés, en favorisant l'envie d'exercer son métier pour un temps dans l'une de ces écoles à programme belge.

D'autre part, cela permettrait d'apporter un élément de réponse quant aux problèmes de recrutement des jeunes enseignants en Communauté française, en permettant aux personnes concernées de valoriser leur expérience. De retour en Belgique, elles seraient plus incitées avec un bagage en main reconnu par la FWB à postuler auprès d'un établissement d'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française.

Reconnaître le statut de ces professeurs enseignant à l'étranger permettrait donc de participer à la revalorisation du métier d'enseignant via une meilleure valorisation de l'ancienneté et de l'expérience utile, tout en apportant sa pierre à l'édifice de la lutte contre la pénurie d'enseignants.

Madame la Ministre, je voudrais savoir si vous avez connaissance de cette situation ? Le cas échéant, avez-vous déjà envisagé une solution de reconnaissance pour ces enseignants ?

III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES

1 Ministre-Président

1.1 Question n°90, de M. Dupriez du 10 novembre 2011 : Projet d'arrêté du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de la carrière extérieure de WBI

La presse a récemment fait écho aux réactions syndicales relatives au projet d'arrêté du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de la carrière extérieure de Wallonie-Bruxelles International (WBI), c'est-à-dire des personnes qui représentent les francophones de Belgique dans une série de pays étrangers.

Il est à noter qu'actuellement, c'est un Arrêté du Gouvernement de la Communauté française de 1999 qui s'applique en la matière.

En avril 2008 le Gouvernement de la Communauté française adoptait bien un arrêté portant désignation des délégués affectés au sein des délégations WBI à l'étranger, mais cet arrêté a été annulé par le Conseil d'État en février 2009.

La nouvelle proposition d'arrêté suscite des questions importantes au sein même de l'organisme sous votre tutelle sur deux éléments en particulier :

1° la possibilité de désigner de façon dérogatoire et contractuelle une série de « Hauts représentants » via une procédure ne prévoyant ni appel aux candidatures, ni examen comme c'est le cas pour le système des mandats.

Le fait que le personnel du WBI ne serait pas autorisé à postuler pour ces postes et que ces « Hauts représentants » échapperaient aux dispositions formelles appliquées à l'ensemble du WBI semble rompre avec le principe d'unicité du service public et donne une fâcheuse impression de délégués de second rang..

2° la possibilité de prolonger les mandats des délégués jusqu'à 10 ans au même poste tranche avec les pratiques diplomatiques courantes des autres pays. Le mouvement inverse (raccourcissement des mandats à un même poste) a d'ailleurs été fait au fédéral il y a quelques années afin de garantir un rythme de rotation suffisant.

Monsieur le Ministre-Président, comment réagissez-vous aux remarques ou critiques formulées par la CSC mais aussi par Monsieur Suinen, directeur du WBI et de l'AWEX ? Sont-elles de nature, comme je l'espère, à susciter certaines modifications du texte ? Si oui, lesquelles ?

Enfin, le texte ne comporte-t-il pas une certaine insécurité juridique dans le risque de voir le Conseil d'État refuser un système dérogatoire qu'il a déjà eu l'occasion de refuser ? Avez-vous procédé à une évaluation de ce risque ? Quelles en sont les conclusions ?

Réponse : La réforme de la carrière extérieure de la Wallonie et de Bruxelles a été entamée sous la législature passée. Elle devrait aboutir prochainement puisqu'elle a été approuvée en quatrième lecture, le 14 juillet dernier, avant d'être soumise au Conseil d'Etat et à la négociation syndicale.

A ce propos, je ne puis que regretter les sorties médiatiques de la CSC - Services publics de ce 21 octobre, alors que, précisément, un débat sur le projet d'arrêté devait avoir lieu au sein du Comité de secteur XVI quelques jours plus tard ; le 28 octobre, pour être précis.

Au-delà de la confidentialité des documents transmis dans le cadre de la préparation de cette réunion, force est de constater que les positions relayées dans la presse reflètent une réalité partielle du projet d'arrêté.

Ainsi, vous n'avez pas lu dans la presse que le projet d'arrêté consacre, avant tout, le principe de la carrière extérieure statutaire, via de l'instauration d'un concours diplomatique de recrutement, organisé exclusivement par le SELOR.

Or, pourtant, ce principe de la primauté de l'emploi statutaire est une des revendications principales des organisations syndicales, au sujet de laquelle le Gouvernement a pris des engagements formels dans sa Déclaration de Politique communautaire.

Ceci devait être souligné avant d'en venir au cœur de votre question.

Oui, le Gouvernement a également décidé de créer une fonction spécifique et de se laisser la possibilité de choisir lui-même et de désigner seul, un nombre limité de ces Hauts Représentants : quatre.

Et ce :

- en raison de circonstances spécifiques et liées à une situation politique et/ou géopolitique ;
- en raison de circonstances particulières liées au poste ;
- ou encore en raison de l'importance stratégique du poste, liée à la politique gouvernementale.

Cette disposition n'est pas une particularité wallonne ou bruxelloise. Elle est, au contraire, calquée sur une disposition qui existe au fédéral depuis 1999.

Pour être précis, l'article 18, alinéa 2, de l'arrêté royal du 3 juin 1999 portant règlement organique du Ministère des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération internationale.

Une disposition qui autorise le Roi – autrement dit le Gouvernement fédéral - à désigner des personnes qui n'appartiennent pas à la carrière du Service extérieur comme ambassadeur ou envoyé extraordinaire ou chargées, en toute autre qualité, d'une mission spéciale à l'étranger.

L'insécurité juridique est donc levée dès lors que l'autorité fédérale a elle-même ouvert la voie à une possibilité de déroger aux principes généraux de la fonction publique.

Ce qui vaut pour le fédéral vaut pour la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie.

Toujours en termes de comparaison, on pourrait se demander pourquoi nous ne serions pas en mesure de sélectionner et désigner des Hauts Représentants internationaux alors que le Gouvernement wallon est déjà habilité à nommer de manière discrétionnaire les gouverneurs des provinces, qui ont le rôle de commissaire du Gouvernement.

Ces Hauts Représentants auront une fonction spécifique et c'est la raison pour laquelle les conditions de leur désignation sont également exceptionnelles :

- 1° ils n'appartiendront pas à la carrière extérieure et seront donc engagés sous contrat de travail pour une durée déterminée égale au mouvement diplomatique (5 ans) et calquée sur la législation ; à l'instar de ce qui est prévu pour les mandats dans le cadre de la réforme actuellement en cours ou comme cela se pratique depuis de nombreuses années aux Etats-Unis ;
- 2° dans les six mois suivant leur désignation, ils présenteront, avec le Ministre chargé des Rela-

tions internationales et l'Administrateur général de WBI, leur vision de la mission qui leur a été confiée devant les commissions des relations internationales des parlements wallons et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En revanche, leur statut pécuniaire et administratif sera identique à celui qui est prévu par le projet d'arrêté pour les délégués WBI.

Dans ce contexte, rien ne dit ou ne laisse supposer que les membres du personnel de WBI ne pourraient être désignés en qualité de Haut Représentant, à l'instar de toute autre personne,

La seule volonté du Gouvernement est de pouvoir mettre, dans des cas bien spécifiques, « *the right person at the right place* » !

Sur la durée de fonction au sein d'un même poste diplomatique, le projet d'arrêté précise, effectivement, que les membres du personnel de la carrière extérieure pourront être reconduits une fois dans le même poste diplomatique.

Il faut cependant préciser que la reconduction d'un délégué dans le même poste diplomatique est une possibilité et non un droit et que ce choix possible repose sur l'évaluation du travail effectué par le délégué.

Au niveau de l'évolution opérée par la réforme en la matière, le statut actuel laisse la faculté au personnel de la carrière extérieure d'effectuer quatre missions consécutives en poste sans retour en service à l'administration centrale ; soit une durée de 16 ans.

Le nouveau système limitera la durée totale des missions en poste diplomatique effectuées consécutivement sans retour en service à l'administration centrale à deux missions (soit 10 ans).

Le projet de réforme de la carrière extérieure qui sera prochainement validé, renforce la gouvernance en matière de relations internationales.

1.2 Question n°91, de M. Jeholet du 14 novembre 2011 : Arriéré dans le cadre de condamnations judiciaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Dans les cas d'accidents du travail impliquant des personnes dépendant de la Fédération Wallonie Bruxelles (par exemple les enseignants), le tribunal du travail rend parfois des jugements qui obligent la Fédération à avancer les frais d'expertise pour déterminer le dommage subi.

Sans cette expertise, toute la procédure judiciaire est bloquée et les indemnités liées aux préju-

dices ne peuvent être établies, laissant les victimes dans le désarroi.

Il arrive à cet égard fréquemment que la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour des raisons invoquées de retards administratifs, ne verse pas les provisions financières nécessaires à la réalisation de ces expertises, et ce malgré des décisions de justice l'y contraignant.

- Pouvez-vous faire le point sur le nombre de condamnations de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui sont toujours en attente ainsi que le nombre d'expertises pour lesquelles les provisions n'ont pas été versées (répartition par année) ?
- La Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle déjà été condamnées à payer des astreintes pour les retards occasionnés dans ce type de dossiers ?
- De manière générale, quel est l'arriéré des dossiers de condamnations judiciaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles (nombre de dossiers et montants - ventilation par année) ?
- A combien se montent les indemnités qui ont été versées au cours des dernières années (ventilation par année) ?

Réponse : D'emblée, il convient de préciser qu'à l'exception des dossiers contentieux en matière de fonction publique - qui sont gérés par la Direction générale du Personnel et de la Fonction publique -, l'ensemble des contentieux qui relèvent des compétences communautaires est géré par le Centre d'Expertise juridique institué au sein du Secrétariat général du Ministère.

En termes de volume, ce Centre traite plus de 3 000 dossiers, en cours tant devant les juridictions administratives que les tribunaux de l'ordre judiciaire.

Concernant le traitement des dossiers

Très concrètement, lorsqu'un enseignant est victime d'un accident du travail ou sur le chemin du travail, il est tenu de remplir une déclaration et de la transmettre à l'Administration générale des personnels de l'Enseignement où le dossier est pris en charge par la Cellule des Accidents du Travail de l'Enseignement.

Après avoir instruit le dossier, la Cellule qualifie les faits d'accident du travail ou pas. La décision est ensuite communiquée à la victime et à l'établissement scolaire dont elle dépend. En cas de refus de reconnaissance, la victime dispose de la faculté de contester la décision prise devant le

tribunal du travail. En cas de reconnaissance de l'accident, le dossier est transmis au MEDEX pour l'expertise médicale.

Dans le même temps, la Cellule se procure, le cas échéant, le dossier répressif et annonce aux tiers responsables de l'accident et aux assureurs que la Fédération Wallonie-Bruxelles est susceptible de leur réclamer réparation du préjudice subi.

Dès réception des conclusions médicales du MEDEX, la Cellule invite le responsable de l'accident ou son assureur à rembourser les rémunérations brutes payées à la victime pendant sa période d'incapacité de travail. Des négociations s'entament le plus souvent quant aux montants réclamés ou aux périodes d'absence reconnues.

Si les négociations n'aboutissent pas, le dossier est transmis au Centre d'Expertise juridique lequel désigne un avocat qui a pour mission de récupérer les montants dus par voie judiciaire. Si elle en arrive-là, la procédure devient contentieuse et se déroule devant les cours et tribunaux de l'ordre judiciaire.

Le plus souvent, un expert judiciaire est désigné et des provisions sont payées par l'Administration tant aux experts désignés qu'aux avocats en charge des dossiers.

A ce jour, plus de 1 400 paiements ont été effectués en 2011 par le comptable en charge des crédits affectés aux paiements des honoraires des avocats et médecins.

Eu égard au nombre et au volume de documents à traiter et des contrôles à effectuer, il peut arriver que des retards surviennent dans la liquidation des honoraires et des provisions.

L'attention tant des membres du Centre d'Expertise juridique que du comptable a été attirée sur cette situation et un comptable supplémentaire va être affecté à la gestion de ces allocations budgétaires.

Concernant le nombre et montant des condamnations prononcées contre la Fédération Wallonie-Bruxelles

Les accidents du travail (ou sur le chemin du travail) du personnel enseignant représentent 1 792 dossiers en cours, en ce compris les dossiers d'assistance juridique et psychologique aux enseignants victimes de violences.

Il convient d'opérer une distinction entre les dossiers d'accidents du travail avec tiers, des autres dossiers.

En effet, des montants élevés sont récupérés par l'Administration dans le cadre des dossiers

d'accidents du travail « avec tiers » (773 dossiers).

Dans cette hypothèse, il appartient à l'Administration de récupérer auprès du tiers responsable de l'accident, les montants des rémunérations brutes qu'elle a payés à l'enseignant pendant la période de son incapacité.

La procédure se déroule devant les cours et tribunaux.

En revanche, dans les dossiers où le litige porte soit sur la non-reconnaissance de l'accident du travail soit sur le taux et/ou la durée de l'incapacité de travail, force est de constater que la Fédération Wallonie-Bruxelles est le plus souvent condamnée.

L'explication réside dans le fait que les conclusions médicales du MEDEX sont de plus en plus souvent contestées avec succès par les requérants.

Il semble, en effet, que les moyens humains limités de cet organisme fédéral, ne lui permettent plus de remplir efficacement la mission légale.

La Fédération Wallonie-Bruxelles se voit ainsi condamnée sans possibilité de pouvoir réagir puisqu'elle est tenue par la loi de recourir aux services du MEDEX.

1.3 Question n°92, de M. Crucke du 18 novembre 2011 : Inexécution volontaire de jugements prononcés à l'encontre de la Fédération Wallonie Bruxelles

Le journal La Dernière Heure du samedi 22 octobre 2011 relate la situation d'une enseignante victime d'un accident de travail, le 23 décembre 2005, qui, après avoir obtenu la condamnation de la FWB, par le Tribunal du Travail de Bruxelles, en juin 2010, à payer les frais d'une expertise médicale, attend toujours, 16 mois après la condamnation, que la FWB exécute le paiement d'une provision de 1000€ .

Selon l'avocate de l'enseignante, la FWB serait coutumière du genre !

Qu'en est-il ? Le Ministre-Président reconnaît-il les faits ? Comment expliquer un tel retard dans l'exécution d'un jugement ? S'agit-il d'une pratique coutumière et volontaire ?

Comment expliquer que les avocats de la FWB avancent l'argument d'un retard administratif important ? La FWB souffre-t-elle d'un déficit en personnel ? Le traitement des dossiers judiciaires ne bénéficie-il pas d'un traitement immédiat ? Quelle est la procédure mise en place au sein de l'administration ? Des difficultés particulières ont-elles été signalées au Ministre-Président ? Lesquelles ? Des

modifications ont-elles été apportées depuis le début de la législature ? Lesquelles ?

Quel est le nombre de condamnations prononcées annuellement à l'encontre de la FWB ? Quel est le montant annuel des condamnations prononcées ? Quel est le nombre de dossiers en souffrance ?

Pourquoi ne pas recourir à des procédures d'arbitrages et de conciliations, souvent considérées comme plus rapides et moins onéreuses ?

Réponse : D'emblée, il convient de préciser qu'à l'exception des dossiers contentieux en matière de fonction publique - qui sont gérés par la Direction générale du Personnel et de la Fonction publique -, l'ensemble des contentieux qui relèvent des compétences communautaires est géré par le Centre d'Expertise juridique institué au sein du Secrétariat général du Ministère.

En termes de volume, ce Centre traite plus de 3 000 dossiers, en cours tant devant les juridictions administratives que les tribunaux de l'ordre judiciaire.

Concernant le traitement des dossiers

Très concrètement, lorsqu'un enseignant est victime d'un accident du travail ou sur le chemin du travail, il est tenu de remplir une déclaration et de la transmettre à l'Administration générale des personnels de l'Enseignement où le dossier est pris en charge par la Cellule des Accidents du Travail de l'Enseignement.

Après avoir instruit le dossier, la Cellule qualifie les faits d'accident du travail ou pas. La décision est ensuite communiquée à la victime et à l'établissement scolaire dont elle dépend. En cas de refus de reconnaissance, la victime dispose de la faculté de contester la décision prise devant le tribunal du travail. En cas de reconnaissance de l'accident, le dossier est transmis au MEDEX pour l'expertise médicale.

Dans le même temps, la Cellule se procure, le cas échéant, le dossier répressif et annonce aux tiers responsables de l'accident et aux assureurs que la Fédération Wallonie-Bruxelles est susceptible de leur réclamer réparation du préjudice subi.

Dès réception des conclusions médicales du MEDEX, la Cellule invite le responsable de l'accident ou son assureur à rembourser les rémunérations brutes payées à la victime pendant sa période d'incapacité de travail. Des négociations s'entament le plus souvent quant aux montants réclamés ou aux périodes d'absence reconnues.

Si les négociations n'aboutissent pas, le dossier est transmis au Centre d'Expertise juridique

lequel désigne un avocat qui a pour mission de récupérer les montants dus par voie judiciaire. Si elle en arrive-là, la procédure devient contentieuse et se déroule devant les cours et tribunaux de l'ordre judiciaire.

Le plus souvent, un expert judiciaire est désigné et des provisions sont payées par l'Administration tant aux experts désignés qu'aux avocats en charge des dossiers.

A ce jour, plus de 1 400 paiements ont été effectués en 2011 par le comptable en charge des crédits affectés aux paiements des honoraires des avocats et médecins.

Eu égard au nombre et au volume de documents à traiter et des contrôles à effectuer, il peut arriver que des retards surviennent dans la liquidation des honoraires et des provisions.

L'attention tant des membres du Centre d'Expertise juridique que du comptable a été attirée sur cette situation et un comptable supplémentaire va être affecté à la gestion de ces allocations budgétaires.

Le cas d'espèce

Dans ce dossier, plusieurs éléments défavorables se sont accumulés pour aboutir à ce retard.

Tout d'abord, la requête introduite par la victime contenait une erreur dans la date de l'accident et, le 22 juin 2010, le tribunal a ordonné par jugement une expertise judiciaire en reprenant cette erreur dans son dispositif. Le tribunal fixait à 1000 euros le montant de la provision à verser par la partie défenderesse.

Ce n'est que le 8 novembre 2010 que l'expert a accepté sa mission et demandé la libération de la provision sur son compte financier. Le 24 novembre, le conseil de la Fédération Wallonie-Bruxelles a transmis cette demande à l'Administration.

Un débat s'est alors ouvert quant à savoir s'il avait lieu d'interjeter appel du jugement en raison de l'erreur de date qu'il contenait, pour conclure par la négative et demander la rectification de l'erreur matérielle.

Un rappel demandant le paiement de la provision a été adressé à l'Administration en date du 26 avril 2011. L'invitation à payer a été transmise à la comptabilité le 29 avril et le paiement a été effectué en juin.

Concernant le nombre et montant des condamnations prononcées contre la Fédération Wallonie-Bruxelles

Les accidents du travail (ou sur le chemin

du travail) du personnel enseignant représentent 1 792 dossiers en cours, en ce compris les dossiers d'assistance juridique et psychologique aux enseignants victimes de violences.

Il convient d'opérer une distinction entre les dossiers d'accidents du travail avec tiers, des autres dossiers.

En effet, des montants élevés sont récupérés par l'Administration dans le cadre des dossiers d'accidents du travail « avec tiers » (773 dossiers).

Dans cette hypothèse, il appartient à l'Administration de récupérer auprès du tiers responsable de l'accident, les montants des rémunérations brutes qu'elle a payés à l'enseignant pendant la période de son incapacité.

La procédure se déroule devant les cours et tribunaux.

En revanche, dans les dossiers où le litige porte soit sur la non-reconnaissance de l'accident du travail soit sur le taux et/ou la durée de l'incapacité de travail, force est de constater que la Fédération Wallonie-Bruxelles est le plus souvent condamnée.

L'explication réside dans le fait que les conclusions médicales du MEDEX sont de plus en plus souvent contestées avec succès par les requérants.

Il semble, en effet, que les moyens humains limités de cet organisme fédéral, ne lui permettent plus de remplir efficacement la mission légale.

La Fédération Wallonie-Bruxelles se voit ainsi condamnée sans possibilité de pouvoir réagir puisqu'elle est tenue par la loi de recourir aux services du MEDEX.

Sur la question de l'arbitrage et de la conciliation ...

Pour dire que les personnes morales de droit public - en l'occurrence la Fédération Wallonie-Bruxelles - ne peuvent recourir à l'arbitrage que lorsqu'elles y sont autorisées par la loi ...

Ou lorsque la convention d'arbitrage a pour objet de régler des différends relatifs à l'élaboration ou à l'exécution d'une convention.

Tel n'est pas le cas en matière d'accidents du travail et c'est donc la loi qui nous impose de recourir aux cours et tribunaux de l'ordre judiciaire.

1.4 Question n°93, de M. Istasse du 30 novembre 2011 : Bilan de la Présidence polonaise du Conseil de l'Union européenne à mi-mandat

La Pologne préside le Conseil de l'Union européenne jusqu'au 31 décembre 2011.

Les activités de la Présidence se sont concentrées sur les actions anticrise ainsi que le renforcement du marché commun et du budget pluriannuel.

Ces derniers mois auront été marqués par une crise profonde de la zone Euro et certains pays de l'Union européenne auront vécu de sérieux changements comme la Grèce ainsi que l'Italie.

En outre, Varsovie avait déclaré au début de sa Présidence travailler sur une diplomatie culturelle avec 400 événements culturels à travers l'Union. Comme je vous l'avais demandé dans une question écrite récente, quel est le bilan à ce propos considérant que la Culture est une des compétences phare de notre Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Monsieur le Ministre-Président,

De manière plus générale, quel est le bilan provisoire de la Présidence polonaise ?

Réponse : Votre question qui me donne l'occasion de dresser un bilan de la Présidence polonaise du Conseil de l'Union, cela dans les domaines de compétences qui sont ceux de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Débutée le premier juillet, la Présidence polonaise du Conseil a inauguré un nouveau « trio présidentiel », avec le Danemark qui lui succédera en janvier 2012 et Chypre qui prendra le relais au mois de juillet suivant.

En vertu du Traité de Lisbonne, la Pologne a rédigé avec ses deux partenaires un programme commun au « trio », tout en définissant, en concertation avec la Commission, les priorités qui devaient lui être propres durant ce semestre.

Les contacts préparatoires avec les autorités belges, tant fédérales que communautaires et régionales, tant au plan politique qu'au plan des administrations, furent fructueux et efficaces, démontrant l'engagement de la Pologne, cette dernière entendant se positionner comme un véritable acteur de la construction européenne.

La gouvernance économique :

La Présidence polonaise s'est inscrite dans un contexte de crise économique et financière qui va en s'aggravant depuis 2008 et d'instabilité croissante des marchés. Dans ce contexte, elle a mis

à son agenda le renforcement de la gouvernance économique, dans une perspective de relance de la croissance, aux côtés du paquet législatif de contrôle budgétaire et macro-économique proposé par la Commission et récemment adopté par le Parlement européen et le Conseil.

Le cadre financier pluriannuel 2014-2020 :

La Présidence polonaise a entamé l'examen de la proposition, émise en juin par la Commission, du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union. Ce dernier, prévoit 1025 Milliards d'Euros sur sept ans au titre de plafond des dépenses de l'UE, avec une concentration du budget sur la mise en œuvre de la Stratégie UE 2020, un accent prioritaire étant placé sur les politiques de croissance intelligente et inclusive. Le plafond des politiques structurelles est fixé quant à lui à 336 Milliards d'Euros et celui de la PAC à 372 Milliards d'Euros.

Parallèlement à cette épure financière, la Commission a déposé sur la table du Conseil et du Parlement européens de nouveaux projets de règlements concernant l'ensemble des programmes mis en œuvre par l'UE.

Dans ce contexte, la tâche essentielle de la Présidence polonaise a été de d'organiser les travaux du Conseil et la coordination avec le Parlement européen, de clarifier les propositions de la Commission et de collecter les premières positions des Etats-Membres. L'ensemble des formations du Conseil et les groupes de travail préparatoires sont actuellement sollicités pour examiner et amender les textes proposés par la Commission.

Un rapport de progrès a été soumis par la Présidence polonaise au Conseil Affaires générales qui a précédé le Conseil européen du 9 décembre.

Il reviendra aux Présidences danoise et chypriote de poursuivre les négociations en vue de l'adoption du cadre financier pluriannuel fin 2012.

Politique de Cohésion :

La Présidence polonaise a en outre organisé l'examen du paquet législatif « Politique de Cohésion » proposé par la Commission pour la période de programmation 2014-2020 et constitué de cinq règlements : le *règlement général*, le *règlement FEDER*, le *règlement FSE*, le *règlement Fonds de Cohésion*, le *règlement GECT*. Soulignons que la Commission a aussi publié une communication sur le *Fonds de Solidarité*. Les discussions se sont concentrées sur quatre thématiques : (1) La programmation stratégique ; (2) La concentration thématique ; (3) L'efficacité de la politique de cohésion et (4).e Le développement territorial.

Lancés sous notre Présidence, les débats se sont poursuivis sur les questions cruciales de l'architecture de la politique de cohésion, de la catégorie des régions en transition et l'application de la conditionnalité macro-économique à la mise en œuvre des fonds. Ces débats ont notamment été tenus lors de la Réunion informelle des Ministres en charge de la Politique de Cohésion qui s'est tenue à Poznan le 25 novembre et lors du Conseil Affaires générales du 16 décembre, intégralement consacré à cette question.

Le Groupe Actions structurelles a, quant à lui, examiné deux modifications du Règlement général actuel liées au paquet « anticrise » de la Commission. L'adoption de ces modifications devrait intervenir d'ici la fin de l'année.

Emploi & Affaires sociales :

Le principal enjeu fut ici l'ouverture des discussions sur le futur Fonds Social Européen pour la période 2014-2020, objet d'après discussions au sein du Conseil et du Parlement européen, en raison de la volonté de la Commission d'instaurer des parts minimales à consacrer au FSE ainsi qu'une conditionnalité externe, basée sur des critères macro-économiques. Lors du Conseil Emploi d'octobre, la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles ont eu l'occasion de manifester leurs réserves à l'égard de ce type de conditionnalité, via le Fédéral.

Compétitivité :

Lors de la réunion informelle de Sopot, en juillet, les Ministres ont réaffirmé l'importance stratégique de l'Industrie pour l'économie européenne (un point fort de notre Présidence!) tout en maintenant un équilibre entre les performances industrielles européennes, la protection de l'environnement et la lutte contre les changements climatiques. Dans cette perspective, il existe pour le Conseil une articulation claire entre les initiatives-phares de la Stratégie UE 2020 traitant respectivement de ces différents thèmes.

Sur la plan de la mise en œuvre de l'Initiative – Phare « Une politique industrielle intégrée à l'ère de la globalisation », la Présidence polonaise a identifié une série de mesures prioritaires, tant au plan communautaire qu'au niveau des Etats-Membres, en relation avec la réalisation complète du marché intérieur.

Concernant la protection de la propriété intellectuelle par le brevet unitaire, le Conseil a, sous Présidence polonaise, procédé à un échange de vues afin de définir les grands principes d'un futur accord conforme au droit européen.

Recherche :

Un premier échange de vues a eu lieu sur les récentes propositions de la Commission relatives au cadre stratégique de financement de la recherche et de l'innovation, « Horizon 2020 » (doté de 80 Milliards d'Euros pour les années 2014-2020). Représentant la Belgique au Conseil, le Ministre Nollet a exprimé les positions belges dans ce dossier primordial, qui sera au cœur des prochaines présidences de l'UE.

Education/Formation :

Dans ce domaine, où la Ministre Simonet représentait la Belgique au Conseil, trois séries de conclusions ont été adoptées :

- sur les *compétences linguistiques*, en vue d'améliorer la mobilité des citoyens et travailleurs européens ;
- sur *la modernisation de l'enseignement supérieur*, avec pour but l'accroissement du nombre de diplômés de l'enseignement supérieur. L'un des objectifs de la Stratégie UE 2020 est en effet de porter à 40 % la proportion de personnes âgées de 30 à 34 ans ayant obtenu un diplôme de l'Enseignement supérieur ou atteint un niveau d'études équivalent dans l'UE ;
- la définition d'un critère de référence en matière de mobilité à des fins d'apprentissage, assortie d'indicateurs de progrès accomplis par les Etats-Membres.

Agriculture :

La Présidence polonaise a été la première à travailler dans le contexte nouveau de l'application aux matières agricoles de la codécision du Conseil avec le Parlement européen. De cette présidence, on retiendra ici surtout un premier examen technique des propositions législatives de réforme de la Politique Agricole Commune (PAC 2020).

Environnement :

Signalons ici la finalisation en cours de la directive sur les déchets des équipements électriques et électroniques. Des conclusions concernant la Stratégie « Biodiversité » et la feuille de route « Efficacité des ressources » devraient être adoptées lors du Conseil du 19 décembre. Elles n'auront cependant pas le degré d'ambition souhaité par la Belgique, notamment en ce qui concerne l'application transversale (« mainstreaming ») dans les autres politiques de l'UE.

La Présidence polonaise s'est aussi impliquée de façon importante dans le volet multilatéral avec

la préparation des Conférence de Durban, sur le Changement climatique, et de Rio, sur le Développement Durable, ainsi que de la révision du Protocole de Göteborg, sur les polluants atmosphériques.

Santé :

Sous Présidence polonaise, le Conseil a adopté une série de conclusions sur la prévention, le diagnostic précoce des maladies et des troubles chez l'enfant. La Commission a quant à elle déposé une proposition de règlement pour un programme « La santé en faveur de la croissance ».

Culture/Audiovisuel :

J'en viens à cet exercice de diplomatie culturelle avec lequel la Présidence polonaise a innové ces six derniers mois. Un programme de plusieurs centaines d'événements culturels a en effet été déployé par l'Institut Adam Mickiewicz, non seulement à travers l'Union, mais également à Minsk, Moscou, Pékin ou encore Tokyo, avec pour objectif d'illustrer le dynamisme de la Pologne, son ouverture sur au monde et à la modernité.

Les opérateurs culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont été associés à la programmation culturelle polonaise, en accueillant et assurant la promotion de certains événements culturels et auteurs polonais : *Les Minimes* à Bruxelles, le *Théâtre de la Place* à Liège, le *Théâtre de l'Ancre* à Charleroi, le Théâtre *Varia* ou encore celui de *la Bellone* à Bruxelles.

Fort de cette approche, la Présidence a travaillé au sein du Conseil à l'adoption de conclusions sur les compétences culturelles et créatives et leur rôle dans le développement du capital culturel en Europe, dans une perspective de mise en œuvre de la *Stratégie UE 2020*.

Dans le domaine de l'Audiovisuel, le Conseil a travaillé sur la protection juridique contre le piratage des décodeurs des télévisions cryptées, la protection des enfants dans le monde numérique, la numérisation des salles de cinéma – un débat lancé sous la Présidence belge du Conseil Audiovisuel et Culture, alors exercées par la Ministre Fadila Laanan.

1.5 Question n°94, de M. Istasse du 12 décembre 2011 : Adhésion de la Croatie à l'Union européenne et l'impact sur nos accords bilatéraux

L'Union européenne accueillera le 1er juillet 2013 un 28ème membre avec l'adhésion de la Croatie.

Alors que la cérémonie de signature officielle aura lieu à Varsovie avant la fin de l'année, les Croates seront appelés à se prononcer par référendum début 2012 avant que les 27 autres nations membres de l'Union européenne entament la procédure de ratification. Notre Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le contexte d'une future adhésion a intensifié ses relations avec divers partenaires croates. Dans le rapport d'activité 2009 du WBI, il est mentionné qu'un accord de coopération Fédération Wallonie-Bruxelles, Région wallonne et Cocof avec les autorités de Zagreb serait prochainement signé. Pourriez-vous nous donner des détails quant à cet accord ?

En outre, quels seront les domaines prioritaires de collaborations bilatérales entre notre Fédération et la Croatie ?

Réponse : Avant toute chose, le Gouvernement de la Fédération Wallonie – Bruxelles prend acte de l'adhésion future de la Croatie à l'Union européenne et se réjouit d'avoir considérablement intensifié sa coopération avec ce pays, ces dernières années.

Concrètement, un Accord de coopération liant la Wallonie, la Communauté française, la Cocof et la Croatie a effectivement été signé, à Namur, le 21 décembre 2010.

Cet accord est en quelque sorte l'aboutissement d'une coopération entamée en 2005 et qui n'a cessé de se développer et de s'amplifier.

Cette coopération concerne un grand nombre de secteurs et s'inscrit dans le cadre de ce que nous appelons la coopération « de type Nord ».

Elle consiste donc à développer un maximum de partenariats mutuellement profitables pour nos opérateurs, notamment économiques, universitaires ou culturels. Par différence avec les partenariats dits « de type Sud » qui visent davantage la coopération internationale.

En ce qui concerne les aspects économiques, nos efforts se concentrent actuellement sur le commerce extérieur et le transport aérien.

D'autre part, des partenariats à plus long terme, liés notamment au développement de zones économiques aéroportuaires et à la gestion des problèmes environnementaux ne sont pas exclus.

Sur le plan universitaire, nous disposons aujourd'hui ses services d'un lecteur en poste l'Université de Zagreb. En dehors de son action quotidienne en matière d'enseignement du français et de la littérature française, cette présence a notamment permis l'organisation de plusieurs activités culturelles.

On citera, notamment, des conférences organisées sur des auteurs wallons et bruxellois contemporains traduits en langue croate, comme Jean-Philippe Toussaint, Amélie Nothomb et François Weyergans.

Des actions culturelles plus thématiques ont également permis d'améliorer la notoriété de notre production dans le domaine de la bande dessinée, de la photographie, de la danse et de la musique.

L'exposition « *La fidélité des images - René Magritte et la photographie* » - organisée dans le cadre de la Présidence belge de l'Union européenne, avec le soutien du Ministère croate de la Culture - a d'ailleurs rencontré un franc succès et a reçu la visite du Président croate.

Enfin, en matière de formation, de patrimoine et d'échanges de jeunes diplomates, des projets ont également été mis sur pied ces dernières années.

Sans conteste, notre action en Croatie s'intensifie et se diversifie. Elle concerne à la fois les compétences régionales et communautaires.

L'accord de coopération, signé fin 2010, traduit donc cette évolution positive. Un accord qui se trouvera très prochainement sur la table du Parlement, dans le cadre de la procédure d'assentiment.

2 Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique

2.1 Question n°259, de Mme Persoons du 20 octobre 2011 : Domicile des fonctionnaires

Bruxelles est confrontée au plus haut taux régional de chômage du pays, alors qu'elle est une région créatrice d'emplois et le premier bassin d'emplois du pays. Plusieurs études ont déjà montré que les Bruxellois occupaient un très faible pourcentage au sein de la fonction publique fédérale mais aussi au sein de la fonction publique régionale bruxelloise.

L'Honorable ministre pourrait-il, pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, m'indiquer le nombre de statutaires et de contractuels, et cela par niveau, occupés au sein du Ministère de la Fédération et domiciliés en Région wallonne, Région bruxelloise et en Région flamande ?

Réponse : L'Honorable membre m'interroge sur la répartition des membres du personnel statutaire et contractuel du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles en fonction de la région où ils sont domiciliés.

Le relevé réalisé par l'administration en date du 25 octobre 2011 et ventilé par niveau est le suivant : (Tableau 1. Statutaires, Tableau 2. Contractuels)

2.2 Question n°264, de Mme Pécriaux du 2 novembre 2011 : Concept de l'Antre du jeu

En août dernier, La Nouvelle Gazette de Charleroi a dressé le portrait de l'Antre du Jeu située à Marcinelle. Cette institution a été créée par la Ville de Charleroi en 1994. Elle est un espace de loisirs et de rencontre pour les enfants de 0 à 4 ans et représente un concept unique en Fédération Wallonie-Bruxelles, et ce depuis 17 ans.

Cet espace s'inspire de la philosophie de Françoise Dolto. Il s'agit d'un lieu de socialisation pour les enfants de 0 à 4 ans où des liens se créent non seulement entre eux, mais aussi entre l'enfant et sa famille ou encore entre les parents et les accueillantes d'enfants.

Selon certains parents qui se sont exprimés dans la presse, il s'agit d'une excellente préparation pour l'école.

Monsieur le Ministre,

Cette structure est-elle financée par la Fédération Wallonie-Bruxelles ou l'ONE ? Existe-t-il en Fédération Wallonie-Bruxelles des structures similaires ? Quel soutien apporte l'ONE aux structures développant des projets pédagogiques alternatifs ?

Réponse : L'Antre du Jeu de Marcinelle est en effet un lieu de rencontre enfants et parents comme il en existe beaucoup d'autres. Cette institution est entièrement financée par la ville de Charleroi. Elle n'est donc pas financée par l'ONE et, selon les informations transmises à ce dernier, il n'y a pas non plus de financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de nombreuses initiatives similaires se sont développées. Les lieux de rencontre enfants et parents existent depuis plusieurs années.

L'appellation « Maisons Ouvertes » est spécifique aux maisons d'inspiration Françoise Dolto et n'est dès lors pas représentative de l'ensemble des lieux de rencontre. De même, l'appellation « espace-rencontre » se rapporte à un contexte relationnel spécifique, souvent judiciaire. Il s'agit de lieux où un parent séparé de son enfant pour diverses raisons peut le rencontrer dans un espace protégé.

C'est l'appellation « lieux de rencontre en-

TAB. 1 – Statutaires

Domicile	Statutaires				
	Niveau 1	Niveau 2+	Niveau 2	Niveau 3	Total
Région wallonne	334	565	603	363	1865
Région Bruxelles Capitale	180	58	155	40	433
Région flamande	22	11	30	22	85

TAB. 2 – Contractuels

Domicile	Contractuels				
	Niveau 1	Niveau 2+	Niveau 2	Niveau 3	Total
Région wallonne	351	860	377	668	2256
Région Bruxelles Capitale	214	125	94	104	537
Région flamande	22	27	15	25	89

fants et parents » qui a été retenue, mettant ainsi l'enfant à l'avant-plan du projet de rencontre. La connaissance et la diffusion de ce nom sont des éléments importants pour la reconnaissance du secteur des lieux de rencontre dans le champ de l'action sociale.

Les projets de l'association Française Dolto bénéficient d'un agrément et d'un subventionnement comme opérateur de formation via Ressources Enfance et je soutiens l'activité de l'association.

On constate une amplification de ce type de démarches, de même que l'on remarque un ajustement perpétuel des lieux aux besoins des enfants et des parents. Ces lieux sont une réponse adéquate pour certaines problématiques propres à la parentalité en général, et à certaines difficultés liées à l'inscription sociale, à la socialisation précoce des enfants, à la réappropriation par les parents de leurs compétences propres en matière d'éducation et de soin à leurs enfants.

Les lieux de rencontre offrent à la fois un lieu où un enfant et son parent prennent un temps ensemble, pour le jeu, le plaisir et la découverte; un lieu où l'enfant peut côtoyer ses pairs, expérimenter la relation avec d'autres enfants, mais aussi avec des adultes non familiers; un lieu où les parents peuvent confronter leurs points de vue, échanger sur les « trucs et astuces » et difficultés rencontrées au quotidien; un lieu où les relations et les échanges sont soutenus par la présence d'un accueillant.

La Direction Etudes et Stratégies de l'ONE accompagne ces lieux depuis 2003 et participe à une réflexion globale sur le secteur des lieux de rencontre enfants et parents. Dans ce cadre, plus de 110 lieux de rencontre sont actuellement recensés au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est toutefois un chiffre qu'il faut considérer avec prudence vu la mouvance du secteur.

A ces lieux s'ajoutent ceux développés dans les projets santé-parentalité des consultations pour enfants et les initiatives organisées par la Ligue des Bébés.

Cette mission d'accompagnement a pris et continue de prendre plusieurs formes : rencontres avec les porteurs de projets, visites, contacts, organisation de journées d'échanges de pratiques et de réflexions. Elle permet ainsi de mieux considérer l'ampleur et la diversité du secteur.

En 2010, en réponse à une demande du secteur et s'inscrivant dans sa mission d'accompagnement, l'ONE a organisé une journée d'échanges de pratiques et de réflexion. Cette journée, qui a rassemblé des participants issus de 25 lieux différents, a permis de nouer des contacts et de créer des synergies entre les différents lieux de rencontre. Une prochaine journée de ce type sera organisée mi-décembre 2011.

En outre, l'ONE octroie une subvention à 18 lieux. Celle-ci a été renouvelée en 2011, à la suite de l'analyse des rapports d'activités transmis par ces derniers. Une attention particulière s'est portée sur la réponse des lieux aux différents critères de qualité : élaboration d'un projet d'accueil, adaptation à la spécificité des contextes et des publics, accessibilité, qualité du cadre/de l'accueil, réflexion sur les pratiques, développement du travail en réseau, favoriser la participation des parents, ressources. C'est sur cette base qu'une subvention de 6.352€ a été octroyée à chacun des 18 lieux pour l'année 2011.

2.3 Question n°265, de Mme Reuter du 14 novembre 2011 : Résultat de l'appel à candidatures maisons d'enfants 2011-2012

Je reviens vers vous au sujet du projet pilote de coaching pour la création et le développement

des maisons d'enfants.

Le délai d'introduction des candidatures étant, après prolongation, arrivé à terme, pouvez-vous nous dire le nombre de candidatures reçues par subrégion ? Avez-vous dû départager les candidatures reçues ? Etaient-elles toutes recevables ?

L'étape suivante consiste, pour les candidats, à participer à des ateliers. Ces ateliers sont-ils en place ? Combien y en a-t-il ? Quelles thématiques abordent-ils ?

Réponse : Le nombre de candidatures reçues au terme des délais (Wallonie et Bruxelles) est de 43.

Deux candidatures ont été écartées sur la base des critères relatifs aux conditions d'octroi d'autorisation telles que mentionnées dans l'appel à projets, principalement le titre requis en matière de formation initiale.

Pour rappel, le nombre fixé de candidatures pouvant faire partie du projet pilote est de 40. Vu qu'il y a eu des abandons, il n'a pas été nécessaire de procéder à une sélection. (Tableau 3. Candidatures maisons d'enfants)

Ce sont donc, au total, 32 candidats qui sont engagés dans le processus du projet pilote de coaching.

Les ateliers collectifs dispensés par l'ONE et la COOPAC ont démarré dès le mois d'octobre dans les quatre régions précitées à savoir Liège, Hainaut, Namur et Bruxelles.

L'atelier du Hainaut a démarré le 3 octobre et s'est terminé le 25 novembre.

L'atelier de Liège a démarré le 10 octobre et s'est terminé ce vendredi 2 décembre.

L'atelier de Namur (qui regroupe les candidats de Namur, du Brabant wallon et du Luxembourg) a démarré le 24 octobre et se terminera le vendredi 9 décembre.

L'atelier de Bruxelles a démarré le 7 novembre et se terminera le mardi 20 décembre.

Outre les 14 journées d'atelier, les candidats disposent également de 6 entretiens individuels réalisés par des personnes ressources au sein des coopératives d'activité (COOPAC) en vue de peaufiner leur projet et d'obtenir, au final, une évaluation qualitative et financière.

Actuellement, la majorité des candidats a entamé les premiers entretiens individuels avec leur référent.

Les thématiques abordées durant les 14

journées d'atelier sont les suivantes : (Tableau 4. Thématiques journées d'atelier)

Trois ateliers optionnels sont également proposés aux candidats. Il s'agit d'ateliers relatifs aux demandes de crédit, à l'outil Excel et sur le statut des asbl. Ces derniers seront organisés au terme des 14 journées d'atelier.

2.4 Question n°266, de M. Bolland du 15 novembre 2011 : Voyage de l'équipe de 4x400 m au Grand Nord

Les neuf membres de l'équipe d'athlétisme du 4x400 m masculin ont vécu une expédition dans le Grand Nord du 20 au 27 octobre dernier. Ceux-ci sont partis accompagnés de leur entraîneur Jacques Borlée et de l'explorateur Alain Hubert.

Bien que le premier but de cette expédition semble être sportif, peut-être a-t-elle eu quelques raisons d'être scientifique qui pourraient notamment justifier la présence de l'explorateur belge.

Monsieur le Ministre, êtes-vous au courant des sources de financement de ce voyage ? La Fédération Wallonie Bruxelles finance-t-elle de quelque manière que ce soit, de façon directe ou indirecte, ce périple ?

Réponse : Comme vous l'avez souligné, ce périple relève de l'exploit sportif et non de la recherche scientifique, la présence d'Alain HUBERT s'expliquant probablement par son expérience d'explorateur.

Je ne connais pas les sources de financement de cette expédition.

Si, à votre connaissance, elle a été financée par la FWB, ce n'est en tout cas pas au niveau de ma compétence liée à la recherche fondamentale, car cette expédition ne relève pas de la recherche scientifique et n'implique aucun chercheur.

2.5 Question n°267, de Mme Péciaux du 17 novembre 2011 : Caractère sexiste de certains jeux et information des milieux d'accueil de l'enfance

Les femmes à la cuisine, les hommes bricolant dans leur garage ! Cliché ? Oui, et largement répercuté par les jouets et leurs vendeurs, en cette période d'achats de Saint-Nicolas.

De fait, il suffit de consulter les catalogues de quelques grandes enseignes de magasins de jouets ou d'hypermarchés pour constater que les clichés sexistes ont encore de beaux jours devant eux.

TAB. 3 – Candidatures maisons d'enfants

Candidatures à remettre pour le	Subrégion	Projets reçus	Suivi	Projets sélectionnés	Atelier	Groupe
15 juillet 2011	Liège	11	3 abandons	8	Liège	8
	Hainaut	9	2 abandons	7	Hainaut	7
	Br. wallon	5	1 diplôme non valide et 2 abandons	2	Namur	8
	Namur	4	—	4		
	Luxembourg	2	—	2		
31 août 2011	Bruxelles	12	1 diplôme non valide et 2 abandons	9	Bruxelles	9
	TOTAL	43		32		

TAB. 4 – Thématiques journées d'atelier

Adéquation porteur - projet	COOPAC
Présentation de l'ONE et son rôle vis-à-vis des milieux d'accueil et des maisons d'enfants	ONE
Positionnement	COOPAC
Code de Qualité - Projet d'accueil (1ère partie)	ONE
Gestion d'équipe et Travail en réseau	ONE
La sécurité dans les milieux d'accueil Un environnement sain pour les enfants	ONE
Communication	COOPAC
Prospection	COOPAC
Alimentation	ONE
Code de Qualité - Projet d'accueil (2e partie)	ONE
Financier (1ère partie)	COOPAC
Comptabilité	COOPAC
Financier (2e partie)	COOPAC
Santé Juridique	ONE CO-OPAC

Que fait donc une petite fille quand elle joue, selon ces catalogues? Elle fait la cuisine avec le joli tablier qu'on lui aura offert. À noter qu'elle utilise une cuisine de grande marque, ce qui la prépare déjà à acheter plus tard ladite grande marque, pour de vrai. Quand elle ne cuisine pas et qu'elle ne fait pas le ménage (avec aussi un aspirateur de grande marque), elle soigne bébé, elle joue à la poupée ou elle... téléphone. Il lui arrive aussi de chanter comme une vedette de télé-réalité. Il lui arrive encore de fabriquer des bijoux, voire de faire la styliste et de concevoir des vêtements.

Le petit garçon, bien entendu, joue avec des voitures ou fait de la compétition auto. Il joue à des jeux de construction, quand il ne passe pas son temps à faire la guerre avec des armes diverses et variées. Bien sûr, il bricole, avec des outils de grandes marques, et il joue au billard. Et pour se

détendre, il emmènera sa copine faire un tour dans sa jeep, lui au volant, elle sagement assise sur le siège passager.

Les marchands de jouets se défendent de tout sexisme mais le phénomène des stéréotypes apparaît parfois dès avant la naissance, dans le comportement des futurs parents :

« les rôles garçons/filles n'ont aucune influence sur la façon dont nous faisons nos catalogues. Tout se fait sur base des demandes des consommateurs. Nous faisons des enquêtes avec nos clients et leurs enfants. Nous demandons aux petites filles et aux petits garçons ce qui leur plaît. Et on demande aussi aux parents, bien sûr. »

Les enfants copient ce qu'ils voient à la maison. C'est pour cela qu'il y a des partenariats entre les fabricants de jouets et les grandes marques

d'électroménager ou d'outillage.

Il faudrait être plus neutre dans les publicités pour les jouets. La petite fille est dans un environnement rose et joue avec une poussette. Le garçon doit être agressif et bricoleur.

Dans beaucoup trop d'écoles encore, pour la fête des mères, les mamans reçoivent un tablier de cuisine ou une cuillère en bois décorée. Et pourquoi pas un tablier pour la fête des pères ? Le sexisme se cache derrière des choses anodines comme les cadeaux pour les enfants. Mais ça commence dès la naissance. Il faut sensibiliser les enfants et les parents.

Monsieur le Ministre,

Quels sont les moyens mis en place par vos services pour essayer d'enrayer ce problème ?

Quelles sont les démarches entreprises auprès des milieux d'accueil de la petite enfance afin de ne pas reproduire les clichés sexistes dès le plus jeune âge ?

Ne faudrait-il pas recommander de mettre à la disposition des enfants des jouets qui leur plaisent, sans les cantonner à ceux qui correspondraient à leur sexe ? Je sais que certaines crèches pratiquent déjà de la sorte.

L'asbl Latitude Junior a conçu un outil à destination des enfants de 3 à 8 ans sur les enjeux et la promotion de l'égalité. Des projets similaires sont-ils développés pour les plus petits également ? Quelle attention est accordée à la question de l'égalité de genre au niveau des structures d'accueil extra-scolaire ?

La Fédération Wallonie-Bruxelles intègre dans ses formations pour les instituteurs et institutrices des modules liés à l'égalité de genre. Qu'en est-il au niveau de la formation du personnel du secteur de la petite enfance ?

Quelle est votre concertation avec la Ministre Laanan en charge de l'égalité entre les hommes et les femmes ?

Réponse : Tant l'Office de la Naissance et de l'Enfance que moi-même sommes sensibles et sensibilisés à la thématique abordée dans la présente question. Ce n'est pas innocent si j'ai subventionné, l'an passé, une étude de l'Université des Femmes s'intitulant « Ça commence au berceau. Le rôle des puéricultrices dans la socialisation sexuée ». En effet, les données scientifiques dans ce domaine sont encore relativement faibles. L'étude de l'Université des Femmes vise à présenter l'impact que les relations entre les puéricultrices et les enfants peuvent avoir dans la transmission des attitudes stéréotypées induisant à court et à long

termes des inégalités entre les garçons et les filles.

L'ONE et moi-même sommes également très attentifs à ce que les brochures d'éducation à la santé, élaborées à l'attention des parents, soulignent un message d'égalité entre les filles et les garçons.

Par exemple, dans la brochure de l'Office intitulée « *Si on jouait* », on retrouve cette notion d'égalité de traitement et de non intégration de dynamique de genre dans les activités :

« Tous les enfants, qu'ils soient filles ou garçons, doivent avoir l'occasion de réaliser différents apprentissages afin de se développer, d'apprendre à se sentir forts et de prendre conscience de leurs capacités d'action. »

Un garçon peut tout aussi bien jouer à la dinette ou à la poupée et une fille s'amuser avec des petites autos ou des outils. »(1)

En outre, les illustrations de ladite brochure appuient le discours en représentant des enfants dans des situations allant à l'encontre des stéréotypes de genre.

A de multiples reprises, dans cette brochure, l'accent est mis sur le « plaisir » du jeu, quel qu'il soit et sur le respect du rythme de l'enfant.

Par ailleurs, l'arrêté dit « Code de qualité de l'accueil » stipule en son article 9 que :

« Le milieu d'accueil évite toute forme de comportement discriminatoire basé sur le sexe, la race ou l'origine socioculturelle et socio-économique à l'encontre des enfants, des personnes qui les confient et des accueillant(e)s ».

Au départ de cet article, les coordinateur(trice)s accueil, les Agent(e)s conseil ainsi que les conseiller(ère)s pédagogiques accompagnent les milieux d'accueil à la réflexion et à la mise en place de dispositifs veillant à l'égalité de genre que ce soit au niveau de l'aménagement des espaces, de la mise à disposition de jeux diversifiés, répondant aux besoins et intérêts de l'enfant et non à de quelconques préjugés, le choix des livres ou encore dans la manière de s'adresser à l'enfant.

Comme évoqué plus haut, les questions relatives à la diversité sont traitées de manière transversale dans différents outils de l'ONE, tout en étant pointées de manière spécifique à divers endroits.

Le référentiel 0-3 ans ainsi que le référentiel 3-12 ans pointent spécifiquement la question du genre notamment dans les aspects relatifs à la diversité. Par exemple, dans la brochure « A

(1) page 43

la rencontre des enfants, repères pour des pratiques d'accueil de qualité 0-3 ans », le repère 9 « accompagner les émotions de l'enfant et soutenir sa conscience de lui-même », stipule que : « Le (La) professionnel(le) assure à chaque enfant une écoute compréhensive et une attention bienveillante en étant particulièrement vigilant(e) à éviter : les projections de valeurs et de sentiments personnels ; les interprétations arbitraires (dérives thérapeutiques, effet prédiction, ...) ; les effets d'éventuels préjugés sociaux, culturels, sexuels, ... », avec, notamment, comme question de support à la réflexion, « Que peut entendre un enfant même petit lorsque nous lui disons des choses comme : « Ça c'est bien un garçon ! » ? ».

Le livret IV du « Référentiel psychopédagogique pour des milieux d'accueil de qualité. Accueillir des enfants de 3 à 12 : viser la qualité » (pp.58-67), consacre également une partie à la question de la diversité et propose des balises, notamment sur le respect du genre, au travers, par exemple, de questionnements travaillés avec les milieux d'accueil, tels que : « Quels types de jeux sont mis à disposition des enfants ? Les jeux sont-ils accessibles à tous les enfants, quel que soit leur genre ? ».

Comme vous pouvez le constater au travers de ces quelques exemples, des outils et des recommandations à destination des parents et des professionnels existent.

Cette question du genre est un des sujets d'attention transversale qui nourrit l'ensemble des formations continues proposées dans le cadre du programme triennal de formations à destination des professionnels. Il est donc demandé à tous les opérateurs d'intégrer la question du genre, au même titre que l'inclusion, la participation, la citoyenneté et le soutien à la parentalité, de manière transversale à l'ensemble des actions de formations qu'il mènera quelle que soit la thématique. Mais la question du genre est aussi un axe explicite du programme triennal en cours. C'est ainsi que des formations continues qui répondent directement à la question de l'égalité de genre sont proposées aux professionnels de l'accueil, tant de l'enfance que de la petite enfance. On trouve donc des formations « égalité des sexes, égalité des genres », « Vivre la diversité au quotidien : livres, jeux, jouets, à l'assaut de tous les stéréotypes », ...

L'ONE m'indique ne pas avoir connaissance de projet similaire à celui de l'asbl Latitude Junior pour les plus petits.

Enfin, les concertations avec ma Collègue en charge de l'Égalité entre les hommes et les femmes sont nombreuses, notamment au travers de son

plan pour l'égalité des genres.

2.6 Question n°268, de Mme Péciaux du 17 novembre 2011 : Situation des crèches 'La Maison de Mathys' et 'La Maison de Raphaël' à Chapelle-lez-Herlaimont

Les crèches chapelloises « La Maison de Mathys » et « La Maison de Raphaël » sont face à un avenir incertain.

En effet, alors qu'en août dernier un protocole d'accord concernant la construction d'une nouvelle crèche sur le site du Foyer de Bascoup avait été conclu entre votre Cabinet, la direction des Crèches chapelloises et le Setca-Centre, il semble, selon ce dernier, que le projet avalisé l'été dernier patine.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous m'informer sur l'état d'avancement du nouveau projet ? Il semble que la construction du nouveau bâtiment n'aura lieu qu'en 2013, or les locaux actuels seraient occupés par un nouveau propriétaire dès février 2012.

Monsieur le Ministre confirme-t-il ces informations ? Et dans l'affirmative, quid de la situation des crèches « La Maison de Mathys » et « La Maison de Raphaël » durant la période de transition entre février 2012 et 2013 ?

Pouvez-vous faire le point sur ce dossier ? L'ouverture de ces places entrent-elles dans le cadre du Plan Cigogne ? Quelle est la part de financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le projet ? Quelle est la position de l'ONE par rapport à cette initiative ?

Réponse : La Maison de Mathys et la Maison de Raphaël louent actuellement des locaux pour leurs activités. Quand le propriétaire des lieux a fait savoir qu'il vendait son bâtiment, le pouvoir organisateur de ces deux structures a recherché de nouveaux lieux et a exploré différentes hypothèses.

Au mois d'août, il devenait nécessaire, considérant que les locaux actuels devront être libérés en février 2012, d'arrêter une hypothèse de travail. Ce fut un des objectifs de la réunion qui a abouti à la signature du protocole d'accord.

L'architecte du pouvoir organisateur était présent lors de cette réunion et a indiqué qu'il lui semblait possible de finaliser les travaux pour le mois de septembre. En outre, et c'est spécifié dans le protocole d'accord, le pouvoir organisateur a confirmé sa volonté de maintenir, sans interruption, l'activité.

Afin de faciliter les contacts et la constitution du dossier, mon Cabinet a organisé une réunion avec le service ad hoc du Service Public de Wallonie.

A la suite de cette réunion, j'ai reçu, ce 21 novembre, l'avant-projet de construction que j'ai immédiatement transmis au Service Public de Wallonie pour examen. L'ONE a également été informé.

Ce dossier devra notamment veiller à la conformité des futurs locaux mais aussi, plus globalement, au respect des normes dans le cadre de ce déménagement des deux structures.

L'ouverture de ces places n'entre pas dans le cadre du Plan Cigogne puisqu'il s'agit d'un déménagement et non de l'ouverture de nouvelles places subsidiées. Dès lors, il n'y a pas d'impact sur le budget de la Fédération.

2.7 Question n°269, de M. Jeholet du 18 novembre 2011 : Places d'accueil pour les enfants en Province de Liège

La Province de Namur vient de lancer, par l'intermédiaire de l'intercommunale IMAJE, une campagne de sensibilisation baptisée « SOS bébés cherchent nounous désespérément », suite à la pénurie de place dans les structures d'accueil d'enfants. La Province de Namur semble être particulièrement touchée par cette problématique.

— Qu'en est-il des autres provinces ? Pouvez-vous me communiquer les données relatives à la Province de Liège (évolution du nombre de places au cours des 5 dernières années et nombre de refus de demandes) ?

Réponse : Le taux de couverture peut être calculé de deux manières différentes, à savoir :

- 1° le rapport entre le nombre d'enfants de 0 à 3 ans fréquentant toutes les formes d'accueil, en ce compris l'école, par rapport au nombre d'enfants de 0 à 3 ans. C'est la méthode utilisée au niveau international, plus proche de la réalité, celle-ci a notamment été utilisée pour fixer l'objectif de Barcelone de 33 % de taux de couverture pour 2010 ;
- 2° le rapport entre le nombre d'enfants, de 0 à 2,5 ans, en âge de fréquenter les milieux d'accueil par rapport aux places d'accueil disponibles. Ce rapport représente la demande maximale et théorique du nombre de places sur la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Lorsque l'on utilise la première méthode, tant en Communauté française que pour chacune des

subrégions, on atteint au moins les 33 % fixés comme objectif pour 2010.

Au 31 décembre 2010, ce taux est en effet de 44,5 % pour l'ensemble de la Communauté française et varie de 34,6 % (subrégion de Bruxelles) à 61,9 % (Subrégion du Luxembourg), en passant par 45,4 % pour la subrégion de Liège.

Sur la base de la seconde méthode, les taux de couverture sont, au 31.12.2010, de 27,7 % pour l'ensemble de la Communauté française et varient de 23 % (subrégion de Bruxelles) à 44,8 % (subrégion du Brabant wallon), en passant par 26,3 % pour la subrégion de Liège.

Concernant spécifiquement la subrégion de Liège, au 31 décembre 2010, son taux de couverture, calculé selon la première méthode, était de 45,4 %. Ce taux est légèrement supérieur au taux de l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles 44,5 %.

Ce taux, calculé selon la seconde méthode, est quant à lui inférieur au taux de la Fédération à la même date et pour les 4 dernières années.

Toutefois, on constate que l'écart s'est réduit au cours des 5 dernières années, il est passé de 1,8 % en 2006 à 1,4 % en 2010.

Cette réduction est essentiellement due à l'augmentation du nombre de places d'accueil subventionnées et du taux de couverture des milieux d'accueil subventionnés sur la subrégion. En outre, la subrégion de Liège, tout comme celle de Namur et du Hainaut, a bénéficié d'une priorité dans le cadre des programmations de milieux d'accueil collectifs subventionnés et, dès lors, d'un quota de places plus important.

La subrégion est passée de 6.341 places au 31 décembre 2006 à 7.604 au 31 décembre 2010, soit une augmentation de 1.263 places, tous types de milieux d'accueil confondus. L'augmentation du nombre de place ces 5 dernières années est donc de 19,2 %.

Concernant les projets non-retenus pour la subrégion de Liège, vous trouvez, ci-dessous, les chiffres communiqués par l'Office de la Naissance et de l'Enfance :

- **programmation 2006-2007 des milieux d'accueil collectifs subventionnés** : 5 projets (69 places) non-retenus, partiellement ou entièrement, au 1er décembre 2011 et après réaffectation des projets abandonnés ;
- **programmation 2008-2010 des milieux d'accueil collectifs subventionnés** : 7 projets (85 places) non-retenus, partiellement ou entière-

ment au 1er décembre 2011 et après réaffectation des projets abandonnés.

Il est à noter que 3 projets de la subrégion de Liège ont bénéficié de places réaffectées suite à l'abandon de 2 projets initialement retenus ;

- **programmation 2009 des services d'accueillant(e)s conventionné(e)s** : tous les projets ont été retenus mais pas entièrement pour tous les projets d'augmentation de capacité. En effet, une marge de progression a été octroyée, mais dans le cadre du budget disponible.

2.8 Question n°270, de Mme Goffinet du 29 novembre 2011 : Absence de consultations prénatales de l'ONE en province de Luxembourg

Le secteur prénatal de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) est encore trop peu connu. Ces consultations prénatales ont pour but la guidance médico-sociale de la grossesse ainsi que la préparation à l'accouchement et au rôle de parent. Ce service comprend des visites à domicile et des entretiens dans les locaux de l'ONE lors des permanences ou sur rendez-vous.

Il existe deux grandes structures prénatales de l'ONE : les consultations de quartier et les consultations hospitalières. Ces structures permettent actuellement de suivre environ 15 000 grossesses par an, ce qui représente un quart de l'ensemble des grossesses en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Excepté la province du Luxembourg, les provinces offrent aux parents et futurs parents des lieux de consultations prénatales avec une prépondérance pour la Région bruxelloise. Ces dernières années, nous observons une demande accrue pour ce type de structures s'expliquant notamment par la gratuité du service et par le lien durable qui se crée entre les parents et le TMS.

Monsieur le Ministre, alors que la province du Luxembourg présente un taux brut de natalité de 12,6 pour 1000 habitants, et donc un taux légèrement plus élevé que la moyenne belge (11,5) et wallonne (11,6), cette province ne compte aucune de ces structures.

Il serait intéressant de développer ce type de lieux de rencontre afin que les personnes qui en expriment le besoin puissent être soutenues et écoutées auprès de personnes compétentes dans le cadre d'une consultation prénatale. S'il existe bien un suivi auprès d'un gynécologue, celui-ci se limite la plupart du temps à la surveillance de la santé de la maman et du bébé et au bon développement de

la grossesse. Cependant, pour certains futurs parents, ce soutien n'est pas suffisant, et ils ont besoin d'être accompagnés dans leurs projets, la préparation à l'accouchement et l'accueil d'un enfant.

Monsieur le Ministre,

- Pouvez-vous nous dire pourquoi la province du Luxembourg ne dispose à ce jour d'aucune structure de ce type ?
- Pensez-vous qu'il serait envisageable de créer des structures de consultations prénatales en Province du Luxembourg afin de répondre à la demande ? Un partenariat éventuel avec les hôpitaux de la province et les cabinets de gynécologie est-il possible ?

Réponse : Effectivement, il n'existe pas de consultation prénatale en Province de Luxembourg. J'en ai reparlé, le 14 novembre, avec le Conseil d'administration de l'ONE et l'Administrateur général : c'est le caractère rural de cette Province qui ne permet pas à une consultation prénatale d'atteindre une taille « suffisante ». En effet, aux yeux de l'Office, cela n'aurait pas beaucoup de pertinence de créer une structure permanente si celle-ci ne suit pas au moins une quarantaine de futures mères. En outre, les distances à parcourir ne permettent pas d'envisager une même structure qui fonctionnerait sur plusieurs sites.

C'est pourquoi, l'Office de la Naissance et de l'Enfance a créé deux dispositifs spécifiques qui répondent mieux aux réalités concrètes de la Province du Luxembourg.

Premièrement, il y a l'Equipe SOS-Enfants anténatale dénommée « Bébé Accueil ». Cette structure fonctionne à côté de l'Equipe SOS-Enfants post-natale au sein de l'ASBL Action Luxembourg Enfance maltraitée.

Cette équipe développe une action consistant à aider préventivement les futurs parents dont le milieu ou le comportement engendre un risque de maltraitance pour l'enfant à naître. L'équipe anténatale collabore étroitement avec les TMS de l'ONE qui s'efforcent de détecter les situations à risque autour de la naissance et du nourrisson. Leurs principales missions sont d'une part, la prise en charge des futures mères qui rencontrent des difficultés psychosociales, relationnelles ou psychologiques et, d'autre part, d'intervenir lorsque la gravité des problèmes est telle que le futur bébé risque d'être négligé, voire maltraité.

Deuxièmement, l'ONE a décidé de mettre en place, à titre expérimental, une plateforme prénatale de référence, où peuvent s'adresser les futures

mères. Cette plateforme fonctionne au travers de conventions entre l'ONE et des gynécologues.

Dans le cadre de ce projet, l'ONE met à la disposition de la plateforme un accompagnement par un équivalent temps plein de travailleur médico-social prénatal.

La plate-forme sera composée de membres permanents : le travailleur médico-social prénatal, le conseiller gynécologue, le conseiller pédiatre, une coordinatrice accompagnement et un membre de l'équipe Bébé Accueil.

La plateforme se réunira régulièrement en fonction des besoins et assurera les missions suivantes :

- 1° l'évaluation des prises en charge des futures mères référées par le gynécologue ;
- 2° l'évaluation de la collaboration entre le TMS prénatal et les gynécologues ;
- 3° le soutien et l'orientation de l'action du TMS prénatal.

Les missions du travailleur médico-social prénatal sont, quant à elles :

- 1° l'accueil des futures mères ;
- 2° l'orientation de ces futures mères vers les services compétents ;
- 3° la prise en charge des futures mères référées par le gynécologue avec une attention plus particulière pour celles en situation de très grande vulnérabilité. Un dossier est tenu pour chaque situation ;
- 4° la collaboration dans le cadre des prises en charge des futures mères, avec les partenaires extérieurs et les TMS de secteur, pour une prise en charge ancrée dans la réalité locale et pour un accueil optimal de l'enfant après la naissance.

Ce travailleur médico-social assurera l'efficacité et la continuité de la prise en charge.

Actuellement, la création de la plateforme est en cours et le TMS a déjà commencé à y travailler. Des contacts ont été établis avec les gynécologues exerçant en Luxembourg.

Ces dispositifs semblent, mais la plateforme est en devenir, mieux adaptés aux réalités de la Province du Luxembourg que les consultations prénatales classiques.

3 Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports

3.1 Question n°239, de M. Diallo du 16 novembre 2011 : Création dès 2012 d'un nouveau centre Adeps dédié aux sports moteurs à Mettet

J'ai noté avec grand intérêt les échos que la presse donnait à un projet que vous avez annoncé en marge de la 25ème édition du Voo Superbiker, à savoir la création d'un nouveau centre Adeps dédié aux sports moteurs à Mettet.

En chantier depuis l'année dernière semble-t-il, la réalisation du centre aurait pris un élan considérable, puisque vous auriez annoncé la pose de la première pierre pour 2012. les plans seraient d'ores et déjà arrêtés.

Basé sur la volonté d'offrir un centre orienté sur le perfectionnement, l'encadrement et la sécurité des motocyclistes, le projet devrait se faire en collaboration avec la Wallonie, qui finance déjà le circuit par ailleurs.

Des éléments assez précis en terme d'infrastructures, de modalités d'hébergement, mais aussi d'engagement de personnel ou de suivi de sportifs sont ou seraient en voie de finalisation dans un plan global.

Tout en me réjouissant de ce que vous ajoutiez une nouvelle corde à l'arc déjà bien tendu des politiques sportives en Fédération Wallonie- Bruxelles, puis-je vous interroger sur les contours du plan, sur les budgets consacrés par la fédération à sa mise en œuvre et sur la structure - que je suppose hybride (régionale et communautaire)- que le tout prendra ?

Sur quelle enveloppe le financement du personnel sera-t-il assuré par exemple ?

Les délais annoncés sont-ils réellement tenables ?

La construction de ce nouveau centre est-elle planifiée dans l'agenda de rénovation des centres actuels ou bénéficie-t-elle d'une nouvelle enveloppe ?

Envisagez-vous des partenariats du type de celui-ci (Wallonie- Fédération Wallonie-Bruxelles) avec Bruxelles ?

Réponse : Je vous remercie Monsieur le Député pour l'intérêt que vous portez au développement de ce nouveau centre ADEPS dédié à la pratique des sports moteurs.

La pratique de la moto en Belgique fait partie

de notre culture sportive, mais force est de constater que le territoire sud du pays n'a jusqu'ici pas bénéficié de circuit adapté pour sa pratique et plus largement pour celle des sports moteurs.

Il y avait bien entendu Zolder au nord et Francorchamps au sud, il y a désormais **Mettet** et bientôt **Rognée – Walcourt** et **Mont-Saint-Guibert** qui seront plus particulièrement réservés à la moto tout terrain.

A travers ces équipements, c'est la formation des pilotes qui bénéficiera des outils indispensables pour se développer.

Tant pour la route que pour le cross, le trial et même le vélo, je souhaite équiper les infrastructures de telle manière que les jeunes puissent être accueillis pour bénéficier de la formation à la conduite et de l'entraînement pour progresser au plus haut niveau.

Le circuit de Mettet s'est vu entièrement modifié par la construction d'une nouvelle boucle, par l'aménagement de ses abords et la construction d'une tour de contrôle et d'accueil logistique destinée à la gestion opérationnelle du circuit.

Cet ensemble représente une **infrastructure à la pointe en termes de pratique pour les sports moteurs**. Afin d'assurer la gestion et le développement de cet outil, le Royal Union Entre-Sambre-et-Meuse (RUMESM) s'est contractuellement vu chargé de son exploitation.

Outre un rôle de formation, l'asbl organise divers événements d'envergure et assure la rentabilité des installations, tels que le super biker du week-end dernier mais aussi ce mois de juillet, le grand prix « François VANASSCHE » - 24h vélo.

Dans le cadre de la construction du circuit, une évidence est apparue très rapidement, à savoir la création d'un **centre opérationnel pour l'exploitation du circuit**.

Des conteneurs bureaux, au nombre de 9, sont loués et mis à disposition des locataires du circuit (administration, service de secours, accueil, salle de cours, sanitaires, réserve matériel).

Tous les locaux provisoires actuellement utilisés, tous les appels à des structures mobiles pour ce qui concerne le catering et les sanitaires occasionnent des **prix de location élevés sans aucun amortissement**.

Il est donc impératif **pour une saine gestion du circuit** que celui-ci, via l'ASBL responsable de son exploitation, se dote d'infrastructures permanentes, durables et fonctionnelles qui permettront une exploitation rationnelle et donc financièrement profitable du circuit.

Faisant suite à ce constat il m'a paru intéressant d'établir une synergie avec le « centre opérationnel pour l'exploitation du circuit » et de doter le circuit de Mettet d'un **nouveau Centre Adeps dédié aux Sports Moteur**; plusieurs réunions ont déjà rassemblé les partenaires en vue de l'identification des besoins communs afin de rationaliser les espaces :

— l'ASBL RUMESM

— La Direction générale du sport l'Administration générale de l'infrastructure

— Infraspports

La synthèse des besoins comprend les fonctions inhérentes à :

— A l'administration à savoir les locaux du RUMESM;

— A l'accueil : le restaurant, l'hébergement, les locaux de l'équipe pédagogique, ... ;

— Aux activités « sportives » : les services aux participants (W.C., vestiaires et sanitaires), les locaux à matériels, ...

L'estimation des travaux s'élève à 3.610 M € hors TVA et équipements.

L'ensemble des fonctions inhérentes à l'administration et aux activités sportives, dont l'estimation s'élève à 1.190 M € hors TVA, fera l'objet d'une subvention de la **Région wallonne (Infra-sports)**.

Le solde non subventionné, dont l'estimation s'élève à (2.420 M € + 25 % de 1.190 M € =) 2.718 M € hors TVA, sera pris en charge par la Fédération Wallonie-Bruxelles (AGI).

Les honoraires de l'équipe d'auteurs de projet, dont l'architecte est déjà désigné, seront pris en charge par la RUMESM.

S'agissant des subventions de la Région wallonne, la régie communale autonome (Régie Sports Mettet Motor), qui a déjà obtenu les subventions pour le Circuit d'apprentissage et de formation, introduira la demande. En effet, cette dernière s'est vue céder par la RUMESM, qui reste propriétaire du tréfonds, un droit de superficie des terrains sur lesquels les infrastructures visées seront implantées. Ce droit lui permet d'être éligible aux subventions.

En ce qui concerne le solde financé par la FWB, la Régie Sports Mettet Motor rétrocèdera à la

RUMESM les quotités de son droit de superficie correspondant à la part des investissements pris en charge par la FW-B, afin de les céder à cette dernière, qui disposera alors de droits réels sur le long terme et pourra alors intervenir en qualité de propriétaire.

Ce modèle validé par les services juridiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles a déjà été utilisé pour la construction du hall de sport de Spa et du centre sportif de Neufchâteau.

Les marchés de travaux seront passés conjointement pour la Régie Sports Mettet Motor et la FW-B par la Régie Sports Mettet Motor. Toutefois, la FW-B, et plus particulièrement la Direction qui se charge des infrastructures du Sport, jouera le rôle de Maître de l'ouvrage délégué.

Enfin, il est prévu de faire accompagner l'équipe d'auteurs de projet, chargé de la maîtrise d'œuvre du futur centre, par des urbanistes-paysagistes, qui mèneront une approche et une réflexion globale afin d'inscrire le développement de ce centre dans un programme directeur et un plan masse à l'échelle du site et du territoire voisin. Dans le cadre de cette étude, il est prévu d'aménager des infrastructures complémentaires :

- Sur les terrains disponibles :
 - Piste d'initiation ;
 - Piste d'obstacle pour trial ;
 - Piste "sécurité routière" ;
 - Piste dirt-track - anneau en cendrée ;
 - Aire sans adhérence ;
 - Piste BMX ;
- Sur les terrains qui pourraient être mis à disposition :
 - Piste enduro ;
 - Piste VTT ;
 - Piste de karting.

En termes de planning, l'objectif est de désigner les urbanistes-paysagistes pour début janvier. Ceux-ci pourront mener leur réflexion en parallèle de l'équipe chargée de la maîtrise d'œuvre. Considérant un délai d'un an et demi à deux ans pour étudier le projet, obtenir les permis et dresser les

cahiers des charges, on peut envisager commencer les travaux à la rentrée 2014.

Dès l'été prochain néanmoins, les premiers stages ADEPS auront lieu sur le site du circuit permettant, d'instaurer et de promouvoir l'éducation et la formation à la conduite pour les sports moteurs.

2 stages de 12 places, en internat avec logement au centre ADEPS de Loverval avec une exploitation provisoire des locaux situés à l'entrée du circuit :

23 au 27 juillet : initiation à la conduite moto pour les 10 à 13 ans

30/07 au 03 août : initiation à la conduite moto pour les 14 à 17 ans

Cette première expérience de stage sera faite en partenariat avec Richard Hubin et Stéphane Mertens.

En collaboration avec la fédération de moto, l'ADEPS organise les formations de cadres permettant de former les moniteurs qui encadreront les jeunes et les futurs champions.

Actuellement, 38 moniteurs ont le niveau 1 et 9 moniteurs ont le niveau 2.

Dès la construction du nouveau centre ADEPS à Mettet, chaque semaine, les stages permettront de découvrir les sports moteurs dans des conditions de qualité et de sécurité optimales. Par ailleurs, les pilotes de passage pour leurs entraînements pourront profiter de l'hébergement, en assurant ainsi l'optimisation de l'occupation.

La renommée de Mettet n'est plus à démontrer et apporte d'ores et déjà incontestablement un attrait économique pour la région, ce dont je me réjouis.

3.2 Question n°241, de M. Crucke du 18 novembre 2011 : Dopage des chevaux de course

La presse flamande révéla récemment qu'un contrôle anti-dopage, à grande échelle, fut organisé, par la police fédérale en compagnie de l'AFSCA et du service de protection des animaux, lors des courses organisées, le lundi 17 octobre 2011, sur l'hippodrome de Ghlin.

Ce contrôle fait suite à un autre organisé, en Flandre, à Langdorp, le 25 juillet 2010, où 12 des 19 chevaux contrôlés le furent positivement. Il s'agit essentiellement d'hormones de croissance qui peuvent présenter des dangers pour le consom-

mateur qui retrouvent ensuite le cheval dans l'assiette.

Que connaissent le Ministre, son cabinet et l'administration de l'ampleur du phénomène décrit ?

Comment est-il contrôlé et suivi par les services de la FWB ?

Des contrôles ont-ils, dans le passé, été effectués sur le territoire de la FWB ? Quand et où ?

Quels sont les statistiques dont dispose le Ministre ?

Les poursuites sont-elles engagées à l'encontre des propriétaires et des jockeys ?

Le Ministre confirme-t-il les dangers soulevés pour les consommateurs ?

Réponse : Votre question porte sur les contrôles antidopage organisés par la police fédérale lors de courses de chevaux organisées en Communauté flamande.

Avant de vous répondre, il convient de préciser que cette problématique ne ressort pas de mes attributions mais relève soit des compétences de l'autorité fédérale soit de la fédération équestre tenue, de par son affiliation, au respect des normes édictées par sa fédération internationale.

Soucieux de vous apporter néanmoins quelques éléments de réponse, je vous informe qu'il convient de distinguer deux types de contrôles pouvant se dérouler lors de courses hippiques.

Il s'agit, d'une part, de ceux auxquels vous faite référence, c'est-à-dire, les contrôles réalisés sur ordre d'un magistrat en présence de la police fédérale, de l'AFSCA et du SPF Santé publique, sécurité de la Chaîne alimentaire et de l'environnement visant essentiellement à vérifier le bien-être des animaux et la qualité de leur environnement (état sanitaire des boxes, normes d'hygiène...).

Les seconds types de contrôles pouvant être réalisés sont ceux réalisés par les médecins-vétérinaires de la fédération équestre en vue de détecter d'éventuelles substances dopantes. Ces échantillons sont analysés par le laboratoire de l'hippodrome de Vincennes et les résultats sont communiqués à la Ligue Equestre de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour suivi éventuel, conformément aux règles édictées par sa fédération internationale.

En effet, le Code AMA impose des obligations en termes de contrôles antidopage des animaux mais uniquement vis-à-vis des Fédérations

internationales et donc pas des ONAD (organisations nationales antidopage).

Une liste des interdictions a été établie par la fédération équestre internationale pour les différents types de courses, l'AMA n'intervenant qu'à titre subsidiaire. L'ensemble des fédérations équestres nationales affiliées à la fédération internationale sont tenues de transposer cette liste dans leur règlement. A noter que cette liste est beaucoup plus large que la liste des méthodes et produits interdits pour les sportifs car elle vise non seulement à garantir l'équité sportive mais aussi et principalement à veiller à la santé du cheval et au bien-être animal.

Le Code de l'AMA est donc clair à ce sujet, la seule autorité compétente pour les contrôles est la Fédération équestre internationale et les ONAD n'ont pas de compétence à ce sujet.

Il s'agit par ailleurs, avant tout, d'une problématique relevant du bien-être des animaux relevant du SPF Santé publique, sécurité de la Chaîne alimentaire et de l'environnement.

3.3 Question n°242, de M. Jamar du 18 novembre 2011 : Suite donnée aux faits répréhensibles commis au centre Adeps de Villers-le-Bouillet

Le 9 février dernier je vous interrogeais sur des faits répréhensibles commis par deux employés au centre Adeps de Villers-le-Bouillet. Pour rappel, les faits incriminés étaient les suivants : un employé avait volé 10 000 litres d'essence au moyen d'une carte d'essence du centre Adeps de Villers-le-Bouillet en remplissant non seulement le réservoir de son véhicule mais aussi celui d'autres personnes. Un autre employé avait volé des transpalettes, des chapiteaux, des milliers de bouteilles d'eau et du matériel divers (tapis, tatamis, ...). Les deux employés ont été licenciés pour faute grave.

A la suite de la découverte de ces faits répréhensibles, vous aviez annoncé, dans votre réponse, un audit chargé de procéder à une vérification des procédures et de déterminer si des mesures complémentaires devaient être prises pour renforcer la sécurité et la surveillance du matériel.

Où en est cet audit ? Quels ont été les résultats de celui-ci ? A-t-il révélé des manquements dans les procédures ? Si oui, quelles sont les solutions que vous envisagez pour répondre à ces manquements ? Des faits comme ceux-là pourraient-ils encore se reproduire aujourd'hui ? Les résultats de l'audit peuvent-ils être transposés à d'autres services ? Au vu de ces pratiques, ne faudrait-il pas

auditer l'Adeps dans son ensemble ?

Réponse : J'ai malheureusement dû déployer différents vols au sein du dépôt de matériel de Villers-le-Bouillet, nous en avons fait état en Commission, suite à votre question.

Les premières démarches administratives ont immédiatement été suivies du licenciement des auteurs des faits et des mesures pratiques ont été mises en place :

- Sécurisation des clés de tous les véhicules et cartes de carburant dans le « local coffre » ;
- Examen des disques de roulage de tous les camions, bien que le service public soit exempté de cette mesure ;
- Examen de la consommation des véhicules sur base des documents mensuels fournis par l'Administration centrale ;
- Examen mensuel des listings d'ouverture des portes du bâtiment fournis par le système de sécurité local ;
- Demande d'installation de caméras dans le dépôt.

Comme je l'avais annoncé en Commission, j'ai sollicité auprès de Monsieur le Secrétaire général, Frédéric DELCOR, un audit visant les procédures d'utilisation des cartes de carburant à la Direction générale du Sport.

Parallèlement, à la demande de mon collègue Jean-Marc Nollet, compétent pour la Fonction publique, l'audit a été élargi de manière transversale à tous les services du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'équipe d'audit supervisée par Monsieur Alexandre DELAUNOIS, a déjà rencontré différents services de la Direction générale du Sport pour prendre connaissance des procédures actuelles afin d'en analyser le fonctionnement et d'y proposer des améliorations.

Il est à noter que le service en charge de ce contrôle a bien fonctionné puisque dès la première facture suspecte, les faits ont pu être mis au jour.

L'objectif est d'assurer une sécurisation du système afin de garantir que des délits même mineurs ne puissent voir le jour.

A ce jour, l'audit n'est pas terminé et a pris une ampleur complémentaire suite à la demande de Jean-Marc Nollet de l'étendre transversalement à l'ensemble du Ministère.

Le service d'audit m'assure d'un rapport de mission et propositions pour le mois de janvier.

3.4 Question n°243, de M. Mouyard du 25 novembre 2011 : Nouveau centre Adeps à Mettet

Monsieur le Ministre, je fais suite à ma question orale du 17 octobre dernier concernant la création d'un nouveau Centre Adeps consacré aux sports moteurs à Mettet.

A la faveur de votre réponse, vous m'indiquiez que les budgets nécessaires à la réalisation de ce Centre avaient été répartis entre la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Monsieur le Ministre pourrait-il expliciter la répartition des montants entre Région et Fédération qui ont été investis pour ce site ?

Réponse : Je vous remercie pour l'intérêt que vous portez au développement de ce nouveau centre ADEPS dédié à la pratique des sports moteur.

La pratique de la moto en Belgique fait partie de notre culture sportive, mais force est de constater que le territoire sud du pays n'a jusqu'ici pas bénéficié de circuit adapté pour sa pratique et plus largement pour celle des sports moteur.

Il y avait bien entendu Zolder au nord et Francorchamps au sud, il y a désormais Mettet et bientôt Rognée – Walcourt et Mont-Saint-Guibert qui seront plus particulièrement réservés à la moto tout terrain.

A travers ces équipements, c'est la formation des pilotes qui bénéficiera des outils indispensables pour se développer.

Tant pour la route que pour le cross, le trial et même le vélo, je souhaite équiper les infrastructures de telle manière que les jeunes puissent être accueillis pour bénéficier de la formation à la conduite et de l'entraînement pour progresser au plus haut niveau.

Le circuit de Mettet s'est vu entièrement modifié par la construction d'une nouvelle boucle, par l'aménagement de ses abords et la construction d'une tour de contrôle et d'accueil logistique destinée à la gestion opérationnelle du circuit.

Cet ensemble représente une infrastructure à la pointe en termes de pratique pour les sports moteurs. Afin d'assurer la gestion et le développement de cet outil, le Royal Union Entre-Sambre-et-Meuse (RUMESM) s'est contractuellement vu chargé de son exploitation.

Outre un rôle de formation, l'asbl organise divers événements d'envergure et assure la rentabilité des installations, tels que le super biker du week-end dernier mais aussi ce mois de juillet, le grand prix « François VANASSCHE » - 24h vélo.

Dans le cadre de la construction du circuit, une évidence est apparue très rapidement, à savoir la création d'un centre opérationnel pour l'exploitation du circuit.

Des conteneurs bureaux, au nombre de 9, sont loués et mis à disposition des locataires du circuit (administration, service de secours, accueil, salle de cours, sanitaires, réserve matériel).

Tous les locaux provisoires actuellement utilisés, tous les appels à des structures mobiles pour ce qui concerne le catering et les sanitaires occasionnent des prix de location élevés sans aucun amortissement.

Il est donc impératif pour une saine gestion du circuit que celui-ci, via l'ASBL responsable de son exploitation, se dote d'infrastructures permanentes, durables et fonctionnelles qui permettront une exploitation rationnelle et donc financièrement profitable du circuit.

Faisant suite à ce constat il m'a paru intéressant d'établir une synergie avec le « centre opérationnel pour l'exploitation du circuit » et de doter le circuit de Mettet d'un **nouveau** Centre Adeps dédié aux Sports Moteur ; plusieurs réunions ont déjà rassemblé les partenaires en vue de l'identification des besoins communs afin de rationaliser les espaces :

- l'ASBL RUMESM
- La Direction générale du sport
- l'Administration générale de l'infrastructure
- Infrasports

La synthèse des besoins comprend les fonctions inhérentes :

- A l'administration : à savoir les locaux du RUMESM ;
- A l'accueil : le restaurant, l'hébergement, les locaux de l'équipe pédagogique, ... ;
- Aux activités « sportives » : les services aux participants (W.C., vestiaires et sanitaires), les locaux à matériel, ...

L'estimation des travaux s'élève à 3.610 M €

hors TVA et équipements.

L'ensemble des fonctions inhérentes à l'administration et aux activités sportives, dont l'estimation s'élève à 1.190 M € hors TVA, fera l'objet d'une subvention de la Région wallonne (Infra-sports).

Le solde non subventionné, dont l'estimation s'élève à (2.420 M € + 25 % de 1.190 M € =) 2.718 M € hors TVA, sera pris en charge par la Fédération Wallonie-Bruxelles (AGI).

Les honoraires de l'équipe d'auteurs de projet, dont l'architecte est déjà désigné, seront pris en charge par la RUMESM.

S'agissant des subventions de la Région wallonne, la régie communale autonome (Régie Sports Mettet Motor), qui a déjà obtenu les subventions pour le Circuit d'apprentissage et de formation, introduira la demande. En effet, cette dernière s'est vue céder par la RUMESM, qui reste propriétaire du tréfonds, un droit de superficie des terrains sur lesquels les infrastructures visées seront implantées. Ce droit lui permet d'être éligible aux subventions.

En ce qui concerne le solde financé par la FW-B, la Régie Sports Mettet Motor rétrocèdera à la RUMESM les quotités de son droit de superficie correspondant à la part des investissements pris en charge par la FW-B, afin de les céder à cette dernière, qui disposera alors de droits réels sur le long terme et pourra alors intervenir en qualité de propriétaire.

Ce modèle validé par les services juridiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles a déjà été utilisé pour la construction du hall de sport de Spa et du centre sportif de Neufchâteau.

Les marchés de travaux seront passés conjointement pour la Régie Sports Mettet Motor et la FW-B par la Régie Sports Mettet Motor. Toutefois, la FW-B, et plus particulièrement la Direction qui se charge des infrastructures du Sport, jouera le rôle de Maître de l'ouvrage délégué.

Enfin, il est prévu de faire accompagner l'équipe d'auteurs de projet, chargée de la maîtrise d'œuvre du futur centre, par des urbanistes-paysagistes, qui mèneront une approche et une réflexion globale afin d'inscrire le développement de ce centre dans un programme directeur et un plan masse à l'échelle du site et du territoire voisin. Dans le cadre de cette étude, il est prévu d'aménager des infrastructures complémentaires :

- Sur les terrains disponibles :
 - Piste d'initiation ;

- Piste d'obstacle pour trial ;
 - Piste " sécurité routière" ;
 - Piste dirt-track - anneau en cendrée ;
 - Aire sans adhérence ;
 - Piste BMX.
- Sur les terrains qui pourraient être mis à disposition :
- Piste enduro ;
 - Piste VTT ;
 - Piste de karting.

En termes de planning, l'objectif est de désigner les urbanistes-paysagistes pour début janvier. Ceux-ci pourront mener leur réflexion en parallèle de l'équipe chargée de la maîtrise d'œuvre. Considérant un délai d'un an et demi à deux ans pour étudier le projet, obtenir les permis et dresser les cahiers des charges, on peut envisager commencer les travaux à la rentrée 2014.

Dès l'été prochain néanmoins, les premiers stages ADEPS auront lieu sur le site du circuit, permettant d'instaurer et de promouvoir l'éducation et la formation à la conduite pour les sports moteur.

2 stages de 12 places, en internat avec logement au centre ADEPS de Loverval avec une exploitation provisoire des locaux situés à l'entrée du circuit :

- 23 au 27 juillet : initiation à la conduite moto pour les 10 à 13 ans
- 30/07 au 03 août : initiation à la conduite moto pour les 14 à 17 ans

Cette première expérience de stage sera faite en partenariat avec Richard Hubin et Stéphane Mertens.

En collaboration avec la fédération de moto, l'ADEPS organise les formations de cadres permettant de former les moniteurs qui encadreront les jeunes et les futurs champions.

Actuellement, 38 moniteurs ont le niveau 1 et 9 moniteurs ont le niveau 2.

Dès la construction du nouveau centre ADEPS à Mettet, chaque semaine, les stages permettront de découvrir les sports moteur dans des conditions de qualité et de sécurité optimales. Par ailleurs, les

pilotes de passage pour leurs entraînements pourront profiter de l'hébergement, en assurant ainsi l'optimisation de l'occupation.

4 Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur

4.1 Question n°156, de M. Jeholet du 26 septembre 2011 : Motivation des décisions suite à des appels à projets adressés à la commune de Aubel

Les communes wallonnes sont régulièrement contactées par la Communauté en vue de les inviter à répondre à des appels à projets concernant des problématiques communales.

Les communes sont, dans ce cadre et en vertu de la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, en droit de connaître les motifs de décision relative aux dossiers qu'elles introduisent.

Pouvez-vous m'indiquer :

- le nombre de projets qui ont été introduits par la commune d'Aubel depuis 2009 suite à des appels à projets envoyés par votre département et l'objet de ces projets (ventilation par année) ;
- le nombre de projets qui ont été acceptés (ventilation par année) ;

les projets rejetés pour lesquels une décision motivée a été rendue (ventilation par année) ?

Réponse : Dans le cadre des compétences relatives à l'enseignement supérieur, aucun appel à projets n'a été lancé depuis 2009 à destination des communes référencées sous objet.

4.2 Question n°157, de M. Jeholet du 26 septembre 2011 : Motivation des décisions suite à des appels à projets adressés à la commune de Dison

Les communes wallonnes sont régulièrement contactées par la Communauté en vue de les inviter à répondre à des appels à projets concernant des problématiques communales.

Les communes sont, dans ce cadre et en vertu de la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, en droit de connaître les motifs de décision relative aux dossiers qu'elles introduisent.

Pouvez-vous m'indiquer :

— le nombre de projets qui ont été introduits par la commune de Dison depuis 2009 suite à des appels à projets envoyés par votre département et l'objet de ces projets (ventilation par année) ;

— le nombre de projets qui ont été acceptés (ventilation par année) ;

les projets rejetés pour lesquels une décision motivée a été rendue (ventilation par année) ?

Réponse : Voir la réponse conjointe apportée à la question n°156 adressée à Monsieur Marcourt, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°34).

4.3 Question n°158, de M. Jeholet du 26 septembre 2011 : Motivation des décisions suite à des appels à projets adressés à la commune de Herve

Les communes wallonnes sont régulièrement contactées par la Communauté en vue de les inviter à répondre à des appels à projets concernant des problématiques communales.

Les communes sont, dans ce cadre et en vertu de la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, en droit de connaître les motifs de décision relative aux dossiers qu'elles introduisent.

Pouvez-vous m'indiquer :

— le nombre de projets qui ont été introduits par la commune de Herve depuis 2009 suite à des appels à projets envoyés par votre département et l'objet de ces projets (ventilation par année) ;

— le nombre de projets qui ont été acceptés (ventilation par année) ;

les projets rejetés pour lesquels une décision motivée a été rendue (ventilation par année) ?

Réponse : Voir la réponse conjointe apportée à la question n°156 adressée à Monsieur Marcourt, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°34).

4.4 Question n°159, de M. Jeholet du 26 septembre 2011 : Motivation des décisions suite à des appels à projets adressés à la commune de Jalhay

Les communes wallonnes sont régulièrement contactées par la Communauté en vue de les invi-

ter à répondre à des appels à projets concernant des problématiques communales.

Les communes sont, dans ce cadre et en vertu de la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, en droit de connaître les motifs de décision relative aux dossiers qu'elles introduisent.

Pouvez-vous m'indiquer :

— le nombre de projets qui ont été introduits par la commune de Jalhay depuis 2009 suite à des appels à projets envoyés par votre département et l'objet de ces projets (ventilation par année) ;

— le nombre de projets qui ont été acceptés (ventilation par année) ;

les projets rejetés pour lesquels une décision motivée a été rendue (ventilation par année) ?

Réponse : Voir la réponse conjointe apportée à la question n°156 adressée à Monsieur Marcourt, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°34).

4.5 Question n°160, de M. Jeholet du 26 septembre 2011 : Motivation des décisions suite à des appels à projets adressés à la commune de Lierneux

Les communes wallonnes sont régulièrement contactées par la Communauté en vue de les inviter à répondre à des appels à projets concernant des problématiques communales.

Les communes sont, dans ce cadre et en vertu de la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, en droit de connaître les motifs de décision relative aux dossiers qu'elles introduisent.

Pouvez-vous m'indiquer :

— le nombre de projets qui ont été introduits par la commune de Lierneux depuis 2009 suite à des appels à projets envoyés par votre département et l'objet de ces projets (ventilation par année) ;

— le nombre de projets qui ont été acceptés (ventilation par année) ;

les projets rejetés pour lesquels une décision motivée a été rendue (ventilation par année) ?

Réponse : Voir la réponse conjointe apportée à la question n°156 adressée à Monsieur Mar-

court, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°34).

4.6 Question n°161, de M. Jeholet du 26 septembre 2011 : Motivation des décisions suite à des appels à projets adressés à la commune de Limbourg

Les communes wallonnes sont régulièrement contactées par la Communauté en vue de les inviter à répondre à des appels à projets concernant des problématiques communales.

Les communes sont, dans ce cadre et en vertu de la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, en droit de connaître les motifs de décision relative aux dossiers qu'elles introduisent.

Pouvez-vous m'indiquer :

— le nombre de projets qui ont été introduits par la commune de Limbourg depuis 2009 suite à des appels à projets envoyés par votre département et l'objet de ces projets (ventilation par année) ;

— le nombre de projets qui ont été acceptés (ventilation par année) ;

les projets rejetés pour lesquels une décision motivée a été rendue (ventilation par année) ?

Réponse : Voir la réponse conjointe apportée à la question n°156 adressée à Monsieur Marcourt, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°34).

4.7 Question n°162, de M. Jeholet du 26 septembre 2011 : Motivation des décisions suite à des appels à projets adressés à la commune de Malmedy

Les communes wallonnes sont régulièrement contactées par la Communauté en vue de les inviter à répondre à des appels à projets concernant des problématiques communales.

Les communes sont, dans ce cadre et en vertu de la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, en droit de connaître les motifs de décision relative aux dossiers qu'elles introduisent.

Pouvez-vous m'indiquer :

— le nombre de projets qui ont été introduits par la commune de Malmedy depuis 2009 suite à

des appels à projets envoyés par votre département et l'objet de ces projets (ventilation par année) ;

— le nombre de projets qui ont été acceptés (ventilation par année) ;

les projets rejetés pour lesquels une décision motivée a été rendue (ventilation par année) ?

Réponse : Voir la réponse conjointe apportée à la question n°156 adressée à Monsieur Marcourt, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°34).

4.8 Question n°163, de M. Jeholet du 26 septembre 2011 : Motivation des décisions suite à des appels à projets adressés à la commune de Olne

Les communes wallonnes sont régulièrement contactées par la Communauté en vue de les inviter à répondre à des appels à projets concernant des problématiques communales.

Les communes sont, dans ce cadre et en vertu de la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, en droit de connaître les motifs de décision relative aux dossiers qu'elles introduisent.

Pouvez-vous m'indiquer :

— le nombre de projets qui ont été introduits par la commune de Olne depuis 2009 suite à des appels à projets envoyés par votre département et l'objet de ces projets (ventilation par année) ;

— le nombre de projets qui ont été acceptés (ventilation par année) ;

les projets rejetés pour lesquels une décision motivée a été rendue (ventilation par année) ?

Réponse : Voir la réponse conjointe apportée à la question n°156 adressée à Monsieur Marcourt, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°34).

4.9 Question n°164, de M. Jeholet du 26 septembre 2011 : Motivation des décisions suite à des appels à projets adressés à la commune de Pepinster

Les communes wallonnes sont régulièrement contactées par la Communauté en vue de les inviter à répondre à des appels à projets concernant des problématiques communales.

Les communes sont, dans ce cadre et en vertu de la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, en droit de connaître les motifs de décision relative aux dossiers qu'elles introduisent.

Pouvez-vous m'indiquer :

- le nombre de projets qui ont été introduits par la commune de Pepinster depuis 2009 suite à des appels à projets envoyés par votre département et l'objet de ces projets (ventilation par année) ;
- le nombre de projets qui ont été acceptés (ventilation par année) ;

les projets rejetés pour lesquels une décision motivée a été rendue (ventilation par année) ?

Réponse : Voir la réponse conjointe apportée à la question n°156 adressée à Monsieur Marcourt, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°34).

4.10 Question n°165, de M. Jeholet du 26 septembre 2011 : Motivation des décisions suite à des appels à projets adressés à la commune de Plombières

Les communes wallonnes sont régulièrement contactées par la Communauté en vue de les inviter à répondre à des appels à projets concernant des problématiques communales.

Les communes sont, dans ce cadre et en vertu de la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, en droit de connaître les motifs de décision relative aux dossiers qu'elles introduisent.

Pouvez-vous m'indiquer :

- le nombre de projets qui ont été introduits par la commune de Plombières depuis 2009 suite à des appels à projets envoyés par votre département et l'objet de ces projets (ventilation par année) ;
- le nombre de projets qui ont été acceptés (ventilation par année) ;

les projets rejetés pour lesquels une décision motivée a été rendue (ventilation par année) ?

Réponse : Voir la réponse conjointe apportée à la question n°156 adressée à Monsieur Marcourt, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°34).

4.11 Question n°166, de M. Jeholet du 26 septembre 2011 : Motivation des décisions suite à des appels à projets adressés à la commune de Spa

Les communes wallonnes sont régulièrement contactées par la Communauté en vue de les inviter à répondre à des appels à projets concernant des problématiques communales.

Les communes sont, dans ce cadre et en vertu de la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, en droit de connaître les motifs de décision relative aux dossiers qu'elles introduisent.

Pouvez-vous m'indiquer :

- le nombre de projets qui ont été introduits par la commune de Spa depuis 2009 suite à des appels à projets envoyés par votre département et l'objet de ces projets (ventilation par année) ;
- le nombre de projets qui ont été acceptés (ventilation par année) ;

les projets rejetés pour lesquels une décision motivée a été rendue (ventilation par année) ?

Réponse : Voir la réponse conjointe apportée à la question n°156 adressée à Monsieur Marcourt, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°34).

4.12 Question n°167, de M. Jeholet du 26 septembre 2011 : Motivation des décisions suite à des appels à projets adressés à la commune de Stavelot

Les communes wallonnes sont régulièrement contactées par la Communauté en vue de les inviter à répondre à des appels à projets concernant des problématiques communales.

Les communes sont, dans ce cadre et en vertu de la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, en droit de connaître les motifs de décision relative aux dossiers qu'elles introduisent.

Pouvez-vous m'indiquer :

- le nombre de projets qui ont été introduits par la commune de Stavelot depuis 2009 suite à des appels à projets envoyés par votre département et l'objet de ces projets (ventilation par année) ;
- le nombre de projets qui ont été acceptés (ventilation par année) ;

les projets rejetés pour lesquels une décision motivée a été rendue (ventilation par année) ?

Réponse : Voir la réponse conjointe apportée à la question n°156 adressée à Monsieur Marcourt, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°34).

4.13 Question n°168, de M. Jeholet du 26 septembre 2011 : Motivation des décisions suite à des appels à projets adressés à la commune de Stoumont

Les communes wallonnes sont régulièrement contactées par la Communauté en vue de les inviter à répondre à des appels à projets concernant des problématiques communales.

Les communes sont, dans ce cadre et en vertu de la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, en droit de connaître les motifs de décision relative aux dossiers qu'elles introduisent.

Pouvez-vous m'indiquer :

- le nombre de projets qui ont été introduits par la commune de Stoumont depuis 2009 suite à des appels à projets envoyés par votre département et l'objet de ces projets (ventilation par année) ;
- le nombre de projets qui ont été acceptés (ventilation par année) ;

les projets rejetés pour lesquels une décision motivée a été rendue (ventilation par année) ?

Réponse : Voir la réponse conjointe apportée à la question n°156 adressée à Monsieur Marcourt, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°34).

4.14 Question n°169, de M. Jeholet du 26 septembre 2011 : Motivation des décisions suite à des appels à projets adressés à la commune de Theux

Les communes wallonnes sont régulièrement contactées par la Communauté en vue de les inviter à répondre à des appels à projets concernant des problématiques communales.

Les communes sont, dans ce cadre et en vertu de la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, en droit de connaître les motifs de décision relative aux dossiers qu'elles introduisent.

Pouvez-vous m'indiquer :

- le nombre de projets qui ont été introduits par la commune de Theux depuis 2009 suite à des appels à projets envoyés par votre département et l'objet de ces projets (ventilation par année) ;
- le nombre de projets qui ont été acceptés (ventilation par année) ;

les projets rejetés pour lesquels une décision motivée a été rendue (ventilation par année) ?

Réponse : Voir la réponse conjointe apportée à la question n°156 adressée à Monsieur Marcourt, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°34).

4.15 Question n°170, de M. Jeholet du 26 septembre 2011 : Motivation des décisions suite à des appels à projets adressés à la commune de Trois-Ponts

Les communes wallonnes sont régulièrement contactées par la Communauté en vue de les inviter à répondre à des appels à projets concernant des problématiques communales.

Les communes sont, dans ce cadre et en vertu de la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, en droit de connaître les motifs de décision relative aux dossiers qu'elles introduisent.

Pouvez-vous m'indiquer :

- le nombre de projets qui ont été introduits par la commune de Trois-Ponts depuis 2009 suite à des appels à projets envoyés par votre département et l'objet de ces projets (ventilation par année) ;
- le nombre de projets qui ont été acceptés (ventilation par année) ;

les projets rejetés pour lesquels une décision motivée a été rendue (ventilation par année) ?

Réponse : Voir la réponse conjointe apportée à la question n°156 adressée à Monsieur Marcourt, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°34).

4.16 Question n°171, de M. Jeholet du 26 septembre 2011 : Motivation des décisions suite à des appels à projets adressés à la commune de Thimister-Clermont

Les communes wallonnes sont régulièrement contactées par la Communauté en vue de les inviter à répondre à des appels à projets concernant des problématiques communales.

Les communes sont, dans ce cadre et en vertu de la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, en droit de connaître les motifs de décision relative aux dossiers qu'elles introduisent.

Pouvez-vous m'indiquer :

- le nombre de projets qui ont été introduits par la commune de Thimister-Clermont depuis 2009 suite à des appels à projets envoyés par votre département et l'objet de ces projets (ventilation par année) ;
- le nombre de projets qui ont été acceptés (ventilation par année) ;

les projets rejetés pour lesquels une décision motivée a été rendue (ventilation par année) ?

Réponse : Voir la réponse conjointe apportée à la question n°156 adressée à Monsieur Marcourt, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°34).

4.17 Question n°172, de M. Jeholet du 26 septembre 2011 : Motivation des décisions suite à des appels à projets adressés à la commune de Verviers

Les communes wallonnes sont régulièrement contactées par la Communauté en vue de les inviter à répondre à des appels à projets concernant des problématiques communales.

Les communes sont, dans ce cadre et en vertu de la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, en droit de connaître les motifs de décision relative aux dossiers qu'elles introduisent.

Pouvez-vous m'indiquer :

- le nombre de projets qui ont été introduits par la commune de Verviers depuis 2009 suite à des appels à projets envoyés par votre département et l'objet de ces projets (ventilation par année) ;
- le nombre de projets qui ont été acceptés (ventilation par année) ;

les projets rejetés pour lesquels une décision motivée a été rendue (ventilation par année) ?

Réponse : Voir la réponse conjointe apportée à la question n°156 adressée à Monsieur Marcourt, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°34).

4.18 Question n°173, de M. Jeholet du 26 septembre 2011 : Motivation des décisions suite à des appels à projets adressés à la commune de Waimes

Les communes wallonnes sont régulièrement contactées par la Communauté en vue de les inviter à répondre à des appels à projets concernant des problématiques communales.

Les communes sont, dans ce cadre et en vertu de la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, en droit de connaître les motifs de décision relative aux dossiers qu'elles introduisent.

Pouvez-vous m'indiquer :

- le nombre de projets qui ont été introduits par la commune de Waimes depuis 2009 suite à des appels à projets envoyés par votre département et l'objet de ces projets (ventilation par année) ;
- le nombre de projets qui ont été acceptés (ventilation par année) ;

les projets rejetés pour lesquels une décision motivée a été rendue (ventilation par année) ?

Réponse : Voir la réponse conjointe apportée à la question n°156 adressée à Monsieur Marcourt, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°34).

4.19 Question n°174, de M. Jeholet du 26 septembre 2011 : Motivation des décisions suite à des appels à projets adressés à la commune de Welkenraedt

Les communes wallonnes sont régulièrement contactées par la Communauté en vue de les inviter à répondre à des appels à projets concernant des problématiques communales.

Les communes sont, dans ce cadre et en vertu de la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, en droit de connaître les motifs de décision relative aux dossiers qu'elles introduisent.

Pouvez-vous m'indiquer :

- le nombre de projets qui ont été introduits par la commune de Welkenraedt depuis 2009 suite à des appels à projets envoyés par votre département et l'objet de ces projets (ventilation par année) ;
- le nombre de projets qui ont été acceptés (ventilation par année) ;

les projets rejetés pour lesquels une décision motivée a été rendue (ventilation par année) ?

Réponse : Voir la réponse conjointe apportée à la question n°156 adressée à Monsieur Marcourt, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n°34).

4.20 Question n°187, de Mme Khattabi du 24 octobre 2011 : Evaluation du décret gratuité et démocratisation

Le 19 juillet 2010 était adopté le décret relatif à la gratuité et à la démocratisation de l'enseignement supérieur. Pour rappel, ce décret :

- a ramené à zéro euro les frais d'inscription pour les étudiants bénéficiant d'une allocation d'études de la Communauté française ;
- a diminué les plafonds prévus pour les frais pouvant être réclamés aux étudiants de condition modeste ;
- a permis de déroger au principe de l'indexation des plafonds des frais d'inscription et de minerval pour les années académiques 2010 – 2011, 2011 – 2012, 2012 – 2013, 2013 – 2014, 2014 – 2015 ;
- a octroyé une allocation complémentaire aux établissements d'enseignement supérieur afin de compenser la perte de ressources représentées par les trois mesures précédentes, calculée sur base des plafonds antérieurs ;
- a énoncé le principe de la gratuité de l'impression des supports de cours obligatoires pour les étudiants boursiers qui demandent à bénéficier, cette mesure étant limitée aux étudiants de première année de bachelier pour l'année 2010 – 2011 et s'étendant à l'ensemble des étudiants en 2011 – 2012 ;
- a enfin prévu la mise à disposition gratuite des supports de cours obligatoires en ligne, selon les mêmes modalités d'entrée en vigueur que la mesure précédente.

Nous avons adopté le 5 octobre dernier un nouveau décret relatif aux supports de cours prévoyant :

- l'établissement de listes des supports de cours mis à disposition par des instances participatives (conseil d'administration pour les universités, conseil pédagogique pour les hautes écoles, conseil général pédagogique pour les écoles supérieures des arts) ;
- le report à l'année 2013 – 2014 de l'application des mesures relatives aux supports de cours pour les étudiants inscrits dans une année de deuxième cycle ;
- l'octroi d'une allocation complémentaire d'un million d'euros pour le financement de ces mesures, répartie entre les établissements selon le nombre d'étudiants boursiers qu'ils accueillent ;
- une évaluation de la mesure relative à la mise en ligne des supports de cours par les commissaires et délégués du Gouvernement au terme de l'année académique 2012 – 2013.

D'après son exposé des motifs, les ajustements réalisés par ce décret modificatif se sont basés sur une première analyse de l'application des mesures du décret du 19 juillet 2010 par les commissaires et délégués du Gouvernement. Je me suis moi-même inquiétée de la bonne application de ces mesures à plusieurs reprises, notamment suite aux signaux d'alertes envoyés par les services sociaux de différents établissements.

Pourriez-vous me faire part des informations qui ont pu être recueillies quant à l'application du décret lors de l'année académique 2010 – 2011, en particulier et pour chaque établissement :

- le nombre total d'étudiants boursiers ;
- le nombre d'étudiants boursiers ayant bénéficié de la gratuité des supports de cours ;
- les dispositifs mis en place afin d'informer les étudiants boursiers de la gratuité des supports de cours, ainsi que pour leur permettre d'accéder à cette gratuité ;

En outre, j'aimerais connaître plus précisément les montants et le détail du calcul des allocations complémentaires octroyées dans le cadre du décret, en particulier celles visées :

- à l'article 57bis du décret du décret du 20 dé-

cembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur des Arts ;

- à l'article 21sexies du décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française ;
- à l'article 36bis de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires.

Enfin, lors des débats relatifs à ce décret, nous avons évoqué à plusieurs reprises le principe du plafonnement des frais d'inscription en vigueur dans notre enseignement supérieur. Pour l'heure, ce principe ne s'applique pas dans les écoles supérieures des arts et pour les sections « technique de l'image », « communication appliquée » et « presse et information » organisées dans les hautes écoles, et cela en vertu de l'article 2, §2, alinéa 14 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement tel que modifié. Le commentaire des articles 14 et 15 du décret du 19 juillet 2010 affirme la volonté du Gouvernement de soumettre l'ensemble des filières au même régime, et prévoit la réalisation d'une évaluation à cette fin. Pourriez-vous me transmettre les résultats de cette évaluation ?

Réponse : Les données relatives à l'application du décret du 19 juillet 2010 relatif à la démocratisation et à la gratuité de l'Enseignement supérieur proviennent, d'une part de l'Administration générale des Personnels de l'Enseignement – Service des allocations et prêts d'études et, d'autre part, de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique – Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique. En outre, certaines données proviennent des rapports établis par les Commissaires/Délégués du Gouvernement auprès des établissements d'enseignement supérieur. Les données concernent l'année académique 2010-2011.

Nombre d'étudiants bénéficiant d'une allocation d'études dans l'enseignement supérieur : 34 165

Nombre d'étudiants(2) ayant bénéficié de la gratuité des supports de cours : 3 534

En ce qui concerne le dispositif mis en œuvre pour les étudiants pouvant bénéficier de l'impression, à titre gratuit, des supports de cours, chaque établissement d'enseignement supérieur a géré, en

(2) Pour l'année académique 2010-2011, seuls les étudiants de première année d'études menant au grade de bachelier étaient concernés par la mesure.

toute autonomie la publicité de la mesure. Celle-ci a, par ailleurs, été annoncée dans la presse et les Organisations représentatives des étudiants ont mené des campagnes de sensibilisation.

Par rapport au mécanisme de compensation relatif au décret du 19 juillet 2010 précité :

- pour les Ecoles supérieures des Arts et les Hautes Ecoles, les calculs sont les suivants :
 - le nombre d'étudiants réguliers finançables boursiers inscrits dans des études classées dans l'enseignement supérieur de type court multiplié par 76 EUR ;
 - le nombre d'étudiants réguliers finançables boursiers inscrits dans des études classées dans l'enseignement supérieur de type long multiplié par 85 EUR ;
 - le nombre d'étudiants réguliers finançables de condition modeste inscrits dans des études classées dans l'enseignement supérieur de type long multiplié par 55,5 EUR ;
 - la différence entre :
 - d'une part, les nombres d'étudiants réguliers finançables ordinaires, de condition modeste et boursiers multipliés par les montants théoriques des plafonds totaux respectifs visés à l'article 12, § 2, alinéa 14, de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, et multipliés par la formule d'indexation visée à l'article 12, § 2, alinéa 8, de la même loi ;
 - d'autre part, les nombres d'étudiants réguliers finançables ordinaires, de condition modeste et boursiers multipliés par les montants théoriques des plafonds totaux respectifs visés à l'article 12, § 2, alinéa 14, de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, et multipliés par la formule d'indexation visée aux trois derniers alinéas de l'article 12, § 2, de la même loi.

Pour les Ecoles supérieures des Arts, le montant total de ce calcul est de 52 969 €, pour les Hautes Ecoles, il est de 936 937 € .

- pour les institutions universitaires, les calculs sont les suivants :
 - la différence entre :

- d'une part, le montant théorique des droits d'inscription, calculé en fonction de l'article 39, § 1er, alinéa 1er, de l'article 39, § 2, alinéas 1er et 2, de l'article 39, § 3, alinéa 1er, de l'article 39, § 4 et de l'article 39, § 5, alinéa 1er ;
 - d'autre part, le montant réellement perçu après application des réductions sur ces droits d'inscription en faveur des étudiants bénéficiant d'une allocation d'études ou de condition modeste ;
- la différence entre :
- d'une part, le montant théorique des droits d'inscription, calculé en fonction de l'article 39, § 1er, alinéa 1er, de l'article 39, § 2, alinéas 1er et 2, de l'article 39, § 3, alinéa 1er, de l'article 39, § 4, de l'article 39, § 5, alinéa 1er, et de l'article 39, § 6 ;
 - d'autre part, le montant réellement perçu, calculé en fonction de l'article 39, § 1er, alinéa 1er, de l'article 39, § 2, alinéas 1er et 2, de l'article 39, § 3, alinéa 1er, l'article 39, § 4bis, de l'article 39, § 5, alinéa 1er et de l'article 39, § 6.

Le montant total de ce calcul est de 1 719 312 €.

Quant au plafonnement des droits d'inscription pour les Ecoles supérieures des Arts et des trois sections de Haute Ecole qui ne sont pas plafonnées, il n'est pas possible, dans le cadre budgétaire actuel, de compenser la différence entre les montants demandés et le plafond en vigueur dans le reste de l'enseignement supérieur. Il est toutefois à rappeler que pour bénéficier des compensations du décret du 19 juillet 2010 précité, le montant réclamé ne peut être supérieur à celui réclamé pour l'année académique 2009-2010, ce qui est déjà une forme de plafonnement.

4.21 Question n°189, de Mme Houdart du 15 novembre 2011 : Pénurie d'enseignants et de conseillers pédagogiques dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit

Consciente de la nécessaire articulation qui se doit d'être optimale entre nos différents types d'enseignement, qu'il soit obligatoire ou supérieur, je voudrais vous interroger sur l'absence de conseillers pédagogiques et d'enseignants dans

l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit.

En réponse à une question écrite, Madame la Ministre Simonet évoque une pénurie d'enseignant dans le secteur et fait état de concertation avec vos services en vue d'adapter la réglementation en vigueur.

Monsieur le Ministre, avez-vous été contacté par votre collègue ? Quelles sont selon vous les perspectives d'adaptation de réglementation ? Quel est votre point de vue sur cette pénurie au vu du nombre d'étudiants sortant des Ecoles Supérieures des Arts dans les domaines considérés ? De quels leviers disposez-vous en vos qualités de Ministre de l'Enseignement supérieur afin de répondre à l'absence de conseillers pédagogiques dans l'enseignement secondaire à horaire réduit ?

Réponse : Dans le courant de l'année 2010, deux groupes de travail mixtes entre l'enseignement supérieur artistique et l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, dans le domaine de la musique et dans le domaine du théâtre et des arts de la parole, se sont réunis pour traiter de diverses questions liées aux deux secteurs de l'enseignement artistique, notamment de la pénurie d'enseignants dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit.

Ces groupes de travail ont été placés sous la responsabilité de la Directrice générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique (DGENORS) et étaient composés, d'un représentant du Cabinet de la Ministre en charge de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit, d'un représentant du Cabinet du Ministre de l'Enseignement supérieur, de quatre représentants du personnel directeur et enseignant siégeant au Conseil de perfectionnement, de quatre représentants du personnel directeur et enseignant siégeant au Conseil supérieur de l'Enseignement supérieur artistique, des inspecteurs de l'Enseignement artistique du domaine concerné et de trois représentants de la DGENORS.

La Directrice générale de la DGENORS a remis les conclusions des groupes de travail le 25 janvier 2011. Parmi les conclusions, le rapport remet des propositions qui concernent les mesures à prendre pour pallier la pénurie risquant de frapper certaines fonctions d'enseignement dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, principalement dans le domaine de la musique, ainsi que l'adaptation des dispositions relatives aux titres requis et jugés suffisants pour l'exercice de certaines fonctions, principalement dans le domaine des arts de la parole et du théâtre.

Les propositions visées par le rapport impliquent de modifier le décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française.

En ce qui concerne les mesures à prendre pour pallier la pénurie de professeurs dans certaines fonctions, dont celles de professeur de formation musicale, de guitare et de percussions, diverses propositions ont été discutées, sans pour autant recueillir l'adhésion unanime des membres du groupe de travail.

Ces propositions étaient les suivantes :

- permettre l'engagement, à titre temporaire, de titulaires d'une licence ou d'un master en formation instrumentale ou en formation vocale, pour donner le cours de formation musicale dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, cet engagement étant limité à une année scolaire maximum dans un pouvoir organisateur déterminé, avec possibilité de renouvellement pour autant que l'enseignant s'engage à suivre la formation adéquate dans l'enseignement supérieur artistique, à savoir le master à finalité didactique en formation musicale ;
- permettre l'engagement, à titre temporaire, d'étudiants inscrits en dernière année dans un master en formation instrumentale, en formation vocale ou en formation musicale pour donner un cours dans une fonction de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit correspondant à la spécialité choisie dans l'enseignement supérieur, à raison d'une charge limitée de périodes de cours durant une année scolaire ;
- permettre l'attribution de périodes supplémentaires, dans une spécialité donnée, aux enseignants ayant déjà un horaire complet ;
- en ce qui concerne spécifiquement les cours de formation musicale, scinder celui-ci en plusieurs ateliers distincts, répondant chacun à l'un des objectifs d'éducation et de formation artistique dudit cours.

Par ailleurs, le groupe de travail a examiné les conséquences de l'intégration récente (janvier 2009) de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit dans le décret du 12 mai 2004 relatif à la définition de la pénurie. Si cette intégration permet d'établir la procédure de reconnaissance officielle de la pénurie dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, elle ne dé-

finir cependant pas quels sont les titres pouvant être pris en considération et selon quels critères, de manière à trouver une réponse globale pour l'ensemble des fonctions concernées par la pénurie.

Le rapport indique qu'une solution possible serait d'accepter tout diplôme ou certificat, belge ou étranger, autre que les titres requis ou jugés suffisants pour la fonction considérée, en conformité avec l'article 12bis, §2, alinéa 2 de la loi du 29 mai 1959 dite du Pacte scolaire. Cet alinéa dit, *in extenso*, qu' « *en cas de pénurie, dûment constatée suivant des modalités que le Roi fixe, de candidats porteurs des titres requis, de titres jugés suffisants ou de titres jugés équivalents, il peut être procédé au recrutement temporaire d'un candidat porteur d'autres titres. Ce recrutement est limité à la durée de l'année scolaire en cours. En cas de pénurie persistante, le recrutement est renouvelable annuellement, sans pouvoir aboutir à la nomination à titre définitif.* ».

Une solution envisagée par le groupe de travail consiste à élargir la mission de la commission de reconnaissance d'expérience utile dans l'enseignement secondaire artistique, instituée par l'article 100bis du décret du 2 juin 1998 précité.

Actuellement, cette commission peut déjà rendre un avis au Gouvernement sur la reconnaissance de l'expérience utile, comme titre jugé suffisant, notamment lorsqu'elle « *acte la disproportion entre les besoins en enseignants dans l'enseignement secondaire artistique et le nombre de titulaire de titres de capacité pour une spécialité de cours*(3) ».

Au niveau de l'adaptation des dispositions relatives aux titres requis et jugés suffisants pour l'exercice de certaines fonctions dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, le groupe de travail a émis les propositions suivantes :

- en ce qui concerne le domaine de la musique, le futur bachelier de type court en formation musicale, à organiser par les conservatoires royaux et l'IMEP devrait être reconnu comme titre requis pour la fonction de professeur de formation musicale, filières préparatoires et de formation. Le bachelier en formation musicale ne permettrait pas en revanche l'accès aux filières de qualification ou de transition, pour lesquelles une licence ou un master en formation musicale resteraient nécessaires ;
- en ce qui concerne le domaine des arts de la

(3) Décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française, article 100bis, §8, c).

parole et du théâtre, le groupe de travail a acté que le master organisé par les conservatoires royaux, dans l'option « art dramatique, présente une formation suffisante pour l'enseignement dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit des cours de diction et de déclamation. Ces diplômés pourraient donc être reconnus comme titre requis ou jugé suffisant –selon qu'ils sont accompagnés ou non d'un titre d'aptitude pédagogique– pour exercer la fonction de professeur de diction-déclamation.

Par rapport à ce dernier point, le groupe de travail a émis le souhait que soit accru, dans la grille horaire officielle du domaine du théâtre et des arts de la parole, le volume horaire du cours de déclamation organisé par les conservatoires royaux, de manière, d'une part, à ce que cette grille horaire reflète mieux la réalité de ce qui s'y fait et, d'autre part, à donner au secteur de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit l'assurance que la formation en déclamation sera maintenue à son niveau actuel.

Par rapport à cette dernière remarque, relevant de l'enseignement supérieur, un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2002 fixant la liste des cours obligatoires et le nombre d'heures de cours ou d'activité d'enseignement dans les Ecoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Communauté française et l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 septembre 2002 classant les cours dans les Ecoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Communauté française a été adopté, en deuxième lecture, le 20 octobre 2011 et est actuellement soumis à l'avis du Conseil d'Etat. L'arrêté modificatif devrait produire ses effets dès le 1er janvier 2012 pour que les grilles de cours de l'année académique 2012-2013 puissent répondre aux nouvelles normes.

Toujours en ce qui concerne le domaine des arts de la parole et du théâtre, le groupe de travail a également considéré que la licence ou le master organisé par l'INSAS et l'IAD dans le domaine des arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication, option interprétation dramatique ou théâtre et techniques de communication pouvait être reconnu, sans conditions supplémentaires, comme titre requis ou jugé suffisant pour la fonction de professeur de diction-déclamation dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit.

Les propositions émanant des groupes de travail et qui sont relatives au régime des titres pour

l'exercice des fonctions dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit impliquent d'apporter des modifications au décret du 2 juin 1998 précité.

Outre les modifications déjà à l'examen du Gouvernement au niveau des textes réglementaires liés à l'enseignement supérieur, le Conseil supérieur de l'enseignement supérieur artistique a, dans ses propositions de nouvelles habilitations, demandé au Gouvernement de proposer une modification du décret du 17 mai 1999 relatif à l'enseignement supérieur artistique comprenant l'ajout d'un bachelier de type court dans le domaine de la musique, section écriture et théorie musicale, option formation musicale. Cette habilitation est actuellement à l'examen ainsi que l'ensemble des demandes du Conseil supérieur à ce niveau. Une proposition de décret devrait être soumise au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le courant du 1er semestre 2012.

Au niveau du nombre d'étudiants, les deux tableaux ci-dessous font l'état des lieux du nombre d'étudiants qui ont obtenu une agrégation de l'enseignement secondaire inférieur, une agrégation de l'enseignement secondaire supérieur entre 2007 et 2011 ou un master à finalité didactique entre 2009 et 2011 dans le domaine de la musique(4) :

Nombre des diplômés d'AESS (Tableau 5. Diplômés AESS)

Nombre de diplômés de Master didactique (musique) (Tableau 6. Diplômés Master didactique)

TAB. 6 – Diplômés Master didactique

		2011	2010	2009
Cr Bxl	Md	6	10	5
Cr M	Md	14	17	12
Cr L	Md	14	5	10
IMEP	Md	17	13	11

Nombre de diplômés d'AESI (musique) (Tableau 7. Diplômés AESI)

4.22 Question n°192, de Mme Persoons du 25 novembre 2011 : Pénurie du personnel infirmier

La problématique de la pénurie d'infirmiers est un problème récurrent. Tant à Bruxelles qu'en Wallonie, les hôpitaux sont concernés par cette pénurie d'infirmiers. Il s'ensuit une forme de concurrence entre les hôpitaux pour attirer du personnel

(4) Les masters dans le domaine du théâtre et des arts de la parole sont actuellement organisés en 60 crédits, ce qui implique l'absence de finalité.

TAB. 5 – Diplômés AESI

		2011	2010	2009	2008	2007
Cr Bxl	Mus.	23	26	30	36	28
	TAP	2	4	5	5	4
Cr M	Mus.	10	5	21	15	11
	TAP	8	4	2	5	5
Cr L	Mus.	13	4	10	20	7
	TAP	6	2	1	2	1
IMEP		15	14	18	11	18

TAB. 7 – Diplômés AESI

		2011	2010	2009	2008	2007
IMEP	AESI	7	6	3	5	5

infirmier par l'octroi d'avantages complémentaires à certaines catégories (voiture, assurance groupe), ce qui défavorise les hôpitaux publics.

Mais il n'y a pas que les hôpitaux qui doivent faire face à la pénurie : les maisons de repos, les maisons de repos et de soins et tout le secteur des soins à domicile qui est en difficulté importante pour répondre aux normes d'agrément et de financement.

Plusieurs raisons expliquent cette situation comme les barèmes peu attractifs, principalement dans le domaine public et des conditions de travail difficiles. Relevons encore les horaires peu adaptés à la vie de famille (problème de conciliation entre la vie professionnelle et la vie privée). Sans compter les problèmes de logement et de mobilité à Bruxelles qui concentre, je le rappelle, l'offre hospitalière la plus importante du pays. Dès lors, bon nombre de professionnels préfèrent chercher du travail en dehors de Bruxelles, surtout lorsqu'ils n'y habitent pas.

Il faut également relever que la pénurie est aggravée par les congés d'écartement pour grossesse. Ensuite elles bénéficient de congé d'allaitement, d'éducation qui les écartent pendant de longs mois de leur travail. Les infirmiers les plus âgés bénéficient eux de mesures de réduction de leur temps de travail ; ces mesures ont été prises pour maintenir à l'emploi des infirmiers mais ont également pour effet de réduire les effectifs de travail. Mais ces mesures n'ont pas tout à fait enrayé l'arrêt précoce de la carrière du personnel infirmier. L'augmentation de la population a pour effet d'accroître l'activité des hôpitaux et des soins à domicile. Ainsi, depuis 10 ans, il y a une croissance du nombre de naissance impressionnant à Bruxelles et donc de recrutement de sages femmes. Il en est de même en

pédiatrie et en gériatrie.

Le gouvernement fédéral a pris des mesures pour améliorer la qualité des soins, notamment le plan cancer, qui entraîne l'engagement d'infirmiers, tels des infirmiers coordinateurs.

Enfin, une des causes de cette pénurie serait le mauvais niveau de qualification de certains étudiants à la sortie de leurs études. Ces étudiants ne sont pas maintenus à l'emploi ou le quittent car ils ne se sentent pas qualifiés pour continuer à exercer leur profession.

Certes, ce phénomène n'est pas propre à notre pays et de nombreux pays européens sont également touchés par ce phénomène de pénurie. Cela dit, il est important que notre pays, qui abrite les sièges des institutions européennes et internationales soit à même de répondre à l'augmentation de la demande des patients, liée à un public de plus en plus nombreux (travailleurs internationaux, demandeurs d'asile) et au vieillissement de la population. Sans compter l'essor démographique annoncé à Bruxelles qui nécessitera également qu'on puisse accueillir cette population que ce soit en termes d'écoles, de logement ou de soins.

D'après la directrice de nursing de l'ACN, chaque année un nombre croissant d'étudiant terminent dans cette filière. Mais cette croissance ne suffit pas pour répondre à la demande. Il appartiendra au gouvernement fédéral qui finance ces services à la population de continuer à prendre des mesures pour rendre plus attractive cette profession, notamment eu égard à la lourdeur des conditions de travail.

Face à cette pénurie, les hôpitaux sont obligés de recruter dans d'autres pays comme en Roumanie et en Afrique du Nord, là où les infir-

mières acceptent de moins bonnes conditions de travail. J'estime pourtant qu'il n'est pas normal au coût de la formation actuelle que nous ne puissions pas rentabiliser cela et de ce fait diminuer le taux de chômage, en particulier celui des jeunes à Bruxelles.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Ministre peut-il me faire savoir :

- 1° Disposez-vous d'indications quant au nombre d'étudiants inscrits dans cette filière? Est-il toujours en augmentation par rapport à l'année académique 2010-2011? Le nombre d'étudiants non-résidents pose-t-il problème dans cette filière?
- 2° Avez-vous eu des informations sur la qualité des écoles d'infirmiers et le nombre d'abandons professionnels suivant les écoles? Avez-vous eu des contacts à cet égard avec les Ministres concernés des autres Communautés du pays?
- 3° Quelles actions ont été entreprises afin de valoriser les études d'infirmiers et de lutter contre la pénurie actuelle (éventuellement avec les autres niveaux de pouvoirs)? Quel budget est octroyé par la Fédération Wallonie-Bruxelles en vue de promouvoir les métiers en pénurie?
- 4° S'agissant des maisons de repos, combien d'étudiants suivent la spécialisation multidisciplinaire dans les hautes écoles?
- 5° Enfin, ce phénomène doit être pris en charge de manière globale. Existe-t-il une concertation avec les Ministres en charge de la Santé pour l'évoquer lors de la conférence interministérielle Social-Santé?

Réponse : La pénurie de personnel infirmier est un problème ancien pour lequel aucune solution n'a encore pu être trouvée.

D'une part, on constate un attrait indéniable pour le métier puisque le nombre de candidats est en augmentation continue. D'autre part, malheureusement, le nombre de diplômés reste stable, ce qui signifie bien évidemment que le taux d'échecs est en augmentation. Ce taux d'échecs augmente d'ailleurs autant pour le passage de 1^e en 2^e année que pour celui de 2^e en 3^e. Et même en 3^e année, on constate encore un taux d'échecs anormal par rapport aux autres filières puisqu'il est de l'ordre de 20% alors que, généralement, on tombe à moins de 5%. Il est aussi vrai qu'à ce moment, les étudiants sont presque exclusivement évalués par leurs futurs collègues et que, par conséquent, une part significative de subjectivité intervient malgré les diverses tentatives d'objectivation de l'évaluation.

Lorsqu'on interroge le personnel enseignant, il ressort que les deux dernières années étant essentiellement constituées de stages en milieu hospitalier, c'est seulement à ce moment là que les étudiants appréhendent toutes les difficultés liées au métier, à savoir la pénibilité physique, le stress lié aux actes à poser, le stress engendré par la hiérarchie qui voit trop souvent les stagiaires comme du personnel déjà formé ou, au contraire, comme une charge supplémentaire à gérer.

Le pourcentage de Français dans les études de bacheliers en soins infirmiers est stable depuis les dernières années. Cela signifie aussi que le nombre de diplômés belges reste stable également. Mais les besoins en infirmiers seront croissants dans les prochaines années : remplacement des « papy-boomers », vieillissement de la population et innovations technologiques augmenteront le nombre de patients à soigner dans le secteur des hôpitaux et surtout dans les institutions pour personnes âgées et les soins à domicile.

L'information sur les études, les métiers et les professions est un chantier sur lequel le Gouvernement devra se pencher lorsque celui du paysage aura abouti. Il s'agit d'un aspect crucial de nos formations. Principale responsable des taux d'échecs dans les études, une mauvaise orientation est aussi la cause des abandons en cours de carrière professionnelle. C'est le cas en soins infirmiers, comme dans la carrière enseignante où les abandons sont encore plus importants. Il faudrait assurer une augmentation du nombre de jeunes qui choisissent cette filière comme premier choix après l'enseignement secondaire général : les possibilités de carrière dans la profession infirmière sont mal connues. Pourtant, des formations en cours de carrière existent. Les Hautes Ecoles et universités offrent aux infirmiers une panoplie importante de formations continuées, de spécialisations, d'accès à des diplômes de niveau supérieur y compris universitaires ou à des formations complémentaires en horaire décalé. Et ces formations sont bien suivies, preuve qu'elles correspondent à un besoin, sauf peut-être pour la spécialisation en maison de repos pour lequel on constate une désaffection notable.

La réflexion sur la filière unique n'a pas encore abouti. Au niveau européen, la pression allemande pour garder un système de soins de santé dans lequel les études de médecine, plus professionnalisantes, entraîne une concurrence entre le personnel infirmier et le personnel médical, empêche actuellement toute normalisation à ce niveau. Cela se répercute bien entendu sur la formation en Belgique. Nous ne pouvons actuellement pas nous passer des infirmières brevetées mais il

faut noter que tous les secteurs estiment que cette formation ne correspond plus aux besoins de plus en plus complexes des patients. Nous devons rapidement nous pencher sur le problème créé par l'arrivée massive d'étudiantes françaises dans cette filière. Ces dernières concurrencent en effet nos étudiantes en bachelier sur les places de stage, qui sont forcément limitées.

Enfin, en ce qui concerne les statistiques proprement dites, un résumé des quatre dernières années pour lesquelles des données sont disponibles se trouve en annexe(5).

4.23 Question n°193, de M. Elsen du 30 novembre 2011 : Enseignants du français langue étrangère

La déclaration de politique communautaire (DPC) reconnaît la valeur essentielle de la maîtrise du français comme clé d'accès aux autres apprentissages. La langue est le gouvernail du corps disait aussi Aménhémhat, pharaon d'Égypte.

La majorité s'est notamment engagée à organiser dans le cursus scolaire, au sortir d'une classe passerelle, des cours de Français Langue étrangère (FLE) pour « tous les élèves de l'enseignement maternel, primaire et secondaire dont le français n'est pas la langue maternelle ou usuelle et qui ne disposent pas d'une bonne maîtrise du français ».

Notre groupe se réjouit de cet objectif ambitieux.

La DPC prévoit également de proposer un « accompagnement pédagogique spécifique aux jeunes enseignants qui débutent dans ces cours » ainsi que des « formations en cours de carrière ».

Enfin, la DPC souhaite que l'apprentissage du français comme langue étrangère soit renforcée par une articulation plus forte entre l'école et les opérateurs de formation mais aussi d'alphabétisation.

Ces déclarations ont été saluées par l'ensemble des professionnels du secteur qui y voyaient là, une reconnaissance réelle. Mais des questions se posent sur la reconnaissance spécifique des études de FLE.

En effet, à l'heure actuelle, le Master FLE n'est organisé que dans le cadre d'une finalité spécialisée et cette finalité ne conduit pas à l'AESS. Dès lors, à ce stade, des enseignants spécialisés en FLE, détenteur de l'AESS pour une autre langue étudiée, ne peuvent actuellement pas valoriser cette spécialisation dans leur carrière, au sein de notre système

scolaire. Et les étudiants suivant la filière menant à l'AESS en Français n'ont que quelques heures de FLE en option et doivent dès lors, souvent refaire une année spécifique afin d'avoir et l'agrégation et le master FLE leur permettant ainsi d'enseigner cette matière.

Enfin, outre l'enjeu de permettre d'offrir la possibilité aux jeunes qui ne disposent pas d'une bonne maîtrise du français de bénéficier d'un apprentissage de qualité, l'offre d'enseignement du FLE se doit d'être organisée de manière plus intégrée. En effet, les interactions avec les associations d'alphabétisation, d'aide aux réfugiés ou aux personnes d'origine étrangères ou encore avec le monde de la culture et de l'éducation permanente sont nombreuses et riches, il y a là aussi, un terrain à explorer pour l'aide aux adultes qui souhaitent se réorienter ou multiplier leurs chances.

Ce qui m'en vient à vous poser quelques questions :

- Pouvez-vous nous faire un état des lieux des avancées par rapport à la DPC ?
- Envisagez-vous de faire en sorte que le Master FLE soit désormais organisé en finalité didactique afin de permettre l'obtention d'un AESS dans ce domaine ?
- Comment envisagez-vous l'interaction de ces éléments dans la réforme de la formation initiale ? Ce point fait-il l'objet d'un processus de réflexion dans le cadre du processus d'évaluation de la formation initiale actuellement en cours et piloté par les Facultés Saint-Louis ?
- Les actuels détenteurs de ce Master FLE peuvent-ils espérer une reconnaissance suffisante de leur diplôme leur permettant ainsi d'accéder aux classes passerelles, aux écoles et à la nomination par extension ?
- Quelles sont les éventuelles synergies qui sont actuellement en cours de réflexion avec le monde culturel et associatif ? Les Ministres compétents sont-ils associés ?

Réponse : La Fédération Wallonie-Bruxelles – et c'est une excellente chose – s'est inscrite dans le développement du français langue étrangère et seconde depuis plusieurs années déjà, poussée à la fois par les travailleurs de terrain et les experts en la matière confrontés quotidiennement aux publics des primo-arrivants allophones, puis relayés et formalisés par les pouvoirs publics : c'est ainsi que sous l'impulsion d'Elio Di Rupo, alors Ministre de l'Éducation, les premiers maîtres d'adapt-

(5) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

tation à la langue d'enseignement – les « MALE » – entrèrent en activité début des années nonante ; puis, par l'intermédiaire de la Ministre Laurette Onkelinx, les discriminations positives (D+) dans l'enseignement allaient être formalisées en 1998 ; ensuite vinrent les classes-passerelles sous l'impulsion notamment du Ministre Jean-Marc Nollet début des années deux mille ; et enfin, la mise en œuvre de l'encadrement différencié par le Ministre Christian Dupont puis par cet actuel gouvernement dans la foulée.

Toutes ces différentes initiatives ont évidemment permis petit à petit aux cours et formations de « français langue étrangère et seconde », non seulement de prendre tout leur sens, mais surtout de se généraliser au vu des succès rencontrés par cette méthode pédagogique particulièrement bien adaptée.

Parallèlement, la formation des formateurs et des enseignants en « français langue étrangère et seconde » s'est également singulièrement développée.

Aujourd'hui, en Fédération Wallonie-Bruxelles, 13 hautes écoles qui disposent d'une catégorie pédagogique et forment les futurs enseignants proposent le Baccalauréat « Agrégé de l'enseignement secondaire inférieur en français et français langue étrangère ».

Cette formation n'est d'ailleurs plus tout à fait neuve en soi puisqu'elle a été introduite dans le décret du 12 décembre 2000 définissant la formation initiale des instituteurs et des régents. Il apparaît d'ailleurs qu'elle a de plus en plus de succès au point de faire de l'ombre aux plus anciennes orientations que sont « français et religion » et « français et morale ».

Pour les enseignements préprimaire et primaire, sauf exception, il n'y a pas dans la formation initiale de ces futurs enseignants des cours particulièrement dédiés au « français langue étrangère et seconde » mais les étudiants y sont sensibilisés tant dans le cadre de leurs cours théoriques que dans leurs stages sur le terrain.

Sur ce point, il est donc nécessaire que la réflexion actuelle quant à la formation initiale des enseignants touche évidemment à cette thématique. Un minimum, un socle commun, de formation et de sensibilisation au « français langue étrangère et seconde » pourrait peut-être être systématisé à tous les futurs enseignants du préprimaire et du primaire mais également peut-être aux autres.

Pour ce qui est de l'enseignement secondaire supérieur, là aussi, l'évolution a été forte puisque

nos universités proposent désormais, dans le cadre du master 120 en langues et littératures françaises et romanes, une orientation en « français langue étrangère ».

C'est à nouveau un pas important dans la bonne direction.

Il s'agit d'une « finalité spécialisée » et non pas d'une « finalité didactique » ; il est donc exacte que les détenteurs de ce master en particulier ne se voient pas accorder automatiquement l'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur, d'autant qu'il n'en existe pas pour cette orientation particulière.

Pourquoi ?

Parce que le décret Bologne de 2004 prévoit explicitement que la « finalité didactique » et le titre d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur qui est conféré conjointement ne peuvent être organisés que pour les grades académiques correspondant aux titres requis pour une profession dans l'enseignement.

C'est une règle générale évidente, elle tombe sous le sens : on ne forme pas et on ne diplôme pas des étudiants pour un futur métier spécifique, pour une future fonction particulière, qui n'existe pas.

Actuellement, les titulaires du master 120 en langues et littératures françaises et romanes orientation « français langue étrangère » doivent donc faire, en complément, la finalité didactique et obtenir l'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur par ce biais s'ils veulent disposer de cette agrégation et donc du titre requis pour enseigner.

Du coup, cela ne participe pas nécessairement à valoriser un tel diplôme alors même que l'enseignement obligatoire a grands besoin de spécialistes en français langue étrangère et seconde. Idéalement, cette situation devrait être nettement améliorée pour l'avenir.

Ce type de modification s'est déjà fait par le passé : en 2006, suite aux demandes des étudiants et des universités pour voir reconnues les nouvelles formations en langues, par exemple « anglais – espagnol », qui croisent une langue germanique et une langue latine, formations inédites qui étaient inexistantes jusque là, les titres requis dans l'enseignement obligatoire ont été adaptés en conséquence à l'initiative de la Ministre Marie Arena pour permettre à leurs titulaires d'enseigner et de disposer de l'agrégation et du titre requis.

Avec le français langue étrangère et seconde nous sommes ici dans un cas similaire : si l'enseignement obligatoire revoit la nomenclature des

titres requis dans ce sens, il me semble que l'organisation d'un master à finalité didactique et d'une agrégation ad hoc ne posera plus nécessairement les mêmes difficultés, en regard du principe général qui veut qu'on n'organise pas de « finalité didactique » si le grade académique qui en découle ne correspond pas à un titre requis pour une profession dans l'enseignement.

La Ministre de l'enseignement obligatoire et de promotion sociale, Marie-Dominique Simonet, a annoncé travailler actuellement à une vaste réforme des titres et fonctions. Idéalement, ça devrait être l'occasion d'envisager pleinement cette question et répondre ainsi aux attentes du terrain.

Enfin, pour ce qui concerne l'enseignement du français langue étrangère et seconde par rapport à la formation continuée des enseignants et par rapport à l'accompagnement des jeunes enseignants débutants, il s'agit également d'un domaine du ressort de l'enseignement obligatoire.

5 Ministre de la Jeunesse

5.1 Question n°231, de M. Bayet du 2 novembre 2011 : 20 ans du décret AJ/ Aide à la Jeunesse

Très récemment, vous avez soutenu l'organisation de journées festives et de rencontres qui réunissaient les acteurs de l'Aide à la jeunesse à Charleroi, Liège, Libramont et Bruxelles dans le cadre des 20 ans du décret de 1991. Ces journées étaient organisées en collaboration avec la Direction générale de l'Aide à la jeunesse et l'Inter-Fédérations AAJ.

S'agissant de l'anniversaire d'un décret, n'aurait-il pas été opportun d'associer le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux différentes rencontres? N'aurait-il pas fallu également profiter de cet anniversaire pour mieux faire connaître ce décret parmi le grand public? Enfin je souhaite connaître quel a été le coût détaillé de ces événements pour la Fédération Wallonie – Bruxelles ainsi que le nombre de personnes touchées par les rencontres.

Réponse : Au-delà de la commémoration de cet anniversaire, mon objectif principal était de programmer, des événements décentralisés, organisés par les professionnels du secteur et qui permettaient, dans un cadre convivial, d'améliorer la connaissance mutuelle entre les services, de favoriser le transfert de bonnes pratiques et le recensement d'outils utilisables par d'autres.

J'ai reçu plusieurs propositions, formulées par

l'Inter-fédérations de l'Aide à la jeunesse, l'Administration de l'Aide à la Jeunesse et par l'Union des Conseillers et Directeurs. C'est la proposition de l'UCD qui a été retenue par tous et mise en œuvre par un opérateur extérieur, l'ASBL Synergie.

Trois événements ont d'ores et déjà été organisés : le 6 octobre à Montigny-Le-Tilleul (pour les arrondissements judiciaires de Mons, Tournai et Charleroi), le 13 octobre à Liège (pour Liège, Huy et Verviers) et le 18 octobre à Libramont (pour Dinant, Marche, Namur, Arlon et Neufchâteau) par les différents acteurs de terrain de l'Aide à la jeunesse. J'ai laissé le soin à ceux-ci de choisir les invités à chaque événement : travailleurs sociaux des services agréés de l'Aide à la jeunesse, SAJ, SPJ, IPPJ, étudiants des écoles sociales...

Tous ont contribué à la réussite de ces trois événements qui ont rassemblé environ 1.250 personnes (500 à Montigny-Le-Tilleul, 400 à Liège et 350 à Libramont).

Une quatrième journée est en préparation pour l'arrondissement judiciaire de Bruxelles et du Brabant wallon. Cet événement est programmé en avril 2012. Je ne manquerai pas de vous y inviter ainsi que les membres de la Commission Jeunesse et Aide à la jeunesse du Parlement. Les services bruxellois et brabançons ont choisi d'inviter les professionnels du secteur, des étudiants mais aussi d'ouvrir cette journée au grand public.

Le coût global de l'organisation de ces quatre journées s'élève à 80.000 € (location des salles, location de stands, impression des invitations, animations, paiement de l'opérateur, ...).

Les échos de ces événements, que j'ai reçus des acteurs de terrain eux-mêmes, s'avèrent très positifs et ont permis de renforcer encore les liens entre les services et les travailleurs du secteur de l'Aide à la jeunesse.

5.2 Question n°232, de M. Bayet du 2 novembre 2011 : Fin des projets-pilotes " Service d'intervention intensive en famille "

Votre prédécesseur, Madame Fonck avait lancé au premier trimestre 2009 un appel à projet « Service d'intervention intensive en famille » Suite à cet appel, 6 services S.I.I.F ont été créés. Il me revient que vous avez décidé de ne pas agréer ces services et de ne pas pérenniser ce dispositif. Vous auriez au contraire décidé de transférer les équipes de ces services, leurs dossiers et les moyens budgétaires y affectés à des services d'aide et d'intervention éducative (SAIE), et ce dès le premier trimestre 2012.

Je souhaite que vous me fassiez part des arguments motivant votre décision. Je souhaite également obtenir réponse aux questions suivantes :

- La relation de confiance entre les équipes et les familles ne risque-t-elle pas d'être mise à mal ?
- Sachant que ce transfert nécessitera la modification de l'arrêté précisant les missions des SAIE, ainsi que la modification du projet pédagogique des SAIE concernés et leur passage devant la Commission d'agrément, quel est l'avantage de cette formule sur le plan administratif ?
- Des réductions de coût sont-elles envisageables ?
- L'impact du passage de travailleurs d'un SIIF constitué sous forme d'ASBL vers un SAIE ayant un statut public a-t-il été mesuré ?
- Pensez-vous qu'il faille garantir une certaine autonomie des équipes SIIF au sein des SAIE qui les accueilleront ?
- Comment dans l'affirmative, concilier cette autonomie avec le transfert de la responsabilité de ces projets, y compris sur le plan de la responsabilité civile, aux directions des SAIE ?

Réponse : Je suis étonnée de lire que vous ignoriez jusqu'il y a peu, ma décision concernant les Services d'Intervention intensive en Famille (S.I.I.F.) En effet, le 27 avril dernier, suite à une interpellation de Messieurs Borsus et Reinkin, j'avais eu l'occasion de faire part de ma décision en la matière à la commission Jeunesse – Aide à la jeunesse.

Pour rappel, ces services ont pour mission d'offrir une aide aux enfants de 0-6 ans en situation de négligence grave, potentielle ou avérée, voire de maltraitance. Il s'agit d'interventions au sein de la famille, de manière régulière et globale pour une durée de six mois maximum, comprenant toutes les composantes de la vie quotidienne et permettant d'améliorer les conditions d'éducation, d'hygiène et de nutrition quand celles-ci sont compromises par les parents ou les personnes qui assument la garde de l'enfant.

J'ai pu constater que la mission des Services d'Aide et d'Intervention Educative (S.A.I.E.) était similaire à celle que les S.I.I.F. avaient assuré dans le cadre de l'expérience menée ces deux dernières années. Depuis plus de 10 ans, les S.A.I.E. ont en effet engrangé une expérience et une expertise qui

s'inscrivent pleinement dans les modalités d'intervention développées par les S.I.I.F.

Cependant, de manière très claire, les S.I.I.F. se sont réellement spécialisés dans le suivi familial d'enfants en bas âge, et particulièrement la tranche 0-2 ans, concernés par des problématiques relevant globalement de la négligence et de la maltraitance ; celles-ci n'étant pas les seules problématiques travaillées par les S.A.I.E.

C'est la raison pour laquelle, j'ai considéré qu'il était nécessaire de prévoir une mission spécifique dans l'arrêté S.A.I.E. à laquelle seront également affectés des moyens spécifiques. La solution retenue, et qui a été affinée depuis en concertation, est de créer dans les S.A.I.E., qui verront leur agrément complété en ce sens, une antenne dédiée à cette mission. Cette formule permettra de maintenir dans le secteur de l'aide à la jeunesse, l'expertise acquise par ces six équipes.

Cette mesure traduit également ma volonté d'assurer la cohérence globale du dispositif de prises en charge dans le secteur de l'aide à la jeunesse, et particulièrement en évitant de multiplier les différents types de services agréés.

C'est la raison pour laquelle, depuis septembre, des représentants des services S.A.I.E. qui se sont portés volontaires pour intégrer ces équipes en leur sein ainsi que les promoteurs des projets S.I.I.F. rencontrent mon cabinet pour préparer la mise en œuvre de cette décision.

A ce jour, 5 des 6 équipes ont trouvé un S.A.I.E. qui a accepté de les intégrer. Une seule équipe, celle qui a été organisée au départ d'une inter-communale namuroise reste toujours en recherche d'un S.A.I.E. Je vous précise toutefois que pour cette initiative, deux hypothèses sont possibles, soit le S.I.I.F. sera intégré dans une A.S.B.L., soit il rejoindra un S.A.I.E. ayant un statut public.

Dans la mesure où j'ai privilégié les solutions qui permettront aux travailleurs des S.I.I.F. actuels, s'ils le désirent, de suivre le projet vers le S.A.I.E., le suivi des familles pourra, dans la majorité des situations, être assuré par les mêmes travailleurs.

Par ailleurs, il convient effectivement de permettre à ces équipes, lorsqu'elles auront rejoint le S.A.I.E. de disposer d'une délégation suffisante, en matière de gestion pédagogique. Le mot autonomie ne me paraît cependant pas approprié dans la mesure où la direction sera bien assurée par le directeur du S.A.I.E. comme le prévoient les dispositions actuelles en matière d'agrément des services ; cet agrément étant par ailleurs lié à la personne du directeur.

5.3 Question n°233, de Mme Gonzalez Moyano du 2 novembre 2011 : Mineurs en prison

La présence de mineurs d'âge dans certains établissements pénitentiaires pour adultes me préoccupe fortement.

En effet, en tant que garant de la bonne application de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), je ne peux que constater et regretter que les conditions de détention des mineurs dans ces deux établissements sont contraires à l'article 37, c) de la Convention internationale aux droits de l'enfant.

En collaboration avec le SPF Justice, pourriez-vous me faire un état des lieux circonstancié des mineurs d'âges présents dans les établissements pénitentiaires pour adultes ? Quelles solutions pouvez-vous mettre en œuvre pour éviter que des mineurs d'âges se retrouvent dans des institutions pour adultes ? Quel accompagnement offrez-vous à ces mineurs ?

Réponse : L'administration des établissements pénitentiaires et l'administration de l'Aide aux détenus de la Communauté française m'ont transmis les informations suivantes.

Depuis 2010 et l'entrée en vigueur de l'article 606 du Code d'instruction criminelle : « Les personnes qui, à la suite d'un dessaisissement prononcé sur base de l'article 57bis de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction et à la réparation du dommage causé par ce fait, font l'objet d'un mandat d'arrêt, sont placées dans un centre fédéral fermé pour mineurs ayant commis un fait qualifié infraction. Ce centre est désigné par le Roi. Si les mêmes personnes font l'objet d'une condamnation à une peine d'emprisonnement principal ou accessoire, elles exécutent cette peine dans l'aile punitive d'un centre fédéral fermé pour mineurs ayant commis un fait qualifié infraction. »

Depuis cette date, la règle est donc claire : tous les mineurs dessaisis sont placés au centre fédéral fermé pour jeunes de Saint-Hubert (cela vaut également pour les néerlandophones vers Tongres) et non dans une prison pour adultes. Il peut arriver que le jeune soit incarcéré dans une prison pour adultes par les autorités judiciaires, mais dans ce cas, la procédure prévoit un transfèrement vers Tongres ou Saint-Hubert dans les plus brefs délais.

Questionnés à ce sujet, les directeurs de certains établissements pénitentiaires affirment que, dans de rares cas, des jeunes pourraient effectivement se retrouver dans les murs de la prisons, par

fois mineurs (en prenant en considération les remarques qui vont suivre concernant l'incertitude de connaître cette donnée), incarcérés en tant que prévenus, et ce à titre temporaire. Il s'agit d'une procédure transitoire, le temps que, en fonction des suites apportées à leur dossier par les instances judiciaires compétentes, il soit statué sur leur situation (transfert vers l'aile spécifique à Saint-Hubert, placement en institution fermée relevant de l'Aide à la Jeunesse ou autre décision).

Il faut cependant attirer l'attention sur le fait que la problématique des « mineurs » est complexe et tient surtout à la détermination de l'âge réel de la personne. En effet, les autorités judiciaires et l'administration pénitentiaire sont souvent confrontées à des détenus qui se prétendent mineurs d'âge, mais qui en réalité, pourraient être majeurs. Dans ces circonstances, il appartient aux autorités judiciaires de déterminer si la personne est effectivement mineure, et donc de la placer sous la compétence du juge de la jeunesse, ou si elle est majeure, auquel cas elle peut évidemment être incarcérée dans une prison. En dehors du cas des mineurs dessaisis dans des circonstances particulières, il n'y a donc juridiquement pas de mineurs incarcérés dans nos prisons.

La distinction établie sur le plan judiciaire entre « mineurs dessaisis » et détenus « jeunes » (de moins de 18 ans, selon les indications dont les intervenants externes peuvent disposer) est un élément qui n'entre pas actuellement dans les préoccupations fondamentales des services externes.

Bien que le suivi par les services d'aide aux détenus doive être identique pour tous les jeunes, je demanderai que dans les situations où un jeune se dit être mineur d'âge, le service puisse faire connaître auprès de la direction et du futur coordinateur la situation pour qu'il puisse être procédé à la confirmation de l'âge et pour qu'une décision la plus adéquate possible puisse être prise au plus vite par les instances compétentes.

5.4 Question n°234, de M. Elsen du 3 novembre 2011 : Utilisation des subventions octroyées pour la sécurisation des locaux occupés par les opérateurs du secteur jeunesse en 2011

Je souhaite disposer de précisions concernant l'utilisation des subventions octroyées pour la sécurisation des locaux occupés par les opérateurs du secteur jeunesse en 2011. Jusqu'à présent, la répartition des montants entre les centres et maisons de jeunes, les organisations de jeunesse et les groupes locaux de mouvements de jeunesse s'est organisée selon un accord obtenu entre ceux-ci,

puisqu'il n'existe aucun décret organisant la répartition des montants. Dans une précédente réponse à une question orale, vous annonciez la prochaine proposition d'une clé de répartition qui sera, elle, organisée sur base de critères objectifs. Nous ne pouvons que vous soutenir dans cette démarche et ne manquerons pas de vous interroger sur les différents critères qui seront retenus après consultation, je suppose, des acteurs.

En attendant l'instauration de cette clé, j'aimerais connaître l'utilisation des montants qui ont été attribués aux opérateurs du secteur jeunesse en 2011 sur base de la circulaire organisant la liquidation des subventions de sécurisation relatives au budget 2011.

Ainsi, pourriez-vous me communiquer **la liste des bénéficiaires de ces subventions par sous-secteur – OJ, CJ, locaux des mouvements de jeunesse -, le montant de la subvention perçue par chacun d'eux ainsi que le classement des travaux qui ont été honorés, par priorité et par utilisateur pour l'année 2011 ?**

Réponse : Comme je m'y étais engagée, j'ai entamé une réflexion sur les infrastructures de jeunesse (dans le courant 2010), tant avec les secteurs concernés qu'avec la Direction générale des Infrastructures.

Cette réflexion a conduit, cela ne vous aura pas échappé, à une nouvelle circulaire organisant la liquidation des subventions de sécurisation et de mise en conformité du budget 2011. Ce texte propose non seulement une clé de répartition des moyens disponibles entre Centres de jeunes et Organisations de jeunesse mais consacre également une méthode de priorisation des demandes sur base de critères objectifs et clairement identifiés qui semble aujourd'hui faire l'unanimité du secteur.

Vous trouverez en annexe(6) la ventilation détaillée de cette répartition basée sur ces différents critères au bénéfice des différents opérateurs.

5.5 Question n°235, de Mme Houdart du 17 novembre 2011 : Etat des lieux des Services d'accrochage scolaires - SAS

J'étais intervenue auprès de vous, en juin dernier, pour vous faire part de la situation délicate que vivent actuellement les SAS, par rapport à la prise en compte de l'ancienneté de leur personnel ainsi qu'au niveau de la reconnaissance d'un poste de direction en leur sein.

(6) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

Vous m'aviez répondu que vous étiez bien au courant et sensibilisée au problème de subventionnement du personnel des SAS et que vous examiniez la possibilité d'une modification de l'arrêté du 14 mai 2009, afin de pouvoir adapter la subvention en fonction de l'augmentation de l'ancienneté des travailleurs.

Votre administration mènerait actuellement une réflexion sur le sujet et une réunion devait avoir lieu en octobre, qui organiserait une concertation entre les différents Pouvoirs Organisateurs.

Pourriez-vous me dresser un état des lieux de la situation et me dire ce qui est ressorti de cette concertation ? Quelles sont les pistes envisagées ?

Votre administration était chargée de mener une réflexion sur la question de la prise en compte de l'ancienneté du personnel dans les calculs des subventions ? Avez-vous aujourd'hui une estimation des fonds nécessaires à cet effet ? La réflexion concernait également les projets pédagogiques. Que ressortez-vous de cette réflexion ? Comment a-t-elle été menée ?

Quelles sont les concertations menées avec votre collègue de l'enseignement obligatoire ? Vous prévoyiez une modification de l'arrêté ? Quel est le calendrier à cet égard ?

Dès à présent, je vous remercie des réponses que vous voudrez bien me fournir sur le sujet.

Réponse : La concertation avec les services d'accrochage scolaire est permanente. Des réunions sont organisées régulièrement. La dernière rencontre du mois d'octobre a traité plusieurs aspects : procédure en matière d'inspection comptable, méthode des inspections pédagogiques, sur base d'une grille présentée par l'administration, adaptation des subventions pour frais de personnel avec prise en compte de l'augmentation de l'ancienneté.

Vos questions portent sur l'aspect financier et me permettent d'apporter les réponses suivantes.

Les administrations ont calculé l'impact du coût de l'adaptation de la subvention, au regard de l'évolution de l'ancienneté. En ce qui concerne mon département, l'augmentation est estimée à environ 40.000€ . Ce chiffre n'est pas négligeable. Pour l'Enseignement, l'augmentation est estimée à environ 24.000€ .

En ce qui concerne l'Aide à la Jeunesse, j'ai décidé de consacrer ce montant en 2012 pour procéder à cette adaptation.

Je proposerai donc à ma collègue de l'Enseignement Obligatoire de faire la même opération. Si elle marque son accord, nous pourrions propo-

ser une modification de l'arrêté et définir un calendrier.

Quant à la fonction de direction, je vous tiendrais des propos similaires à ceux tenus par ma collègue de l'Enseignement, lors de la séance du 8 novembre 2011 de la Commission de l'Education.

La demande des pouvoirs organisateurs porte sur deux aspects : la reconnaissance statutaire de la fonction et son financement comme telle. Ici encore, la demande est récurrente.

Concernant le statut de la fonction, le cadastre de l'emploi de chaque SAS montre bien que la situation peut varier d'un service à l'autre : celle-ci va d'une mission de coordination pédagogique à une mission d'administrateur délégué.

La demande, aussi légitime soit-elle, reste techniquement complexe. En effet, l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française de 2009 n'a pas prévu de cadre du personnel et a simplement confirmé les expériences en cours, ce que je regrette.

Il prévoit que le financement des postes de Direction est inclus dans la subvention provisionnelle pour frais de fonctionnement qui est actuellement de 104.045,80€ par an. Il faut donc déduire le salaire du poste de Direction de cette subvention. Les situations sont très différentes d'un service à l'autre, les anciennetés des personnes occupant ces fonctions étant très variables.

Plus l'ancienneté est importante, moins il y a de frais de fonctionnement disponibles pour le service.

Cette complexité nécessite de poursuivre les réunions de concertation avec les pouvoirs organisateurs des services avant de décider d'une éventuelle modification de l'arrêté.

Ces concertations sont en cours pour voir si l'on peut dégager une position qui assure un fonctionnement optimal des services et qui ne grève pas le budget de la Communauté française. A titre indicatif, le salaire annuel d'un directeur (au barème 319), pris en charge à 100% par la Communauté française, serait de 55.835 euros avec 3 ans d'ancienneté et de 80.635 euros avec 23 ans d'ancienneté (à l'index actuel). Une telle dépense ne va pas de soi dans le contexte budgétaire que nous connaissons.

Dans l'immédiat nos collaborateurs invitent les Pouvoirs Organisateurs à s'entendre sur un profil de fonction et font établir des simulations budgétaires, en sachant que c'est un chantier ouvert mais difficile à mettre en œuvre sur le budget 2012.

En effet, en l'état actuel de rigueur budgétaire, il n'est pas envisageable de sortir de l'enveloppe de 104.045,80 euros par service.

Pour les aspects pédagogiques, permettez-moi de rectifier votre propos. Les demandes des services portaient davantage sur les méthodes d'inspection pédagogique, assurée par les deux administrations, que sur les projets pédagogiques des services. Ces projets ont été rédigés et le Gouvernement a décidé d'agréer les services en fonction de ces projets.

Les contacts entre les administrations et les représentants des services sont donc réguliers et une réunion a eu lieu au mois d'octobre en présence de nos collaborateurs (cabinet Enseignement et Aide à la Jeunesse). Il en ressort que les inspections seront effectives dans les semaines qui viennent et des rapports seront rédigés. Il est prévu que des réunions de concertations tripartites (services-administrations-cabinet) évaluent ce processus. Cela me paraît d'autant plus important que ces inspections conjointes constituent des pratiques nouvelles pour nos deux administrations.

5.6 Question n°236, de Mme Bertieaux du 25 novembre 2011 : Structure du personnel de l'IPPJ de Braine-le-Château

Au moment où se déroule au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles les auditions des directeurs des IPPJ, il serait bienvenu de faire le point sur la structure et l'organigramme de l'IPPJ de Braine-le-Château.

Madame la Ministre, pouvez-vous me donner la structure complète et l'organigramme précis de cet IPPJ? Pouvez-vous également me communiquer le nombre de membre du personnel qui occupe les fonctions suivantes dans l'IPPJ de Braine-le-Château : l'enseignement, les conseillers laïques et confessionnels, les surveillants, l'équipe psychomédico-sociale, l'équipe médicale, l'équipe administrative, l'équipe de direction ainsi que l'équipe technique (nombre de cuisinières, d'aides cuisinières, d'employés veillant à l'entretien des bâtiments, du domaine et assurant la conduite des véhicules)?

Réponse : Le tableau ci-après(7) reprend le descriptif des effectifs des équipes au sein des 6 institutions, actualisé au 1/12/2011.

Concernant les organigrammes des institutions, il convient de préciser que :

— toutes les équipes dépendent soit directement

(7) Ce tableau peut être consulté au Greffe du Parlement

du directeur (équipe médicale et équipe administrative), soit sont supervisées par un attaché pédagogique (équipes éducatives et pédagogiques, équipes psycho-sociale), soit par un attaché administratif (équipes de surveillance et équipes techniques) ;

- ces attachés dépendent eux-mêmes directement du directeur ;
- chaque équipe éducative et équipe d'enseignants/formateurs est coordonnée par un responsable d'équipe (ces derniers sont inclus dans les chiffres d'effectifs du personnel éducatif et pédagogique).

Par ailleurs, rappelons qu'au centre de Saint-Hubert, la Fédération Wallonie-Bruxelles n'assume pas les missions de surveillance des jeunes, d'entretien des jeunes et du bâtiment et d'accompagnement philosophique et religieux.

Enfin, le tableau inclut le personnel sous contrat à durée déterminée dit « article 7 », c'est-à-dire le personnel engagé sur le solde d'heures non remplacées de l'année précédente. Ce personnel n'est pas inclus dans les normes d'encadrement telles qu'actuellement définies.

5.7 Question n°237, de Mme Bertieaux du 25 novembre 2011 : Structure du personnel de l'IPPJ de Fraipont

Au moment où se déroule au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles les auditions des directeurs des IPPJ, il serait bienvenu de faire le point sur la structure et l'organigramme de l'IPPJ de Fraipont.

Madame la Ministre, pouvez-vous me donner la structure complète et l'organigramme précis de cet IPPJ ? Pouvez-vous également me communiquer le nombre de membre du personnel qui occupe les fonctions suivantes dans l'IPPJ de Fraipont : l'enseignement, les conseillers laïques et confessionnels, les surveillants, l'équipe psychomédico-sociale, l'équipe médicale, l'équipe administrative, l'équipe de direction ainsi que l'équipe technique (nombre de cuisinières, d'aides cuisinières, d'employés veillant à l'entretien des bâtiments, du domaine et assurant la conduite des véhicules) ?

Réponse : Voir la réponse apportée à la question n°236 adressée à Madame Huytebroeck, Ministre-membre du Gouvernement (voir page n°54).

5.8 Question n°238, de Mme Bertieaux du 25 novembre 2011 : Structure du personnel de l'IPPJ de Jumet

Au moment où se déroule au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles les auditions des directeurs des IPPJ, il serait bienvenu de faire le point sur la structure et l'organigramme de l'IPPJ de Jumet.

Madame la Ministre, pouvez-vous me donner la structure complète et l'organigramme précis de cet IPPJ ? Pouvez-vous également me communiquer le nombre de membre du personnel qui occupe les fonctions suivantes dans l'IPPJ de Jumet : l'enseignement, les conseillers laïques et confessionnels, les surveillants, l'équipe psychomédico-sociale, l'équipe médicale, l'équipe administrative, l'équipe de direction ainsi que l'équipe technique (nombre de cuisinières, d'aides cuisinières, d'employés veillant à l'entretien des bâtiments, du domaine et assurant la conduite des véhicules) ?

Réponse : Voir la réponse apportée à la question n°236 adressée à Madame Huytebroeck, Ministre-membre du Gouvernement (voir page n°54).

5.9 Question n°239, de Mme Bertieaux du 25 novembre 2011 : Structure du personnel de l'IPPJ de Saint-Hubert

Au moment où se déroule au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles les auditions des directeurs des IPPJ, il serait bienvenu de faire le point sur la structure et l'organigramme de l'IPPJ de Saint-Hubert .

Madame la Ministre, pouvez-vous me donner la structure complète et l'organigramme précis de cet IPPJ ? Pouvez-vous également me communiquer le nombre de membre du personnel qui occupe les fonctions suivantes dans l'IPPJ de Saint-Hubert : l'enseignement, les conseillers laïques et confessionnels, les surveillants, l'équipe psychomédico-sociale, l'équipe médicale, l'équipe administrative, l'équipe de direction ainsi que l'équipe technique (nombre de cuisinières, d'aides cuisinières, d'employés veillant à l'entretien des bâtiments, du domaine et assurant la conduite des véhicules) ?

Réponse : Voir la réponse apportée à la question n°236 adressée à Madame Huytebroeck, Ministre-membre du Gouvernement (voir page n°54).

5.10 Question n°240, de Mme Bertieaux du 25 novembre 2011 : Structure du personnel de l'IPPJ de Saint-Servais

Au moment où se déroule au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles les auditions des directeurs des IPPJ, il serait bienvenu de faire le point sur la structure et l'organigramme de l'IPPJ de Saint-Servais.

Madame la Ministre, pouvez-vous me donner la structure complète et l'organigramme précis de cet IPPJ? Pouvez-vous également me communiquer le nombre de membre du personnel qui occupe les fonctions suivantes dans l'IPPJ de Saint-Servais : l'enseignement, les conseillers laïques et confessionnels, les surveillants, l'équipe psychomédico-sociale, l'équipe médicale, l'équipe administrative, l'équipe de direction ainsi que l'équipe technique (nombre de cuisinières, d'aides cuisinières, d'employés veillant à l'entretien des bâtiments, du domaine et assurant la conduite des véhicules)?

Réponse : Voir la réponse apportée à la question n°236 adressée à Madame Huytebroeck, Ministre-membre du Gouvernement (voir page n°54).

5.11 Question n°241, de Mme Bertieaux du 25 novembre 2011 : Structure du personnel de l'IPPJ de Wauthier-Braine

Au moment où se déroule au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles les auditions des directeurs des IPPJ, il serait bienvenu de faire le point sur la structure et l'organigramme de l'IPPJ de Wauthier-Braine.

Madame la Ministre, pouvez-vous me donner la structure complète et l'organigramme précis de cet IPPJ? Pouvez-vous également me communiquer le nombre de membre du personnel qui occupe les fonctions suivantes dans l'IPPJ de Wauthier-Braine : l'enseignement, les conseillers laïques et confessionnels, les surveillants, l'équipe psychomédico-sociale, l'équipe médicale, l'équipe administrative, l'équipe de direction ainsi que l'équipe technique (nombre de cuisinières, d'aides cuisinières, d'employés veillant à l'entretien des bâtiments, du domaine et assurant la conduite des véhicules)?

Réponse : Voir la réponse apportée à la question n°236 adressée à Madame Huytebroeck, Ministre-membre du Gouvernement (voir page n°54).

6 Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances

6.1 Question n°594, de Mme Trotta du 21 octobre 2011 : Prévention de la surconsommation de compléments alimentaires

Nombreux sont celles et ceux qui, quotidiennement, consomment des compléments alimentaires. Pour certaines femmes enceintes, certaines personnes âgées ou encore pour des traitements thérapeutiques bien déterminés, cela semble justifié.

Cela étant, la consommation de vitamines, minéraux, acides gras ou acides aminés de synthèse est rarement nécessaire. Ceci, on le sait depuis longtemps. Ce n'est pas nouveau.

Par contre, ce que l'on sait depuis peu – ou à tout le moins ce que l'on suspecte depuis peu –, c'est qu'une consommation excessive de compléments alimentaires peut s'avérer risqué pour la santé. Plusieurs compléments vitaminés ou minéraux fréquemment utilisés, comme les produits multivitaminés, les vitamines B6, l'acide folique, le fer, le magnésium, le zinc et le cuivre sont liés à des risques plus élevés de mortalité. C'est en tous cas ce que dit une récente publication de l'Association médicale américaine, dont les conclusions rejoignent celles de l'Agence française de sécurité sanitaire. Voici donc une illustration supplémentaire que « rien n'est poison, tout est poison : seule la dose fait le poison ».

Si on peut reconnaître que dans ce domaine, rien n'est acquis et qu'il ne faut pas se fier sur ces seules études, il y a lieu de s'interroger sur la consommation que nous faisons de ces compléments alimentaires. Il nous est arrivé à tous d'en consommer, parfois de manière régulière. Je pense par exemple aux étudiants en blocus ou aux « cures » pour préparer l'hiver. Or, rien ne remplace une alimentation équilibrée pour apporter l'ensemble des nutriments indispensables... on ne le dira jamais assez. Vous menez de nombreux projets qui promeuvent les attitudes saines notamment via les subventions de projets locaux de santé. Est-ce que cette question est-elle prise en compte dans les projets que vous soutenez?

Quoi qu'il en soit, Madame la Ministre, pouvez-vous nous dire si des études ont déjà été menées chez nous sur la consommation des compléments alimentaires? Avez-vous des informations en ce sens de votre collègue en charge de la Recherche scientifique? Chez nos voisins français par exemple, on assiste ces dernières années à une

augmentation de leur consommation. Qu'en est-il chez nous ? A-t-on des données socio-sanitaires à ce sujet ?

Jusqu'à présent, nous avons eu l'habitude de prendre préventivement ces compléments en étant convaincus qu'ils ne pouvaient nous faire que du bien. Des études déclarent maintenant qu'il faudrait faire le contraire... Par conséquent, Madame la Ministre, pensez-vous qu'un message de prévention soit nécessaire ?

Je suis conscient qu'on est dans un domaine où on tâtonne encore. La répartition des pouvoirs fait en sorte que vous êtes loin d'avoir la main sur tous les aspects qui régissent cette question, je pense notamment à la protection du consommateur ou la réglementation des produits sur le marché. Il est toutefois important d'être en possession des outils qui nous permettent d'agir pour des pratiques plus saines en la matière.

Réponse : L'étude de l'Association Médicale Américaine intitulée *Dietary Supplements and Mortality Rate in Older Women* portant sur la consommation des compléments alimentaires chez les seniors met en avant certains risques à la surconsommation des compléments alimentaires.(8)

Cette étude a été réalisée sur 40.000 femmes âgées d'au moins soixante ans. Elle démontre que le risque généré par ces produits réside principalement dans leur surconsommation. Il apparaît aussi que, chez les seniors, ces compléments alimentaires constituent parfois la seule source de nutriment au quotidien.

Cette étude conclut que les compléments alimentaires peuvent avoir une action bénéfique s'ils sont pris sur base de recommandation médicale pour résoudre un problème spécifique. Toute consommation de ces produits sans le suivi d'un spécialiste alimentaire comporte des risques sur la santé.

Ces recommandations rejoignent notamment celles de l'Association française des Diététiciens nutritionnistes qui estime que « le complément alimentaire n'est pas dangereux et peut être efficace et utile. A condition de savoir à qui, quand et comment le recommander ». Cette association précise que la consommation de ces compléments n'est sans risque que si elle est suivie par un professionnel, médecin ou nutritionniste.(9)

En Belgique, une enquête réalisée en 2004 sur « la consommation alimentaire belge » a été com-

manditée par le Service public fédéral de Santé publique à l'Institut scientifique de Santé publique. Cette enquête sensibilisait déjà aux risques représentés par les micronutriments et les compléments alimentaires lorsqu'ils sont consommés en grandes quantités.(10)

Sur le plan de l'alimentation saine chez les jeunes, un guide « enfant et nutrition » à l'usage des professionnels a été édité en 2004. Il vise à sensibiliser à l'importance d'une alimentation équilibrée notamment sans complément alimentaire.(11) La réalisation et l'impression de ce guide a été soutenu par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Parmi les thèmes de l'appel à projets communaux visant à réduire les inégalités sociales en matière de santé adressé aux communes et CPAS, y figuraient effectivement les attitudes saines.

De nombreuses communes ont développé cette thématique dans une perspective d'alimentation saine et équilibrée, rejoignant en ce sens les messages véhiculés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'objectif poursuivi par ces communes est de réapprendre à leurs concitoyens à manger sainement et équilibré. La problématique des compléments alimentaires n'est donc pas directement abordée mais elle est considérée indirectement dans l'alimentation saine.

A l'heure actuelle, il n'existe pas d'étude spécifique sur les risques représentés par les compléments alimentaires en Fédération Wallonie-Bruxelles.

6.2 Question n°598, de Mme Houdart du 2 novembre 2011 : Présence de poux au sein des écoles

A peine la rentrée scolaire passée que les poux font eux aussi leur grand retour sur les bancs de l'école. Je souhaiterais, par l'intermédiaire de cette question écrite, faire le point avec vous sur la prévention de cette problématique.

Vous avez déjà mentionné qu'il est difficile d'obtenir des statistiques, notamment sur le nombre d'enfants visités par les poux chaque année. Néanmoins, le site « danse avec les poux » fournit déjà quelques indications en la matière, tout comme les rapports d'activité rendus annuellement par les PSE.

Par rapport à ces PSE, un certain nombre d'outils spécifiques existent, sont diffusés par les

(8) Dietary Supplements and Mortality Rate in Older Woman, *Archive Internal Medicine*, 2001, 171 : 1625-1633

(9) Association française des Diététiciens nutritionnistes, 6 mai, 2010.

(10) ISP/EPI, *Report n°14*, 2006.

(11) PARMENTIER B. (dir.), *Enfant et nutrition : guide à l'usage des professionnels*, ONE, Bruxelles, 2009.

PSE et créés en collaboration avec votre administration. Leur l'objectif majeur est de favoriser le dialogue et la participation de tous les acteurs que sont les enseignants, les parents et les PSE. Inutile en effet de rappeler combien les collaborations avec les écoles sont évidemment nécessaires.

Pourriez-vous, Madame la Ministre, me dresser un inventaire de ces outils existants et me préciser si des nouveaux projets en la matière sont actuellement à l'étude ?

Aussi, je m'interroge sur un projet d'arrêté qui était en préparation, selon vos dires, en novembre 2010 et dont la finalité est de répondre non seulement à la nécessité de ne pas stigmatiser les élèves atteints de pédiculose mais aussi de ne pas les écarter des cours.

Qu'en est-il actuellement de ce projet ? A-t-il vu le jour ? Et si oui, qu'apporte-t-il de nouveau ? Quelle est votre concertation avec la Ministre en charge de l'enseignement sur le sujet ?

Réponse : Les services PSE mentionnent effectivement dans leur rapport annuel d'activités les maladies transmissibles auxquelles ils ont dû faire face pendant l'année écoulée. Cependant, le nombre d'élèves ayant eu des poux n'y figure pas.

Par ailleurs, je vous confirme qu'il est impossible actuellement, d'obtenir des chiffres précis concernant le nombre d'enfants porteurs de poux.

Afin de gérer la problématique des poux, les services se réfèrent en premier lieu à la réglementation en vigueur. Les mesures à prendre en cas de maladies transmissibles dont la pédiculose fait partie, ont été revues et mises à jour par des experts infectiologues.

Elles sont reprises dans l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 juillet 2011 relatif aux mesures de prévention des maladies transmissibles dans le milieu scolaire et étudiant.

L'élève porteur de poux était auparavant⁽¹²⁾ exclu de l'école pendant une durée maximale de 8 jours.

La nouvelle législation prévoit une exclusion pour les élèves présentant une pédiculose (lentes et poux) persistante malgré les recommandations du service PSE ou du centre PMS.

L'éviction ne dépassera pas trois jours et le retour à l'école sera conditionné à la présentation d'un certificat médical attestant l'absence de

(12) Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2002 fixant la liste des maladies transmissibles impliquant la mise en œuvre de mesure de prophylaxie et de dépistage (M.B. 26.010.2002).

poux, ou au passage préalable au service PSE ou au centre PMS.

Cette nouvelle mesure vise ainsi à éviter, au maximum, l'écartement de l'élève atteint de pédiculose et à diminuer toute forme de stigmatisation.

Outre la réglementation, des outils sont mis à disposition des services, des chefs d'établissements, des personnes responsables de groupe d'enfants et des parents.

À titre d'exemples, les brochures « Faire face aux maladies infectieuses à l'école » et « Danse avec les poux » (édition 2011) sont toutes deux téléchargeables sur le site de la Direction générale de la Santé et sur le site www.danseaveclespoux.be.

Une nouvelle édition de la valisette « Danse avec les poux »⁽¹³⁾ réalisée par l'asbl Question Santé sera disponible prochainement.

Les informations y ont été actualisées et de nouveaux outils ont été développés : le jeu de l'oie est remplacé par le jeu Memory, la cassette vidéo fait place à un DVD et une brochure à usage pédagogique racontant l'histoire d'« Antoine et le bateau POUH » remplace le livre « Rendez-moi mes poux ».

6.3 Question n°599, de Mme Trotta du 2 novembre 2011 : Prévention de la méningite

Suite à une augmentation progressive de cas de méningites à méningocoques entre 1994 et 2001, l'État fédéral, les Communautés et la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale ont décidé en décembre 2001 de proposer la vaccination gratuite contre la méningite à méningocoque C aux enfants âgés de 1 à 5 ans, et de mener dans ce cadre une campagne de vaccination.

Actuellement, plusieurs pays européens dont la France et l'Espagne connaissent une croissance du nombre de cas de méningite à pneumocoque. En France, loin d'avoir disparue sous l'effet de la vaccination (en 2008, 85% des enfants de moins de 2 ans ont bénéficié du vaccin), la méningite à pneumocoque semble gagner du terrain et concerner toutes les tranches d'âge.

Madame la Ministre, pouvez-vous nous faire part de l'état de la situation des différents types de méningites chez nous, en particulier la méningite à méningocoque C et la méningite à pneumocoque dont les conséquences peuvent être très

(13) La valisette « Danse avec les poux » comprenait initialement : la brochure, un jeu de l'oie, un livre et une cassette audio « Rendez-moi mes poux », une cassette vidéo « Les poux, j'en parle, je témoigne » et le manuel d'utilisation.

graves ? Comment ont évolué ces types de méningite ces dernières années ? Observe-t-on en Fédération Wallonie-Bruxelles comme en France une recrudescence du nombre de cas de méningite à pneumocoque ? Quel est le taux de couverture de la population ? Quelle est précisément l'action du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles en la matière ?

Réponse : L'incidence annuelle des infections invasives à méningocoques, calculée sur base du nombre de cas confirmés, a effectivement augmenté de 1 à 3,7 cas par 100.000 habitants entre 1991 et 2001.

Au vu de l'incidence élevée des infections à méningocoques C (1,7/100.000 en 2001) devenues prédominantes (49%), une campagne nationale de vaccination gratuite par le vaccin anti-méningocoque C conjugué a été mise en place afin de protéger les enfants âgés de 1 à 5 ans.

Grâce à cette vaccination, l'incidence annuelle des infections invasives à méningocoques est passée de 3,7 à 1,5 cas par 100.000 habitants entre 2001 et 2004. Le nombre de cas attribués au séro-groupe C a quant à lui chuté de 88 % à l'échelle nationale (de 93 % en Flandre et de 78 % en Wallonie).

En 2009, la couverture vaccinale des nourrissons atteignait 91 %.

En 2010, l'incidence était retombée à son niveau endémique du début des années 90, soit 0,89 cas pour 100.000 habitants.

En ce qui concerne le pneumocoque, 1.403 cas d'infections invasives étaient recensés pour la Belgique en 2005.

En 2007, le vaccin Prevenar 7 a été mis à disposition des nourrissons et atteignait une couverture vaccinale de 81 % en 2009.

Les données de la surveillance post-vaccination des cas d'infections invasives ont montré un impact élevé et rapide sur les sérotypes vaccinaux dans tous les groupes d'âge pédiatriques, mais également une élévation concomitante des sérotypes non vaccinaux.

C'est pourquoi, le Gouvernement a décidé cet été que le nouveau vaccin Prevenar 13 remplacerait à partir du 1er septembre dernier le Prevenar 7. Son spectre antigénique plus large permettra en effet de couvrir environ 65 % des souches responsables des cas d'infections invasives actuellement recensées.

6.4 Question n°600, de Mme Trotta du 8 novembre 2011 : Mise en place d'un cadre réglementaire plus strict en matière de programmes télévisés pour enfants

Pour des enfants en bas âge, en particulier jusqu'à trois ans, regarder la télévision ne présente aucun avantage. Pire, cela peut freiner leur développement. Comme je l'ai déjà évoqué dans une précédente question, la télévision les éloigne des activités motrices, de l'exploration et de l'interaction avec le monde qui les entoure, bref les détourne d'occupations essentielles à leur épanouissement psychosocial.

Aujourd'hui, il n'est nul besoin de revenir plus en détail sur ces conséquences suffisamment mises en exergue par de multiples études scientifiques indépendantes, mais aussi, pour ce qui nous concerne davantage, par le Conseil supérieur de promotion de la santé.

Madame la Ministre, je sais que vous êtes parfaitement consciente et au fait de l'impact potentiellement négatif de la télévision sur les jeunes enfants. Je sais aussi qu'en conséquence vous travaillez sur un avant-projet de décret portant certaines adaptations du décret coordonné sur les services médias audiovisuels du 26 mars 2009.

Pouvez-vous m'indiquer où en est aujourd'hui ce texte ? Quels sont les objectifs poursuivis ? Précisément, quelles adaptations sont prévues par le texte ? Comment celles-ci seront-elles mises en œuvre dans la pratique ? Autrement dit, quels seront les changements à l'écran ?

Toujours dans l'optique d'une meilleure prise en compte des jeunes enfants dans la politique audiovisuelle, si l'arrêté du 5 juin 2008 relatif au Conseil supérieur de l'éducation aux médias ne prévoit pas de représentation de l'ONE, ce premier peut néanmoins inviter des experts sur des sujets relatifs à la petite enfance. Pouvez-vous me dire si cela se fait dans la pratique, autrement dit si des experts de la petite enfance ont déjà été invités à s'exprimer au sein du Cesem ? Le cas échéant, pouvez-vous me préciser les thématiques abordées ainsi que les résultats des réflexions qui ont été menées ?

Réponse : J'ai en effet soumis à l'approbation du Gouvernement, le 28 avril dernier, un avant-projet de décret portant certaines adaptations du décret sur les services de médias audiovisuels coordonné le 26 mars 2009 visant à introduire de nouvelles obligations aux distributeurs de services en matière de protection des mineurs, et plus particulièrement des enfants de moins de trois ans.

Plusieurs études tendent à démontrer que la télévision est préjudiciable pour les enfants de moins de trois ans, notamment en ce qu'elle peut engendrer des retards de développement. Le fait que des télévisions se présentent comme spécifiquement conçues pour cette catégorie d'âge est de nature à accroître ce préjudice car il pourrait inciter les parents à lever leur vigilance, ceux-ci croyant qu'il s'agit de programmes adaptés, alors qu'aucun programme ne peut, selon ces études, être adéquat pour un enfant de moins de trois ans.

J'ai donc proposé, en m'inspirant de ce qui a été fait en France, de prévoir un système d'avertissement lorsque le téléspectateur veut accéder à ce type de service télévisuel. Le texte proposé était le suivant :

« Tout distributeur de services qui propose un service télévisuel présenté comme spécifiquement conçu pour les enfants de moins de 3 ans ou comprenant des programmes présentés comme spécifiquement conçus pour ces enfants doit, au moment où ce service est sélectionné par l'utilisateur et avant l'accès à ce service, faire apparaître à l'écran pendant 10 secondes le message d'avertissement suivant : 'Ceci est un message du Gouvernement de la Communauté française : Regarder la télévision peut freiner le développement des enfants de moins de 3 ans, même lorsqu'il s'agit de programmes qui s'adressent spécifiquement à eux.' ».

Il s'agit d'une mesure de sensibilisation, conforme à l'esprit général de l'arrêté du 1er juillet 2004 relatif à la protection des mineurs contre les programmes télévisuels susceptibles de nuire à leur épanouissement physique, mental ou moral (arrêté en cours de modification) qui s'appuie sur le principe de responsabilité parentale en instaurant des barrières et avertissements dont les parents, préalablement avertis, sont garants. Un régime d'interdiction pure et simple serait d'ailleurs, certainement, jugé comme disproportionné par la Commission européenne.

Par ailleurs, cette mesure a la faveur de la Cellule Maltraitance de la Communauté française, du CSA, du Service général de l'audiovisuel et des multimédias (SGAM) au regard du contexte européen et des règles relatives à la liberté de communication et de réception de services.

L'avant-projet de décret adopté en première lecture par le Gouvernement le 28 avril 2011 et modifié en fonction des remarques du Conseil d'Etat aurait dû être soumis à l'approbation du Gouvernement en deuxième lecture. La procédure a cependant été retardée, le texte faisant l'objet d'un réexamen. En effet, certains distributeurs ayant émis des réserves, principalement d'ordre

technique, par rapport au texte de l'avant-projet de décret adopté en première lecture, il a été décidé d'organiser une consultation du secteur, qui s'est clôturée le 7 novembre 2011.

Le texte est actuellement réexaminé en fonction des résultats de la consultation. Un nouvel avant-projet de décret sera donc prochainement proposé au Gouvernement, en première lecture.

En ce qui concerne la présence d'experts de la petite enfance au sein du Conseil supérieur de l'éducation aux médias, il me revient qu'aucun thème pouvant justifier la présence de ceux-ci n'a jusqu'ici été abordé durant les travaux du Conseil.

6.5 Question n°601, de M. Jamar du 14 novembre 2011 : Octroi d'une subvention au Centre culturel régional de Huy

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a récemment octroyé une subvention d'équipement à l'asbl Centre culturel régional de Huy pour l'année 2011.

Pourriez-vous me communiquer le montant de cette subvention ? Quelles sont les raisons qui la justifient ?

Réponse : Je vous remercie de l'intérêt que vous portez à l'équipement technique des centres culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles et plus particulièrement aux demandes émanant du Centre culturel régional de Huy.

Cet opérateur effectue un travail remarquable en faveur des artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles, tant au niveau de leur diffusion que dans le cadre de leur accueil en résidence.

Pour ces raisons, la salle de spectacle du Centre culturel développe un taux d'occupation proche de la saturation.

C'est pourquoi, les responsables de la structure se sont vu confier en octobre 2010 la gestion de l'église hutoise Saint-Mengold désaffectée depuis 1979.

Ce nouvel espace, situé au cœur historique de la ville, autorise le développement d'actions culturelles de proximité notamment par le biais d'accueil de compagnies et d'artistes en phase de création.

Afin de permettre à cet opérateur dynamique de remplir ses missions dans les meilleures conditions possibles, l'équipement technique en matériel son et lumière de l'église Saint-Mengold s'est avéré prioritaire à mes yeux.

En fonction de ces éléments, j'ai souhaité octroyer au Centre culturel régional de Huy une subvention d'un montant de 14.500 euros correspondant à 50 % de la demande formulée.

6.6 Question n°602, de M. Jamar du 14 novembre 2011 : Octroi de subventions aux télévisions locales

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a récemment octroyé diverses subventions de fonctionnement et d'investissement aux télévisions locales.

Pourriez-vous me communiquer le montant de ces subventions et la manière dont elles sont réparties ? Quelles sont les raisons qui les justifient ?

Réponse :

1° L'article 75 du décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels dispose :

§ 1er. Dans les limites des crédits inscrits au budget de la Communauté française et afin d'accomplir leur mission de service public visée à l'article 65, les télévisions locales autorisées reçoivent, annuellement, une subvention de fonctionnement. (...)

§ 2. Le Gouvernement détermine les critères et les modalités d'octroi des subventions, notamment en prévoyant l'attribution d'un forfait de base identique à chaque télévision locale et en tenant compte du volume d'emplois et du volume de production propre répondant à sa mission de service public visée à l'article 65.

(...)

§ 4. La totalité des subventions de fonctionnement des télévisions locales est adaptée annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation ordinaire tel que défini par la loi du 2 août 1971.

2° L'arrêté du Gouvernement du 15 septembre 2006 fixant les critères et modalités d'octroi des subventions de fonctionnement aux télévisions locales prévoit que l'enveloppe affectée pour le subventionnement en fonctionnement aux télévisions locales est répartie de la manière suivante :

- Une somme de 75.000 euros forfaitaires, indexés (soit 83.161 euros en 2010), pour chaque télévision locale ;
- Pour le solde :
 - 80 % sur base du volume hebdomadaire de production propre ;
 - 20 % sur base du volume d'équivalents temps plein.

Cet arrêté est en voie d'être modifié afin d'exécuter les décisions adoptées par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 20 octobre 2011 dans le cadre de la réforme des télévisions locales imposée par la déclaration de politique 2009-2014 de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le secteur des télévisions locales a fait l'objet, pendant plusieurs mois, d'une vaste réflexion concernant les missions, le refinancement et les critères d'octroi des subventions de fonctionnement des télévisions locales.

Ainsi, en sa séance du 20 octobre 2011, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté, en première lecture, le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 fixant les critères et modalités d'octroi des subventions de fonctionnement aux télévisions locales.

La répartition de l'enveloppe se fait désormais sur base des critères suivants :

- un forfait de base ;
- le volume de production propre ;
- le nombre d'habitants de la zone de couverture ;
- la masse salariale nette ;
- la productivité.

Le critère du forfait de base est un montant identique pour toutes les télévisions locales. Il est indexé annuellement.

Le solde de l'enveloppe de financement des télévisions locales est réparti sur base de quatre critères :

- 45 % du solde sont affectés sur base de la production propre ;
- 25 % du solde sont affectés sur base de la population ;
- 20 % du solde sont affectés sur base de la masse salariale nette ;
- 10 % du solde sont affectés sur base de la productivité.

Par ailleurs, le montant de l'enveloppe budgétaire consacrée aux subventions en fonctionnement des télévisions locales pour l'année 2011 a été porté à 5.540.000 euros, soit une augmentation de 742.000 euros par rapport au budget initial 2010.

3° Afin de pourvoir les besoins en trésorerie des télévisions locales, et sans attendre l'issue de la réforme des télévisions locales, le Gouvernement a déjà octroyé en 2011 des subventions provisionnelles aux douze télévisions locales sur base de l'arrêté du 15 septembre 2006

fixant les critères et modalités d'octroi des subventions de fonctionnement aux télévisions locales, avant modification :

- une première tranche correspondant à 60 % du budget 2011 avant le refinancement a été octroyée le 5 mai 2011, pour un montant total de 2.784.938,40 euros ;
- une deuxième tranche correspondant à 40 % du budget 2011 avant le refinancement a été octroyée le 20 octobre 2011 pour un montant total de 1.856.625,60 euros.

L'enveloppe budgétaire globale pour l'année 2011 ayant été portée à 5.540.000 euros (par redistribution de 555.000 euros de l'AB 01.01.11 vers l'AB 33.10.33), il convient d'octroyer – dès l'adoption de l'arrêté modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 - des subventions complémentaires de fonctionnement aux douze télévisions locales pour un montant global de 898.436 euros.

Ces subventions complémentaires, qui constitueront la troisième et dernière tranche des subventions de fonctionnement pour l'année 2011, sont obtenues en soustrayant les montants déjà perçus (1ère et 2ème tranches) au montant global calculé sur base des nouveaux critères.

En ce qui concerne la répartition détaillée et chiffrée du budget de fonctionnement 2011, je vous invite à consulter les tableaux ci-après.

1ère et 2ème tranches : (Tableau 8. Budget fonctionnement 1ère et 2ème tranche)

3ème tranche :(14)

6.7 Question n°603, de M. Destexhe du 14 novembre 2011 : Enquête de l'APJ sur la diversité dans la presse francophone

La presse rapportait la semaine dernière une étude réalisée par l'Association des Journalistes Professionnels (AJP) menée sur la diversité et l'égalité dans la presse belge francophone. L'étude souligne notamment que les intervenants identifiés comme « non-Blancs » (Noirs, Arabes, Asiatiques) ne représenteraient « que » 17 %. L'association envisage une campagne de sensibilisation aux questions de genre et de diversité visant notamment à lancer quelques réflexions, y compris quant à la « composition » des « effectifs rédactionnels », ainsi qu'un programme de sensibilisation sur le

genre et la diversité pour lequel le Gouvernement lui a octroyé une subvention de 38.260€ .

Ma question, Madame la Ministre, est donc la suivante :

« Quelle est votre position par rapport à cette enquête de l'AJP ? Ouvre-t-elle la voie à l'octroi dans le futur de subsides par la Fédération Wallonie-Bruxelles en fonction de quotas de genres et d'origines ethniques ? Une telle mesure ne serait, me semble-t-il, que la suite logique des conclusions des Assises de l'Interculturalité que vous avez soutenues, ainsi que de votre Plan d'Action en faveur de l'Égalité et de la Diversité dans les médias audiovisuels de mars 2010. » .

Réponse : En réponse à la question n° 603 relative à l'enquête de l'Association des Journalistes Professionnels sur la diversité dans la presse francophone, j'ai l'honneur de vous apporter les indications suivantes :

Cette enquête fait partie d'un programme plus vaste, centré sur la sensibilisation des acteurs – média audiovisuels, presse écrite – aux enjeux liés à l'égalité des femmes et des hommes, ainsi qu'à la diversité. Le concept de diversité s'appuie sur le décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discriminations, et reprend, outre l'origine présumée, l'âge, la catégorie socioprofessionnelle et la présence d'un handicap. Le programme de l'Association des Journalistes Professionnels évoqué prévoit des sessions de formation dans les Hautes écoles et les Universités, ainsi que des tables-rondes avec des professionnels.

L'action de l'Association des Journalistes Professionnels s'inscrit effectivement dans le Plan égalité et diversité dans les médias, que j'ai lancé en 2010. Ce plan d'action privilégie l'encouragement des professionnels à mener une réflexion sur l'impact des inégalités, des préjugés et des stéréotypes sur leur pratique, et le développement d'outils à cet effet. On est loin de subordonner les subventions au respect de quotas. Ce n'est pas une option que je partage. En revanche, j'estime que les médias ont, plus encore qu'une entreprise ordinaire, une responsabilité à l'égard de la société et, dans ce cas, dans la socialisation et la construction de nos représentations collectives. Selon leur politique, ils peuvent concourir à reproduire des stéréotypes ou en limiter les effets, voire les réduire.

La méthode utilisée par l'Association des Journalistes Professionnels est également utilisée par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel de la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel français. Sa portée

(14) Vu l'ampleur de ce tableau, celui-ci ne peut être publié au présent Bulletin des Questions et Réponses, il peut toutefois être consulté au Greffe du Parlement.

TAB. 8 – Budget fonctionnement 1ère et 2ème tranche

	Forfait	Production propre	Emploi	Subvention 2011 (sans compensation)	Provision 60% (1ère tranche)	Solde (2ème tranche)	40%
Antenne Centre	83.828	258.367	77.072	419.266,97	251.560,18	167.706,79	
Canal C	83.828	266.675	53.871	404.373,72	242.624,23	161.749,49	
Canal Zoom	83.828	78.092	25.648	187.567,35	112.540,41	75.026,94	
Matélé	83.828	226.798	40.135	350.761,13	210.456,68	140.304,45	
No Télé	83.828	470.212	86.279	640.319,00	384.191,40	256.127,60	
RTC Télé	83.828	339.782	63.958	487.568,24	292.540,94	195.027,30	
Liège							
Télé	83.828	201.875	104.586	390.289,90	234.173,94	156.115,96	
Bruxelles							
Télé MB	83.828	221.814	60.095	365.736,61	219.441,97	146.294,64	
Télésambre	83.828	295.752	73.402	452.981,25	271.788,75	181.192,50	
Télévesdre	83.828	196.891	33.481	314.200,30	188.520,18	125.680,12	
Tv Com	83.828	171.968	51.939	307.735,08	184.641,05	123.094,03	
TV LUX	83.828	180.276	56.661	320.764,45	192.458,67	128.305,78	
				4.641.564,00	2.784.938,40	1.856.625,60	

et ses limites sont clairement établies. Elle rend compte de la perception que peuvent avoir les téléspectateurs et les lecteurs de journaux des personnes qui apparaissent sur les écrans ou dans les articles de presse écrite. Une part de subjectivité des responsables de la recherche est assumée à cet égard, et l'identification peut être contestée sur telle image ou dans un article particulier. Au global, ce sont plus de 2.000 articles qui ont été référencés, ce qui donne une image d'ensemble crédible de la diversité telle qu'elle est représentée dans la presse belge francophone.

Dans ce cadre, l'étude est utile, tant pour le secteur de la presse que pour les responsables des politiques publiques. Elle est également pertinente en regard de l'objectif de renforcer une conception ouverte de la pluriculturalité de notre société belge francophone.

6.8 Question n°604, de Mme Houdart du 14 novembre 2011 : Edition 2011 de la " Fureur de lire "

L'opération la « Fureur de lire » fête cette année ses 20 ans d'existence.

Elle s'est déroulée du 12 au 16 octobre, dans les bibliothèques et les librairies labellisées de Wallonie et de Bruxelles.

Une initiative que je ne peux qu'encourager et soutenir puisque son but est de promouvoir la lec-

ture auprès de tous les publics.

Au travers d'activités, en lien avec la lecture et pour la plupart gratuites, la « Fureur de lire » vise à faire connaître les auteurs, illustrateurs et créateurs de bande dessinée aux enfants, adolescents et adultes.

Madame la Ministre, quelle a été l'implication exacte de la Fédération Wallonie – Bruxelles dans l'événement ?

En 2010, dans le cadre de la Présidence belge, la « Fureur de lire » avait mis l'accent sur l'Europe et invitait le public à une série de voyages européens en lecture.

Pourriez-vous me dire sur quel thème l'accent était cette année si thème particulier il y a et sur quel(s) critère(s) ont été sélectionnés les activités et endroits proposés ?

Enfin, à l'occasion de ce vingtième anniversaire, quel bilan peut-on tirer de l'événement ? En êtes-vous satisfaite et pensez-vous déjà réitérer l'initiative en 2012 ?

Réponse : C'est la Fédération Wallonie-Bruxelles qui, chaque année, organise la Fureur de Lire et à ce titre, fédère les actions menées par un grand nombre d'opérateurs.

En 2012, ce sont 129 bibliothèques, 22 associations et 13 librairies labellisées qui ont organisé directement une ou plusieurs activités.

La Fédération Wallonie-Bruxelles prend en charge la communication relative à l'opération et les outils nécessaires à celle-ci tels le programme publié en 2011 dans *Le Vif/L'Express* (partenaire de l'opération), des affiches, des signets, des sacs à l'enseigne de la Fureur de Lire, le règlement du concours *La Petite Fureur*, etc.

Cette année, la Fureur de Lire fêtait ses vingt ans, voilà pour la définition de l'accent particulier mis sur cette opération en 2011.

Le thème des 20 ans a été proposé aux opérateurs afin qu'ils le déclinent suivant leurs souhaits et leurs préoccupations. De nombreuses propositions ont été mises en œuvre durant l'opération lors de rencontres, expositions, animations, jeux, concours ; elles ont souvent eu pour point commun de favoriser les échanges intergénérationnels.

Il convient aussi de noter qu'une partie des opérateurs proposent chaque année des activités de manière spontanée qui ne créent pas de lien particulier avec le thème général choisi.

Mes services de l'administration favorisent la participation d'un maximum de bibliothèques, librairies labellisées ainsi que d'autres opérateurs intéressés au développement de la lecture. Les critères de sélection ne sont pas des critères excluant. Il convient que les opérations, les actions présentées dans le vaste panel repris par les outils de communication de la Fédération Wallonie-Bruxelles valorisent les librairies labellisées et les bibliothèques auprès du public, les auteurs et les illustrateurs de jeunesse ou de bande dessinée de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ils convient qu'elles soient organisées en respectant un principe de rencontre et d'interaction avec le public, qu'elles s'inscrivent dans des opérations de proximité pour tout public, gratuites et participatives. Ces actions doivent bien sûr se situer dans les dates officielles de la manifestation.

Au-delà de ce vaste appel lancé à la collaboration pour que vive cette action d'envergure en de nombreux lieux, mes services ont également proposé d'initiative plusieurs réalisations, selon un modèle déjà expérimenté lors des années antérieures :

- la publication en 108.000 exemplaires de 6 plaquettes reprenant des productions inédites d'auteurs et d'illustrateurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles : Valérie de Changy, Nicolas Marchal, In Koli Jean Bofane, Edgar Kosma, Gernot Lambert et Neil Desmet ;
- le lancement du concours *La Petite Fureur* pour lequel des enfants de 3 à 13 ans donnent

suite à un ouvrage choisi dans une sélection qui leur est proposée par une création réalisée en groupe, souvent en classe ;

- l'organisation de rencontres avec des auteurs, en bibliothèque ou en librairie ;
- une vingtaine d'animations constituées de lecture vivante de textes avec l'association « Le Plaisir du Texte ».

Particulièrement à l'occasion de ce vingtième anniversaire, mes services à l'administration ont coordonné la création d'une exposition intitulée « Exercices de style ». Elle rassemble les 88 plaquettes éditées depuis 20 ans. Pour chacune de celles-ci, l'artiste relieuse Francesca Scarito a créé une couverture en rapport avec leur titre. Ceci a été réalisé sur base d'une commande de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette exposition était accompagnée d'un livret pédagogique évoquant la démarche de l'artiste et reprenant la liste complète des auteurs publiés dans le cadre de la Fureur de Lire. L'exposition a été montrée pour la première fois à la *Bibliotheca Wittockiana - musée de la reliure et des arts du livre* du 12 octobre au 16 octobre. Elle est bien sur prétexte à une valorisation de lettres belges francophones contemporaines (littérature et littérature de jeunesse). Cette exposition est amenée à circuler dans les bibliothèques publiques.

Les services de l'administration ont également organisé le lancement du portail des catalogues collectifs des bibliothèques du Réseau public de la Lecture, qui porte le nom de « Samarcande » (www.bibliotheques.samarcande.be).

Enfin, un concours a été mis sur pied via le net où les participants étaient invités à présenter l'ouvrage qui les a le plus marqué.

L'opération Fureur de Lire apparaît comme un événement annuel de proximité dans lequel les bibliothèques et des libraires se reconnaissent pleinement. Elles y voient un moyen de mettre en avant leurs missions et leurs activités qui, aujourd'hui évoluent rapidement. Ce moment festif commun aux lecteurs et aux personnes qui abordent la lecture par un processus d'alphabétisation rencontre un objectif important de cette démarche culturelle de développement des pratiques de lecture en Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est un des objectifs inscrits au cœur de la déclaration de politique communautaire du Gouvernement. Tout en veillant à l'améliorer, à l'adapter aux évolutions de notre société, je ne manquerai pas de continuer à organiser la Fureur de Lire dans les années prochaines.

6.9 Question n°605, de Mme Houdart du 14 novembre 2011 : OUFtivi fête son premier anniversaire

OUFtivi, plage jeunesse de la RTBF sur la Trois, propose un programme adapté au jeune public, dont le but est de répondre au mieux à leurs attentes et besoins.

Particulièrement sensibilisée au sujet, en tant qu'Echevine de l'Education dans ma commune, je ne peux que me réjouir d'un tel programme.

Dans un environnement sans publicité, OUFtivi, propose également une radio et un site internet entièrement sécurisé, ce qui, de surcroît, est en parfaite adéquation avec l'offre multimédia originale que propose la Trois, pour l'ensemble de ses programmes, à savoir : une complémentarité TV, radio et web.

OUFtivi fêtera son premier anniversaire le 30 novembre prochain. Je saisis donc l'occasion, Madame la Ministre, pour vous interroger sur le bilan que vous pouvez tirer après cette première année de diffusion.

Que ce soit du point de vue de l'audience et/ou de la qualité de l'information diffusée, êtes-vous satisfaite de cette nouvelle chaîne jeunesse ? Pourriez-vous aussi me préciser comment se décline exactement l'offre jeunesse et quel est au total le nombre d'heures de diffusion hebdomadaire ?

Enfin, y a-t-il un impact de ce nouveau débouché pour la production indépendante en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Si oui, celui-ci est-il mesuré ? Sinon, comment essayer de stimuler ce lien positif à l'avenir ?

Dans la mesure où il s'agit d'un moyen de renforcer une offre jeunesse qui repose sur une logique de diversité culturelle, peut-on imaginer, le cas échéant que le nouveau dispositif "cinéma" puisse également servir à soutenir une création audiovisuelle qui trouverait ensuite à s'exposer dans cette fenêtre

Réponse : Etant donné qu'OUFtivi termine sa première année d'activité, les informations disponibles sont encore incomplètes, que ce soit au niveau des audiences ou de l'appréciation que ce programme a pu recueillir. En effet, celui-ci n'a été diffusé qu'un seul mois en 2010.

La RTBF m'indique qu'OUFtivi offre en moyenne 52 heures de programmation jeunesse par semaine sur LA TROIS. Cette offre monte jusqu'à 12 heures de diffusion par jour lors des semaines de vacances scolaires.

De manière plus détaillée, la programmation d'OUFtivi se présente comme suit :

En semaine :

dès 6h30 et jusqu'à 9h30 : les plus petits se réveillent avec des dessins animés dont la nouvelle série *L'île à Lili* ou *Krypto le Superchien*. Les plus grands ne sont pas en reste avec des séries telles que *Freefonix*, une série très actuelle et branchée.

Dès 15h45, et le mercredi dès 13h00 : figurent au programme des nouvelles séries comme *Tara Duncan*, *Le Petit Nicolas* ou les *Chicken Town*, sans oublier les héros bien connus tels que *Marsupilami*, *Cédric* ou encore *Titeuf*.

Vers 17h15 : place aux *Niouzz*, le bien connu journal des enfants depuis 11 ans.

Le week-end :

OUFtivi s'invite sur le petit écran toute la journée de 6h30 à 18h30, avec toujours plus de dessins animés et, le dimanche après-midi, un long métrage à regarder en famille.

Enfin, une programmation spécifique est dédiée aux enfants durant les congés scolaires.

Les chiffres d'audience de LA TROIS ne sont pas disponibles dès lors qu'un service doit fonctionner pendant deux ans pour voir son audience évaluée.

Pour ce qui concerne la qualité de l'offre d'information, on peut estimer que le programme d'infos *Les Niouzz* est suivi en moyenne par autant d'enfants quotidiennement (lundi-vendredi) qu'il ne l'était sur LA DEUX auparavant. Et, grâce à sa multidiffusion, il a trois fois plus d'occasions de toucher les jeunes téléspectateurs que lors d'une seule diffusion à 17h30.

Enfin, pour ce qui est de l'impact d'OUFtivi sur le secteur de la production audiovisuelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la RTBF me précise qu'elle continue d'avoir des relations privilégiées avec le groupe Dupuis et ses sociétés filiales actives dans le secteur audiovisuel, et cela, tant en matière d'achats de droits de diffusion qu'en matière de coproduction.

Elle a ainsi coproduit en 2011 le *Petit Spirou* avec *Aranéo*, et attribué une aide au développement à *Stromboli* pour un projet dénommé *Oh Théo* et elle a même coproduit des capsules d'habillage de la chaîne avec *ADN Studio*.

6.10 Question n°606, de Mme Houdart du 14 novembre 2011 : Prix Design Développement Durable 2011

Baptisé « Prix Design Développement Durable (le DDD), ce nouveau concours a pour ambition de soutenir le travail de création des designers professionnels, amateurs ou étudiants de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il se veut aussi être la vitrine francophone d'un design durable en mettant en lumière les qualités créatrices des designers, à travers les aspects « durables » de leur démarche.

Vous le savez, Madame la Ministre, je m'intéresse de près au design.

Je vous ai d'ailleurs déjà interrogée à plusieurs reprises sur le sujet et je ne peux que me réjouir d'une telle initiative qui entend inscrire le design comme un facteur important de développement économique, industriel et social mais aussi comme vecteur d'identité et de savoir-faire à forte valeur ajoutée.

Madame la Ministre, quelle est l'implication de la Fédération Wallonie – Bruxelles pour cet événement ?

Savez-vous, à la date de clôture des inscriptions de ce concours, fixée au 15 octobre, combien de participants se sont inscrits et que peuvent en espérer les lauréats ?

Enfin, d'une façon plus générale, savez-vous si d'autres initiatives, en Fédération Wallonie-Bruxelles, sont prévues sur le même principe, à savoir créer des synergies entre les disciplines du design et du développement durable ?

En effet, le design et la mode sont un vecteur important en termes de développement durable.

En s'appuyant sur le design durable, nous pouvons ainsi réduire la majorité des impacts environnementaux en pensant au recyclage, à la réutilisation,... mais surtout faire évoluer les comportements des consommateurs.

Le design durable est un facteur d'innovation à encourager vivement, incitant ainsi les créateurs à intégrer, dans leur stratégie de développement, la composante de l'homme et de l'environnement».

Réponse : La Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas impliquée dans la mise en œuvre du concours « Prix Design Développement Durable 2011 », il s'agit d'une initiative du Collège provincial du Brabant wallon, en partenariat avec l'asbl Bois & Habitat et avec le soutien des asbl Job'in Design, la Maison du Design et Wallonie Design.

D'après mes informations, il y a eu 75 projets proposés par des designers professionnels et étudiants. Leurs créations ont été exposées au Domaine provincial d'Hélécine du 26 novembre au 4 décembre 2011.

Parmi celles-ci, après avis du jury, deux projets ont reçu le prix « DDD 2011 » : le projet « Happy-G » ou « Potager sur pied » ou encore « Jardin à roulettes » de Pascal BAUWENS pour la catégorie Designers professionnels et le projet « Mobilier éducatif : testeur sur l'utilisation de l'eau » de David BOVY dans la catégorie Etudiants.

De plus, une sélection de ces créations fera l'objet d'une exposition itinérante en 2012.

En ce qui concerne d'autres initiatives favorisant les synergies entre le design et le développement durable, il convient de citer, en Région wallonne, l'asbl Wallonie Design qui a créé en son sein une cellule « éco-design » chargée de réaliser une étude d'impact de l'éco-design dans l'économie wallonne, de mener des actions de sensibilisation au design durable notamment pour stimuler l'innovation dans les pratiques des entreprises et de promouvoir le design durable.

Par ailleurs, au travers des actions de promotion de l'agence Wallonie-Bruxelles Design/Mode (WBDM), l'accent a été mis sur l'aspect « durable » du design, qui ne se limite pas seulement à l'impact écologique mais aussi à l'impact social.

Une grille spécifique a été établie afin de déterminer le cadre dans lequel les objets ont été créés. Ce sont les projections du sens au-delà de l'objet qui sont ainsi mises en évidence.

Cette grille identifie les différentes tendances du design et plusieurs questions :

- 1° **le design industriel** : le binôme création et processus, la sérialité, la perspective commerciale, le marché, la distribution,... Le designer qui s'adresse à la production industrielle peut-il proposer des nouveaux modèles de consommation plus durables ?
- 2° **le design autoproduit/l'artisan créateur** : le designer est le fabricant : un libre choix ? La gestion directe de toutes les phases de production permet-elle le contrôle du développement durable ?
- 3° **le design/art** : la philosophie de la pièce unique, le prototype est l'œuvre, des sculptures plus que des outils ? Quelle est la valeur présente et future de cette activité ?
- 4° **le design social** : le design comme application d'une méthodologie. Le design devient une pratique participative. Le rôle du designer

est d'accompagner la communauté créative - composée d'acteurs sociaux, de politiciens et d'industriels - vers des solutions et des systèmes qui permettent d'améliorer les conditions de vie d'une communauté.

- 5° **le design ouvert** : design téléchargeable, open source, prototypage rapide en lien avec les technologies numériques. L'utilisateur participe au processus suggéré par le designer. L'open source prévoit une interaction directe qui permet au modèle ou aux procédés technologiques d'évoluer.

WBDM participe également à la sensibilisation à la co-création qui consiste, pour une entreprise, à développer des produits ou services en collaboration active avec ses clients et ce, de façon durable.

Rappelons enfin que la Biennale internationale du design de Liège, une initiative de la Province de Liège et soutenue par la Fédération Wallonie-Bruxelles, s'oriente, pour l'édition 2012, vers une thématique dont le fil rouge sera le design en tant que vecteur d'innovation et de cohésion sociale et citoyenne.

6.11 Question n°607, de M. Kilic du 16 novembre 2011 : Musique en ligne légale

Il y a quelques mois, le service de streaming « WE7 » a vu le jour chez nous. Le site www.we7.be propose, aux internautes qui s'y connectent, un catalogue riche de quelques 7,5 millions de chansons et musiques.

Sans pouvoir les télécharger, les usagers peuvent malgré tout créer leur catalogue de favoris ou écouter des radios personnalisées qui reprennent leurs morceaux préférés.

Si, à terme, la société britannique qui exploite ce site prévoit un abonnement qui tournerait entre 5 et 10€ par mois, à l'heure qu'il est, il n'est financé que par la publicité.

Madame la Ministre, connaissant votre souci de défendre les droits d'auteur et le patrimoine intellectuel, ainsi que de lutter contre le téléchargement illégal, tout en veillant à une exposition maximale de nos artistes et interprètes, comment accueillez-vous ce type de service ? Même si la législation relative aux droits d'auteur ne relève pas de vos compétences, avez-vous des informations sur le système de rémunération équitable en l'espèce, est-il bien appliqué et comment ?

Plus généralement, comment s'opère la tarification et la vérification pour tous les sites internet

qui proposent ce genre de service ?

Je souhaite également vous demander ce qu'il en est des contacts avec les autres niveaux de pouvoir en vue de « défendre le principe d'une rémunération équitable des artistes, auteurs et interprètes par le biais notamment des droits d'auteur et des droits voisins » ainsi que le prévoit la DPC ?

Ceci étant, au-delà des questions relatives au droit d'auteur, je voudrais aussi me placer du point de vue du citoyen et de l'importance de favoriser au maximum son accessibilité aux œuvres. Ainsi qu'à la copie privée. Ce qui amène aussi à réfléchir sur le catalogue de ce type de service. Qu'en est-il de l'ouverture aux artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Qu'en est-il de la logique de diversité culturelle ?

A soutenir ou laisser proliférer de telles démarches, ne risque-t-on pas également à terme de voir s'appauvrir l'offre et la création ? Qu'en est-il de l'impact sur les médias radiophoniques traditionnels qui sont précisément une voie d'accès à des contenus nouveaux et qui répondent à des cahiers de charge important pour pouvoir émettre sur les ondes ?

Même si, à votre échelle, vous ne pouvez pas empêcher un tel développement, il convient de rester attentif à celui-ci et examiner, avec vos collègues, jusqu'au niveau européen, les mesures positives en faveur des opérateurs qui agissent pour lutter contre la marche (inexorable ?) de l'uniformisation.

Réponse : Vous m'interrogez sur les mécanismes de vérification, d'autorisation et de rémunération des droits d'auteur et droits voisins pour la diffusion de musique sur le site « WE7 ».

En l'occurrence, les autorisations qui sont concédées par les ayants droit (les auteurs ou leurs représentants aux utilisateurs de leurs œuvres) relèvent de la sphère commerciale et échappent à mon contrôle.

Je suppose que des accords ont été conclus entre les exploitants du site « WE7 » et les représentants des ayants droit (soit les sociétés de gestion collective, soit les producteurs) pour l'exploitation du site.

Toutefois et s'agissant d'accords privés, je n'en ai pas connaissance.

Quant à savoir comment les vérifications s'opèrent dans ce cadre, ce sont généralement les sociétés de gestion collective (en l'occurrence ce serait la Sabam puisqu'il s'agit de musique) qui veillent à la bonne utilisation du répertoire de leurs membres.

Concernant les contacts avec les autres niveaux de pouvoir et l'exécution de la DPC sur la problématique de la rémunération et de la situation professionnelle des artistes, le dossier est resté en veille depuis les élections de 2010, à défaut d'interlocuteur au niveau fédéral.

La majorité des questions relatives à ces problématiques relèvent en effet de la compétence de l'État fédéral.

Je ne doute pas que l'installation d'un nouveau Gouvernement fédéral permettra une reprise rapide des discussions à ce sujet.

Vous évoquez, enfin, le risque que pourraient représenter des sites tels que « WE7 » pour la diversité culturelle et la potentielle difficulté d'accès des artistes locaux à ces sites.

En l'état actuel des choses, il ne me paraît toutefois pas que le phénomène des « webradios » soit en passe de supplanter ou de concurrencer la radio traditionnelle.

Ce constat est apparu très clairement lors de la mise en œuvre du dernier plan de fréquences FM de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans le développement de la radio numérique, opérateurs publics et privés privilégient la radio numérique terrestre.

Bien que je ne dispose pas de chiffres précis, j'ai le sentiment que les offres de streaming en ligne de musique, que ce soit sous forme de webradio ou de plate-formes comme « WE7 », restent marginales et n'énervent pas l'économie des médias traditionnels.

L'environnement le plus utilisé, soit celui de la radio, fait l'objet d'une réglementation précise qui vise tant des quotas de diffusion de musique d'auteurs et interprètes de la Fédération Wallonie-Bruxelles que la contribution par les opérateurs à un fonds d'aide à la création radiophonique.

La diversité culturelle s'y trouve donc protégée par un double verrou.

La question se pose de savoir s'il y aurait lieu ou non d'étendre le champ de ces obligations (quotas de diffusion et contribution à la création) aux plate-formes qui permettent d'écouter de la musique en ligne.

Ceci pourrait s'envisager à l'avenir, même si ce n'est pas encore le cas aujourd'hui.

Mais de façon plus générale, pour répondre à votre inquiétude, la promotion de la création musicale dans la Fédération Wallonie-Bruxelles s'inscrit dans un cadre politique et réglementaire dont l'objectif vise expressément à soutenir la diversité

culturelle.

Je n'ai pas le sentiment, pour l'instant, que des phénomènes tels que le site « WE7 » se développent dans une proportion telle qu'ils soient de nature à mettre en péril l'équilibre de ce cadre général.

6.12 Question n°608, de M. Kilic du 16 novembre 2011 : Wikipédia

Après 10 ans d'existence, le site Wikipedia est devenu l'encyclopédie gratuite la plus fréquentée sur le net. Ainsi, ce sont quelques centaines de millions d'internautes qui visitent ce site chaque mois.

Wikipedia est géré par près de 100.000 rédacteurs bénévoles, pour 18 millions d'articles rédigés en plus de 280 langues.

C'est fort de ces chiffres que le fondateur, Jimmy WALES, cherche à inscrire le site au Patrimoine mondial de l'Unesco.

Les avantages de ce service sont de taille : le nombre d'articles proposés, la gratuité totale, l'absence de publicité ou le développement quotidien, compte tenu du nombre impressionnant de rédacteurs d'articles. Et la participation des internautes en vue de l'amélioration et de la validation des contenus.

La crédibilité absolue de l'outil n'est pas pour autant garantie. Le système est faillible, malgré un processus de modération, organisé autour de très nombreux modérateurs et administrateurs, qui permet de recadrer les articles litigieux, voire mensongers.

Une autre spécificité de la démarche repose sur son caractère non lucratif. Le budget mondial n'est que de 20 millions de dollars, constitués de dons d'anonymes ou de grandes sociétés, comme Google ou Microsoft. Il n'y a pas de monétisation du trafic d'internautes via la publicité par exemple.

L'environnement créé et la facilité d'accès, en plus de la gratuité font de wikipédia une ressource précieuse pour de très nombreux étudiants, en Fédération Wallonie-Bruxelles mais aussi de par le monde. Ils utilisent les articles pour leurs travaux, exposés et autres rédactions.

Deux corollaires à cela : d'une part, la recherche via les encyclopédies classiques ou en bibliothèque s'avère plus fastidieuse, donc moins attractive. D'autre part, il faut former les personnes qui y recourent à rester vigilantes quant à la qualité, à la véracité et à la rigueur de ces informations

Madame la Ministre, que pensez-vous de cette demande d'inscription au Patrimoine mondial de l'Unesco ?

Depuis quelques temps, fort de son succès et de son budget grandissant, le site reverse une partie de son budget dans le but d'engager des salariés chargés de l'analyse et de la surveillance du site. C'est déjà le cas en France, où 4 personnes sont engagées dans ce but. Qu'en est-il chez nous ? Avez-vous des informations à ce sujet ?

Outil particulièrement précieux pour les citoyens qui peuvent participer à sa construction, et lieu d'échange d'informations, Wikipédia représente un défi intéressant qui doit être utilisé avec un réflexe scientifique de vérification.

Y a-t-il une démarche volontariste en Fédération Wallonie-Bruxelles pour intégrer nos grandes figures artistiques et culturelles dans la bibliothèque mondiale et participer ainsi à la démarche de diversité culturelle qui nous est chère ?

Réponse : Je souhaite tout d'abord attirer votre attention sur le travail mené par notre Réseau public de la Lecture pour informer et former ses utilisateurs actuels et potentiels à la recherche documentaire, compte tenu de leurs desideratas.

La recherche en bibliothèques publiques s'effectue aussi via les ressources de la toile et les ressources créées collectivement par le Réseau.

La publication « Le Réseau public de la lecture en Communauté française. Evolution en 2009 », qui vous a été adressée par mes services de l'administration, vous informe à ce sujet.

Concernant la gestion et la production du site par Wikimedia Foundation, organisme de droit américain, celles-ci relèvent de leur seule responsabilité. Wikimedia Foundation assume cette liberté d'action dans ses principes.

En Belgique, on a vu la création d'un organisme de soutien à Wikipédia qui a notamment pris langue assez logiquement avec la Bibliothèque Royale.

A ma connaissance, la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas été contactée.

En ce qui concerne notre politique, vous connaissez sans doute le programme de numérisation du patrimoine culturel que j'ai initié en 2008 et qui est mené à bien par la Délégation générale à la numérisation des patrimoines culturels. Il vise entre autres nos grandes productions culturelles et à ce titre les « grandes figures artistiques et culturelles » que vous évoquez dans votre question.

Ce portail mis en place est en lien avec Eu-

ropeana. Ainsi, les informations qui sont mises en ligne sont disponibles sur la toile pour le plus grand nombre.

D'autre part, mes services travaillent à la remise en œuvre d'un service de questions-réponses en ligne qui sera organisé de manière mutualisée, avec le Réseau public de la Lecture et les bibliothèques publiques. Celui-ci devrait être disponible à partir de 2012.

Dans ce cadre, les garanties de vérifications seront apportées par le professionnalisme des personnes impliquées dans ce travail. Lors de l'expérience précédente, nommée « Bibliothèque virtuelle », les bibliothécaires choisissaient des sources variées et adaptées parmi lesquelles Wikipédia pouvait figurer.

6.13 Question n°609, de Mme Pécriaux du 17 novembre 2011 : Impact des cigarettes parfumées et colorées

A l'instar des cigarettes mentholées, les cigarettes colorées et les cigarettes aromatisées au chocolat, à la vanille, à la mangue ou encore à la piña colada, pour ne citer que ces dernières, ont la cote auprès des jeunes fumeurs.

En effet, la vente de telles cigarettes est très attractive pour les jeunes d'autant que de tels arômes permettent d'occulter quelque peu les désagréments superficiels liés au tabac (mauvaises odeurs, goût, ...). Cela n'atténue en rien la nocivité et la dépendance.

Si la réglementation en la matière ne vous revient pas, il est important de rester informer sur le caractère dangereux de ces produits et l'impact sur les publics ciblés par les producteurs. Disposez-vous d'éléments scientifiques pertinents en la matière ? Si oui, pouvez-vous nous les communiquer ?

Il s'agit d'être vigilant dans le cadre de campagnes d'information pour ne pas provoquer un effet non-désiré inverse. De quelle manière la Fédération Wallonie-Bruxelles mène-t-elle un combat par rapport à ce type de produits ?

Les acteurs chargés de la prévention de la santé en Fédération Wallonie-Bruxelles travaillant sur le tabagisme et les assuétudes sont-ils informés des impacts des effets de mode de ce type de cigarettes auprès des jeunes ? Y a-t-il une concertation au niveau Communautaire des actions à mener sur le terrain auprès des publics cibles ?

Réponse : La nocivité des cigarettes mentholées est connue et documentée, depuis de très nombreuses années. Les cigarettes colorées et aromati-

sées sont à classer dans la même catégorie.

Il n'existe pas d'étude scientifique portant spécifiquement sur la nocivité de ce produit en Belgique. Toutefois, la littérature scientifique internationale est largement suffisante pour porter un regard critique sur ce type de cigarettes.

En France, le pneumologue Bertrand Dautzenberg souligne que « les cigarettes aromatisées libèrent le maximum « autorisé » de monoxyde de carbone et de goudrons ». Celles-ci sont donc aussi toxiques que les cigarettes « normales ».(15)

Cette opinion est confirmée par l'étude récente américaine menée par des experts de la santé.(16)

En Fédération Wallonie-Bruxelles, le Fares(17) développe des actions de lutte contre le tabagisme.

Le Fares réalise notamment une sensibilisation directement destinée au public jeune via le milieu scolaire et extrascolaire.

L'approche pédagogique privilégiée par cet acteur de prévention est de sensibiliser les jeunes aux nuisances liées à ses substances mais également de développer leur esprit critique notamment vis-à-vis des approches publicitaires peu scrupuleuses développées par les cigarettiers.

Un travail de prévention du tabagisme est aussi développé en milieu scolaire via les points d'appui assuétudes et les services de promotion de la santé à l'école.

L'ensemble des acteurs de prévention travaillent généralement sur tous les milieux de vie des jeunes et notamment le milieu scolaire mais également les lieux de sortie, les parcs où se retrouvent les jeunes lorsqu'ils n'ont pas cours.

En ce sens, ils suivent l'évolution des produits qui y sont liés et adaptent les campagnes de prévention (notamment la brochure de sensibilisation au tabac parfumé et à la chicha) de manière à être à même de répondre aux interrogations des jeunes sur les nouveaux produits mis en circulation.

6.14 Question n°610, de Mme Cassart-Mailleux du 25 novembre 2011 : Programme européen de distribution de lait dans les écoles

Agé d'une trentaine d'année, le programme européen de distribution de lait dans les écoles serait « totalement inefficace » d'après la Cour des

(15) DAUTZENBERG B., « Cigarettes aromatisée, la nouvelle arme de l'industrie du tabac », dans *La Revue du Praticien*, Paris, 2009.

(16) Tobacco Products of the Food and Drug Administration, *the public health impact of menthol in cigarettes*, 2011.

(17) Fond des Affections Respiratoires.

Comptes européenne alors même que le budget européen pour 2011 s'élève à 90.000 d'euros.

Ce programme cofinancé par la Région wallonne vise à promouvoir la consommation de produits laitiers par les élèves des établissements scolaires de maternelles, primaire et secondaire, spécialisés et au sein des crèches et gardiennes reconnues par l'ONE.

Ainsi il semblerait que le programme manque d'accompagnement pédagogique. Pourtant la sensibilisation à une alimentation saine fait partie des objectifs du Gouvernement.

La presse présentait notamment le cas d'une école bruxellois où seuls 25 élèves sur 406 du primaire consommaient chaque jour un berlingot de lait. On est loin de pouvoir parler de succès dans ce cas-ci en tous cas !

Confirmez-vous également l'insuccès du programme « Lait à l'école » ? Si oui, comment l'expliquez-vous ?

Pouvez-vous me donner le nombre d'écoles participantes ainsi que le nombre d'élèves ces dix dernières années ?

En complément à la Région wallonne, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles octroie-t-il un budget pour soutenir le programme ? De quelle manière êtes-vous impliquée dans le programme ?

Le programme qui s'adresse aux élèves de plusieurs pays de l'Union européenne, ne devrait-il pas être adapté aux besoins propres à chaque pays et donc à nos besoins et ainsi définir des cibles prioritaires pour ensuite concentrer le budget sur celles-ci ?

Il y a quelques années, la Commission européenne avait revu le système ; ce qui a permis l'arrivée de nouveaux produits laitiers qualifiés de plus attractifs. Visiblement, ce n'est pas suffisant. N'y aurait-il pas lieu que les personnes concernées par ce programme à savoir responsables politiques européennes, régionale et communautaire, les représentants des écoles, les fournisseurs de produits laitiers redéfinissent ensemble des critères qui rendraient davantage de jeunes consommateurs de ces produits laitiers ?

Réponse : Le programme européen « Lait à l'école », cofinancé par la Région wallonne, a pour objectif de promouvoir la consommation de produits laitiers par les élèves fréquentant les établissements scolaires gérés ou reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Communauté germanophone et les établissements préscolaires agréés par l'ONE.

La demande d'aide peut être introduite auprès du Département des Aides de la Direction Générale Opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, de la Région wallonne par :

- un établissement scolaire établi en Wallonie ;
- un pouvoir organisateur de l'établissement scolaire ;
- un fournisseur de produits laitiers choisi par l'établissement scolaire ;
- un organisme agissant pour le compte d'un ou de plusieurs établissements scolaires ou d'une ou de plusieurs instances chargées de l'enseignement, et constitué spécifiquement dans le but de demander l'aide.

La mesure « Lait à l'école » a été revue en 2008 par la Commission européenne afin de prendre en compte un certain nombre de remarques et de suggestions des Etats Membres, du Parlement européen ainsi que du Conseil de l'Union européenne.

Cette réforme du système a pour objectif de proposer des produits plus attractifs, notamment des produits laitiers fermentés contenant des fruits, afin de correspondre aux besoins propres des jeunes européens.(18)

Ce programme est mis en place par la Commission européenne avec des règles de soumission strictes et identiques à l'ensemble des pays de l'Union ; il ne prévoit donc pas de possibilité de révision au niveau local.

L'audit de performance de la Cour des comptes européenne qui visait à déterminer l'efficacité du programme, notamment en évaluant si les subventions de l'Union européenne ont un impact direct sur la consommation des produits par les bénéficiaires et si le programme est susceptible de remplir son rôle éducatif et d'influencer les habitudes alimentaires, conclut en effet que le programme « Lait à l'école » reste peu efficace et n'a pas d'impact.

Il ne relève pas de mes compétences de tirer de conclusions sur les initiatives prises par la Région wallonne. Je vous invite dès lors à vous adresser à Monsieur le Ministre Benoît Lutgen, en charge de cette matière, afin d'obtenir des informations quantitatives sur l'efficacité de ce programme.

(18) <http://ec.europa.eu/agriculture/markets/milk/schoolmilk> (consulté le 18/11/2011).

La Fédération Wallonie-Bruxelles n'octroie, quant à elle, pas de subsides complémentaires.

Cependant, si la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas impliquée dans ce programme spécifique, comme vous le savez, la promotion de l'alimentation saine a toujours été ma priorité

6.15 Question n°611, de Mme Cassart-Mailleux du 25 novembre 2011 : Finalisation de l'étude épidémiologique

En juin dernier, j'évoquais la pertinence d'une étude épidémiologique sur l'arrondissement de Huy-Waremme en raison notamment de craintes liées à la présence de la Centrale nucléaire de Tihange.

Vous aviez évoqué l'état d'avancement d'une étude épidémiologique lancée par Madame Onkelinx en 2008. Un premier point avait été réalisé en mars 2010. Les prochaines étapes ainsi que sa clôture seraient prévues fin de cette année.

Disposez-vous de confirmations à ce sujet ?

Par ailleurs, les analyses statistiques sont-elles terminées ? Pouvez-vous me transmettre les données relatives à l'arrondissement de Huy-Waremme ?

Comment allez-vous prendre en compte concrètement les résultats de cette étude dans vos politiques futures ?

Réponse : L'étude épidémiologique qui porte sur l'analyse de l'incidence de certains types de cancer à proximité des sites nucléaires dont vous faites mention arrive à son terme.

L'Institut Scientifique de Santé Publique, en charge de ce projet, doit remettre son rapport définitif concernant les risques éventuels liés à la centrale de Tihange à Madame la Ministre Onkelinx en charge de la Santé publique et commanditaire de cette étude qui arrivera à son terme pour la fin de l'année 2011 ou le début de l'année 2012.

Depuis la présentation de l'étude en conférence de presse en mars 2010, aucune communication n'a été faite à ce sujet ni par ma collègue du Gouvernement Fédéral ni par l'Institut Scientifique de Santé Publique.

Je ne manquerai pas de prendre connaissance du rapport final et d'assurer le suivi qui s'avérerait nécessaire, dans le cadre de mes compétences.

6.16 Question n°612, de Mme Barzin du 25 novembre 2011 : Prévention des infections nosocomiales

La Clinique Sainte-Elisabeth de Namur doit faire face depuis plusieurs années à la présence d'une bactérie qui serait à l'origine de plusieurs cas de méningites chez les nouveau-nés.

Cette actualité a mis en évidence la présence encore trop importante d'infections nosocomiales au sein des établissements hospitaliers.

Selon une étude réalisée en 2007 par le Centre fédéral d'expertise des soins de santé, la prévalence de patients infectés lors d'un séjour à l'hôpital est de 6,2%. 2.625 patients décèdent des suites d'une telle infection chaque année en Belgique.

Si l'hygiène hospitalière est une compétence fédérale, la Fédération Wallonie-Bruxelles compétente en matière de prévention et de promotion de la santé, a également un rôle à jouer.

La Fédération Wallonie-Bruxelles est-elle associée aux mesures prises par les autorités fédérales, notamment au niveau des actions de prévention et des campagnes ? Si oui, comment ?

La FWB a-t-elle un budget spécifique pour cette matière ?

Disposez-vous de statistiques plus récentes pour les hôpitaux ?

Réponse : Les infections hospitalières constituent un problème fréquent dans le domaine des soins de santé modernes. Elles font suite à l'évolution d'une médecine aux techniques toujours plus interventionnistes appliquées à des patients de plus en plus âgés ou fragiles.

Ces infections prolongent la durée d'hospitalisation, conduisent à des actes diagnostiques et thérapeutiques supplémentaires, et augmentent la morbidité et la mortalité.

En 2008, en effet, le KCE a publié un rapport très complet sur les infections nosocomiales qui a mis en évidence une prévalence de ce type d'infections se situant à 6.2 %. Cette prévalence est par ailleurs très proche des prévalences retrouvées dans les pays européens voisins (à titre d'exemple, citons 6.9 % de prévalence pour les Pays-Bas et 6.8 % pour la France pour les mêmes périodes). Ce sont particulièrement les unités de soins intensifs qui sont les plus touchées par les infections nosocomiales tandis que les unités d'hospitalisations en chirurgie et médecine le sont moins. Les infections nosocomiales les plus fréquentes sont les infections du tractus urinaire (23.9%), les infections respiratoires (20.1%), les infections de sites chi-

urgicaux (14.6%) ou encore les infections de type septicémie (13.6%).

Par ailleurs, en 2009, l'Institut scientifique de santé publique a également publié un rapport spécifiquement consacré à la surveillance des infections nosocomiales (pneumonies et septicémies) en unités de soins intensifs, basé sur des données s'échelonnant de 2001 à 2008(19).

Le taux de pneumonie nosocomiale observé par 100 admissions était compris entre 5.3 % (moyenne pour 2001) et 9.6 % (moyenne pour 2008).

En ce qui concerne les septicémies nosocomiales, la prévalence par 100 admissions variait entre 1.8 % en 2001 et 3.4 % en 2008. Les caractéristiques des patients admis en Unités de Soins Intensifs (USI) ont, elles aussi, changé au cours de la période analysée : leur âge et leur score de sévérité (SAPS II) se sont élevés de manière tendancielle, ainsi d'ailleurs que la fréquence du traitement antibiotique au moment de l'admission aux USI. Ceci pourrait expliquer l'augmentation des taux d'infection associée à l'allongement de la durée de séjour et à l'augmentation de la mortalité.

Il existe un programme national de surveillance des infections hospitalières qui a été élargi aux infections liées aux soins, aux microorganismes multi-résistants, à l'utilisation des antibiotiques, aux campagnes d'hygiène des mains, aux accidents de piqûres et à la mesure des principaux indicateurs de qualité.

En outre, l'État fédéral a créé une plateforme fédérale ainsi que des plateformes régionales d'hygiène hospitalière.

Compte tenu de la répartition des compétences, il ne me paraît pas opportun que la Fédération Wallonie-Bruxelles participe aux mesures prises par les autorités fédérales, notamment au niveau des actions de prévention et des campagnes. Il ne me paraît pas non plus opportun qu'elle prenne d'autres initiatives dans la matière. En effet, comme l'a signalé le KCE dans son rapport sur la qualité des soins, il existe trop d'initiatives dispersées alors qu'une approche globale de la problématique fait défaut.

6.17 Question n°613, de M. Jeholet du 25 novembre 2011 : Allocations de chômage octroyées à certaines catégories d'artistes

Depuis 2004, les intermittents du spectacle peuvent bénéficier d'une meilleure protection

(19) http://kce.fgov.be/sites/default/files/page_documents/d20081027372.pdf

contre le chômage. En effet, beaucoup d'entre eux travaillent sur des projets ponctuels qui, même s'ils peuvent s'enchaîner, sont souvent trop courts pour permettre aux artistes de prétendre à une allocation de chômage.

Un aménagement particulier dans le régime des salariés a dès lors été défini à leur attention.

En sept ans, et sans raison particulière identifiée, le nombre de bénéficiaires a pratiquement doublé (4700 en 2004 contre 8400 en 2011). Face à cette augmentation significative, l'ONEM a décidé de prendre des mesures de contrôle plus strictes avant d'octroyer les allocations.

Je suis conscient que cette matière prise au sens strict ne relève pas de vos compétences mais il me semble que vous pouvez néanmoins répondre aux questions qui suivent.

- En votre qualité de Ministre de la culture, disposez-vous d'informations qui pourraient expliquer cette augmentation du nombre d'artistes pouvant bénéficier de ces allocations ?
- Il semble par ailleurs que les règles établies pour déterminer les catégories d'artistes pouvant bénéficier de cette mesure ne soient pas toujours très claires. Des discussions sont-elles en cours pour modifier ou clarifier les règles établies ? Si oui, y participez-vous ?
- Si les restrictions de l'ONEM devaient aboutir à l'exclusion de certaines catégories d'artistes de cette mesure (écrivains, plasticiens, etc.), quelles pistes pourriez-vous envisager pour leur fournir tout de même un accompagnement ou un soutien financier ?

Réponse : Vous m'interrogez sur le positionnement récent adopté par l'ONEM en relation avec les règles d'accès au chômage des artistes.

S'il est vrai que la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas compétente en cette matière, j'aurais toutefois souhaité être associée à la réflexion de l'ONEM, et ce dans la mesure où les revirements de jurisprudence sur des sujets tels que le chômage des artistes ont un impact direct sur l'économie des secteurs dont j'ai la charge.

En ce sens, je suis convaincue que tant mon éclairage que celui de mon administration, qui est en contact quotidien avec les artistes, sont susceptibles d'apporter une valeur ajoutée dans le débat.

Vous souhaitez savoir si je dispose d'informations permettant d'expliquer l'augmentation spectaculaire du volume d'artistes émargeant au chômage.

Il me revient, sans toutefois que cette information n'ait été confirmée, que l'importance de l'augmentation de bénéficiaires du chômage provient de l'inclusion dans le statut d'artiste de personnes qui n'exercent pas à proprement parler des activités artistiques.

Le nombre de diplômés qui sortent chaque année de nos écoles artistiques est connu et même si la Fédération Wallonie-Bruxelles est une terre d'inspiration, je n'ai pas l'impression que nos établissements d'enseignement artistique produisent plus de mille artistes par an qui deviennent actifs au sortir de leurs études.

L'augmentation du volume de 4700 personnes en 2004 à 8400 en 2011 provient alors théoriquement de l'inclusion dans le statut de l'artiste de personnes qui ne s'y trouvaient pas avant.

La question de savoir si cette inclusion est justifiée ou non n'a pas été éclaircie pour l'instant.

Je compte bien m'en entretenir avec l'ONEM et avec l'asbl Smart qui semble être le partenaire privilégié des artistes en Fédération Wallonie-Bruxelles pour la résolution des questions de statut.

Je suppose par ailleurs que des discussions vont être engagées d'ici peu pour clarifier toute cette situation.

Pour ma part, j'ai bien l'intention d'interpeller le Ministre en charge de l'emploi pour aborder la question.

À ma connaissance, cette discussion n'a pas encore commencé. Si c'est le cas, je n'y ai pas été associée.

Enfin, vous vous inquiétez de savoir ce qu'il adviendrait des artistes qui seraient définitivement exclus du système par la position actuelle de l'ONEM.

Vous souhaitez notamment savoir si des pistes alternatives de soutien pourraient leur être fournies.

Je pense qu'il est prématuré de travailler sur ce scénario pour l'instant, l'heure étant encore à l'analyse de la pertinence de la position qui a été adoptée par l'ONEM en l'état.

Il convient d'abord de vider ce débat-là avant de réfléchir à la mise en place d'éventuels plans de secours pour les artistes exclus.

6.18 Question n°614, de M. Jeholet du 25 novembre 2011 : Fracture numérique des communes dépendant de l'AIESH

En juillet dernier, la Conférence des Régulateurs du secteur des Communications électroniques publiait des décisions, qui, ensemble, couvraient les différentes activités commerciales du triple play et devaient s'imposer dans le secteur des réseaux de communications électroniques à partir du 1er août 2011.

Ces nouvelles règles devraient avoir un impact sur le paysage belge de la télédistribution et améliorer l'offre, le prix et la qualité des services aux consommateurs, puisqu'elles prévoient l'ouverture du marché de la télédistribution par câble.

Concrètement, les câblo-opérateurs devront désormais fournir à tout acteur qui en fera la demande :

- l'accès à une offre de revente de leur offre de télévision analogique ;
- l'accès à leur plate-forme de télévision numérique
- l'accès à une offre de revente de l'Internet haut débit

Un seul câblo-opérateur fait cependant figure d'exception pour ce qui est de l'accès à la télévision numérique et à l'internet haut débit : l'AIESH qui ne dispose que d'une plate-forme analogique.

Cette exception s'explique par la vétusté de son réseau et par les investissements considérables nécessaires à sa modernisation.

Sans un partenariat avec un distributeur, qui accepterait de financer un nouveau réseau, la situation des 6 communes couvertes par l'AIESH ne risque pas de s'améliorer.

Il convient également de souligner qu'au niveau du réseau internet, Belgacom n'a pas non plus développé de manière complète son offre numérique.

Ces communes, qui représentent tout de même quelques 14.400 foyers, se trouvent donc isolées non seulement de l'offre numérique mais sont également confrontées à d'importants problèmes de connexion internet.

C'est donc une véritable fracture numérique qui s'est installée entre ce réseau et le reste du territoire.

Face à cette situation, le nombre d'abonnés à l'offre câblée de l'AIESH ne cesse de diminuer.

Madame la Ministre,

- Face à cette situation, qui perdure depuis plusieurs années, quelles mesures entendez-vous prendre afin de permettre à ces communes d'avoir enfin accès aux technologies numériques ?
- Etes-vous informée de négociations qui seraient effectivement encourus entre l'intercommunale et des télé-distributeur ?

Réponse : Dans son introduction, la question de l'Honorable Membre évoque la décision prise par les régulateurs des réseaux de communications électroniques, le 18 juillet 2011, relative à l'offre multi-play contenant des services de télévision par câble. Le fait que cette décision émane de la Conférence des régulateurs des communications électroniques et non du seul CSA indique que, dans ce domaine, tant l'Etat fédéral que les Communautés sont compétentes. Ces dernières le sont essentiellement pour ce qui concerne la régulation de l'offre de services de radio-télévision et non pas l'ensemble des services numériques fournis et encore moins l'établissement des réseaux.

La question de la fracture numérique présentée sous l'angle des réseaux relève en réalité tant de la politique régionale en matière d'intercommunales que fédérale en ce que ce pouvoir attribue des licences d'exploitation de réseaux de communications électroniques terrestres et par câble, sauf pour ce qui concerne les réseaux d'émetteurs dédiés à la radiodiffusion.

Je ne suis pas informée de négociations en cours entre l'AIESH et des distributeurs par câble. En cas d'évolution de ce dossier, c'est le CSA qui devra être informé de toute avancée pour ce qui concerne l'offre de services de radiodiffusion.

6.19 Question n°615, de M. Jeholet du 25 novembre 2011 : Numérisation des archives de la RTBF

La SA SONUMA a été créée le 8 janvier 2009 par la Région wallonne, la RTBF et la Communauté française afin de procéder à la numérisation et à l'hébergement des archives télévisées et radiophoniques de la chaîne publique mais également de veiller à leur commercialisation. Les matières qui seront numérisées par la SONUMA concernent tous les programmes produits et diffusés par la radio et la télévision publique depuis ses origines jusqu'au 31 décembre 2007.

Ce travail est d'autant plus important que le

patrimoine audiovisuel est menacé par les détériorations physiques des supports et par la disparition des différents appareils de lecture devenus obsolescents.

Madame la Ministre,

- Pouvez-vous faire le point sur l'état d'avancement de ces travaux de numérisation ? Quel pourcentage a déjà pu être numérisé ? Sous quel délai peut-on estimer la fin de ces travaux d'archivage ?
- Combien de personnes ont été engagées afin d'effectuer ce travail ?
- Quel budget a déjà été utilisé pour ce projet depuis son lancement en janvier 2009 ?
- Une partie du travail, notamment au niveau de la restauration des supports, devait être confiée à des sous-traitants. Cela a-t-il déjà pu être le cas ? Quelles sociétés ont été choisies pour effectuer ce travail ? Quel budget ces travaux de sous-traitance représentent-ils ?
- Le projet prévoyait également la mise en place de différents sites internet pour interfacer la base de données de ces archives, sites pour le grand public et sites pour les instituts publics. Ces sites devaient être accessibles à partir de 2010. Est-ce le cas ? Les différents sites ont-ils pu être mis en ligne ? Combien en dénombre-t-on ?
- La SONUMA a-t-elle déjà pu procéder à la commercialisation d'archives ? Pour quel montant ?

Réponse : En volume horaire, la SONUMA s'est fixée comme objectif de numériser 120.000 heures d'émissions radio et TV. Selon ses prévisions, après attribution de quatre marchés en cours d'exécution et portant respectivement sur des bandes *1 pouce*, des cassettes *BETACAM*, *DAT* et *VHS*, le volume numérisé devrait s'élever à 70.000 heures, fin 2012. Ce volume représente un équilibre 50-50 entre émissions de radio et émissions de télévision. Quant aux films 16 mm, ils feront l'objet d'un marché à lancer au second semestre 2012 dont l'exécution prendra fin en 2015.

Pour réaliser son travail, la SONUMA occupe au 1er novembre 2011, 17 ETP et un tiers, dont 1 ETP et demi détaché de la RTBF. Trois personnes devraient être recrutées dans les prochaines semaines.

Sur le plan financier, la SONUMA devrait

avoir utilisé, fin décembre 2011, 4 millions d'euros sur les 24 millions en numéraires constituant son capital.

Les marchés en cours et portant sur des supports magnétiques n'exigent pas la réalisation de travaux de restauration mais un simple nettoyage. Les films 16 mm devront, par contre, faire l'objet de travaux de restauration mécanique, plus longs et plus coûteux.

Les marchés émis avec appel européen ont été attribués à la société MEMNON et au consortium MEMNON-WFX. Ils ont porté sur un montant de 1.070.000 euros.

Dans la mesure où les premiers marchés de numérisation sont en cours d'exécution, il serait prématuré de multiplier les vitrines vides que sont les sites Internet à développer par la SONUMA pour valoriser les archives de la RTBF. Un premier site www.sonuma.be à destination du grand public a été lancé en mars 2010, et une version aux fonctionnalités plus développées, incluant les contenus numérisés, sera lancée au 1er semestre 2012. Ce retard pris par rapport au calendrier initialement arrêté me paraît résulter de la nature de la matière à numériser et de la minutie avec laquelle la SONUMA a entendu mettre au point la procédure de numérisation et de valorisation.

Sur la base des archives actuellement disponibles, c'est-à-dire les supports originels non numérisés, la SONUMA a commercialisé des archives dès 2010, pour un chiffre d'affaires brut de 320.000 euros en 2010 et de 380.000 euros en 2011. En parallèle à l'enrichissement du fonds d'archives numérisées, dont les premiers effets se feront sentir en 2012, un site web réservé au marché professionnel est en cours de développement, en collaboration avec l'INA en France, la RADIO-TELEVISION SUISSE et RADIO CANADA. Ce site de vente sera lancé à l'automne 2012.

6.20 Question n°616, de M. Jeholet du 25 novembre 2011 : Place réservée dans les médias aux actions menées par les jeunes

Le 15 octobre dernier, les guides catholiques de Belgique organisaient un événement dans le cadre de l'année européenne du volontariat. Malgré un appel fait aux médias, les organisateurs ont dû déplorer l'absence d'intérêt manifesté par la presse qui n'ont pas choisi de relayer cette information.

De manière générale, les jeunes rencontrent beaucoup de difficultés pour faire connaître leurs initiatives ou pour faire relayer les actions ci-

toyennes qu'ils mènent alors que les dérives stigmatisant la jeunesse font, elles, régulièrement la une de l'actualité.

Le Parlement de la Communauté française s'était à cet égard penché sur la question de l'image des jeunes dans les médias lors d'un colloque organisé en février dernier.

Dans le cadre de la réforme des télévisions locales, vous êtes amenée à rediscuter des missions de service public que les télévisions locales doivent remplir. La définition du futur contrat de gestion de la RTBF 2013-2016 me semble également propice pour l'analyse et l'intégration de cette problématique.

- Pouvez-vous m'indiquer si cette question de l'image des jeunes a été abordée dans le cadre de la redéfinition de ces missions tant au niveau des télévisions locales que de la RTBF ?
- Cette problématique fait-elle l'objet d'une concertation avec votre collègue en charge de la jeunesse ? Des actions concrètes ont-elles été initiées dans ce cadre ? Le cas échéant, quelles sont-elles ?

Réponse : Force est de constater que la manifestation organisée par les Guides catholiques en prélude au centenaire de l'existence de leur Fédération n'a eu aucun écho dans la presse. Comme j'ai déjà eu à l'exprimer devant votre Commission, les médias sont libres de leurs choix éditoriaux qui dépendent par ailleurs des contraintes de l'actualité. Même les professionnels de la communication ont à faire face à de telles difficultés.

La Déclaration de Politique générale de la Fédération Wallonie-Bruxelles préconise de valoriser les réalisations et les potentialités des jeunes en impliquant notamment la RTBF, les télévisions locales et le Conseil de la Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

C'est donc de concert que ma collègue Evelyne Huytebroeck et moi-même devons mener à bien toute action en faveur de l'image positive des jeunes dans les médias.

Nos cabinets respectifs collaborent actuellement en vue de la mise en place de deux outils concrets qui permettront de faciliter la communication entre les organes de presse et l'ensemble des mouvements de jeunesse.

Le premier outil consiste en la réalisation d'un état des lieux de la place des jeunes dans les médias. En ce qui me concerne, mon cabinet réalise actuellement un cadastre des émissions destinées à un public de 0 à 30 ans. Ce cadastre

précisera l'horaire de diffusion, la tranche d'âge concernée et le type d'implication du jeune dans l'émission (l'émission parle-t-elle au jeune, du jeune ? Fait-elle participer le jeune à sa réalisation ?...).

Le cabinet de la Ministre Huytebroeck s'attelle, quant à lui, à solliciter le secteur de la jeunesse afin de définir avec précision le concept de « jeune » : sa définition, les tranches d'âges à distinguer et les besoins en terme d'image.

La mise en regard du cadastre de l'existant avec les besoins du public concerné nous donnera une vision claire et précise de la situation. Elle constituera un outil précieux en vue lors de la renégociation du contrat de gestion de la RTBF.

Il convient de rappeler qu'en tant que Ministre de l'Égalité des chances, j'ai initié en mars 2011 le plan en faveur de l'égalité et de la diversité dans les médias audiovisuels. Ce plan se traduit par l'édition annuelle d'un baromètre et d'un guide des bonnes pratiques en la matière. Les données qui en ressortent, démontrent que si les jeunes ne sont pas absents des médias, il est vrai qu'ils y sont peu représentés. Ces données viendront compléter l'état des lieux en matière d'image des jeunes dans les médias.

Le second outil consistera, quant à lui, en la réalisation d'un guide des bonnes pratiques en matière de communication entre les médias et les mouvements de jeunesse. Pour ce faire, la Ministre Huytebroeck et moi-même avons également choisi de travailler de concert avec les représentants du secteur des médias (RTBF, télévisions locales, presse écrite) et ceux du secteur de la jeunesse.

Le 8 novembre dernier, les missions de service public des télévisions locales ont été adoptées par le Gouvernement. Le volet de l'information des jeunes est spécifiquement abordé dans le chapitre consacré aux programmes d'éducation permanente.

Quant à la RTBF, je compte intégrer la problématique de l'image positive des jeunes dans les éléments constitutifs du futur contrat de gestion. Je crois, en effet, que la RTBF, dans le respect de son autonomie et de sa responsabilité éditoriale, peut être un outil général de mise en valeur et de fierté des talents de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

6.21 Question n°617, de Mme Bertouille du 25 novembre 2011 : Projet d'avenant à la convention de partenariat en ce qui concerne les soins palliatifs

En date du 10 novembre 2011 était inscrit à l'ordre du jour du Gouvernement un projet d'avenant à la convention de partenariat en ce qui concerne les soins palliatifs.

Madame la Ministre peut-elle me communiquer quels sont les termes de ce projet d'avenant ? Quand cet avenant entrera-t-il en vigueur ?

Réponse : Je tiens tout d'abord à signaler à l'Honorable Membre que mon département n'a aucune compétence en ce qui concerne les soins palliatifs.

En effet, l'exercice de la compétence en cette matière a été transféré à la Région wallonne et à la CoCoF en vertu du décret spécial du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.

La convention à laquelle vous faites allusion concerne mes collègues Eliane Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances en Région wallonne et Marie-Dominique Simonet, Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale en Fédération Wallonie-Bruxelles.

La Région wallonne encourage la formation en soins palliatifs des professionnels de la santé, des professionnels de l'aide aux familles ou des maisons de repos, des soins et des bénévoles.

C'est dans ce cadre qu'une convention de collaboration a été approuvée en 2009 par le Gouvernement wallon et celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette convention avait une durée de deux ans et a pris fin en 2011.

Un comité de pilotage avait été mis en place pour suivre l'exécution de la convention. Il avait estimé que certaines modifications devraient être prises en compte afin de faciliter le développement de collaborations efficaces.

6.22 Question n°618, de Mme Pécriaux du 29 novembre 2011 : Lutte contre le sexisme publicitaire et ses conséquences dans les orientations des choix de jouets à destination des enfants dans les secteurs relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Après avoir résisté à la tentation d'intituler ma question « Saint Nicolas est-il sexiste ? », j'ai tout de même voulu rouvrir un débat important à mes yeux, celui du sexisme manifeste étalé dans les nombreux (et précoces, comme le rappelle à juste titre le CRIOC) catalogues destinés à guider le choix de nos enfants (et de leurs parents) en matière de jouets en ces périodes de fin d'année.

Si vous avez le temps de les parcourir, je suppose que vous êtes, tout comme moi, heurtée par le sexisme affiché, omniprésent, dans les catalogues de jouets aux rubriques explicites destinées aux filles ou aux garçons. Quand ce ne sont pas les mises en scènes qui ne laissent aucun doute sur la destination sexuée du jouet. Trouver un garçon avec une poupée ou une fille devant une voiture parmi les pages colorées de ces revues stéréotypées est un défi qui me semble difficile à relever...

Que fait donc une petite fille quand elle joue, selon ces catalogues ? Elle fait la cuisine avec le tablier ou la cuisinière qu'on lui aura offerts. Quand elle ne cuisine pas et qu'elle ne fait pas le ménage, elle soigne bébé, joue à la poupée, fabrique des bijoux ou fait la styliste.

Le petit garçon joue, bien entendu, avec des voitures, fait de la compétition auto, joue à des jeux de construction, quand il ne passe pas son temps à faire la guerre avec des armes diverses et variées. Bien sûr, il bricole et il joue au billard.

Même si les marchands de jouets ou les publicitaires qui conçoivent les catalogues pourraient se retrancher derrière la volonté de répondre à la demande des publics concernés, le renforcement systématique et les messages qui accompagnent ce renforcement doivent nous interpeller et nous faire réagir.

Parce qu'au-delà de la façon dont ces présentoirs sur papier sont conçus, ils formatent et segmentent le choix du jouet par l'enfant, mais aussi, le cas échéant, par son entourage. Y compris le discours et la validation ou sanction qui accompagne ce choix.

Madame la Ministre, pour toutes ces raisons, j'aimerais vous demander où en est la réflexion sur le sujet en Fédération Wallonie-Bruxelles. Si de nombreux pans de la réflexion et de l'action relèvent du fédéral (protection du consommateur,

législation sur la publicité, le Jury d'éthique publicitaire), nous avons aussi des moyens d'action, par le biais des compétences qui sont les nôtres et les vôtres en particulier, en tant que ministre de l'Égalité.

Une réflexion globale est-elle en cours sur le sujet au fédéral? Dans l'affirmative, dans quelle mesure y êtes-vous associée? Avez-vous des contacts avec vos collègues du Gouvernement fédéral en ce qui concerne la publicité et la protection des consommateurs?

En Fédération Wallonie-Bruxelles, la thématique a-t-elle été abordée avec vos collègues du Gouvernement en charge de l'enfance (pour les crèches), de la jeunesse, de la fonction publique (quid du choix des cadeaux de fin d'année pour les fonctionnaires ou le personnel des OIP, le cas échéant?), de l'enseignement supérieur (pour la formation des instituteurs et puériculteurs) ou encore de l'enseignement obligatoire (pour le fondamental mais aussi en secondaire) pour prévenir les stéréotypes liés aux jeux et jouets auxquels l'enfant a accès?

Des études, particulièrement des études européennes, démontrent qu'il est important de ne pas cantonner les enfants au choix de tel ou tel jeu en fonction de son genre. C'est pourquoi, une attention particulière, via la formation initiale ou continue des professionnels de l'enfance et de l'éducation peut utilement permettre de détecter les comportements inconscients et, in fine d'encourager petits garçons et petites filles à donner libre cours à leurs choix personnels dans la perspective de la construction sociale de leur identité.

En tant que Ministre fonctionnelle en charge de l'audiovisuel, comment sensibiliser les opérateurs à la prévention de diffusion de publicités de nature sexiste? Par ailleurs, est-il faisable (en terme de coûts) d'élargir le monitoring global des médias pour y intégrer une veille relative au contenu de la publicité?

En tant que Ministre fonctionnelle en charge de la culture, pouvez-vous, m'indiquer si des actions de sensibilisation à cette problématique ont lieu dans les bibliothèques de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à l'instar de ce qui existe à la Ville de Bruxelles où des expositions telles que « Rose ou Bleu, seulement si je veux! » invitent les enfants à découvrir des livres issus de la sélection « Ce genre que tu te donnes » à travers un parcours ludique et interactif?

En tant que Ministre en charge de l'Égalité, envisagez-vous de prendre une initiative positive, en concertation avec vos collègues, visant les mi-

lieux d'accueil, la fonction publique et la formation des professeurs afin de promouvoir les démarches en faveur d'un environnement non sexiste? Il convient de rassembler les bonnes pratiques existantes et de les diffuser pour favoriser la prise de conscience de chacune!

Réponse : L'essentiel des leviers pour intervenir dans ce domaine relèvent de la protection des consommateurs et de la législation sur les pratiques commerciales.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a inscrit la lutte contre les stéréotypes parmi les cinq objectifs de son plan transversal de promotion de l'Égalité des Chances, adopté en février dernier.

Tout d'abord, en ce qui concerne les formations, un programme à destination des agents de la fonction publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles a été mis en place dans le cadre des protocoles de collaboration conclus entre le Gouvernement, le Centre pour l'Égalité des Chances et l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes. Il porte sur les législations contre les discriminations, ainsi que sur les stéréotypes.

Ensuite, comme vous l'avez mentionné, à ma demande, une Commission d'experts en littérature de jeunesse a élaboré un outil qui présente une réflexion sur les stéréotypes dans les livres pour enfants à destination des professionnels, Enseignants et associations et une sélection d'ouvrages susceptibles d'interpeller le jeune lecteur sur les rôles traditionnellement dévolus aux filles et aux garçons. La sélection de livres proprement dite, circulera à la demande dans les bibliothèques publiques de la Fédération.

J'ai également sollicité une organisation de jeunesse, Latitude Junior, pour élaborer une exposition interactive pour enfants de 3 à 8 ans qui, à partir d'exemples tirés de la littérature, met en question leur représentation des filles et des garçons. Ce second outil est mis à la disposition des bibliothèques publiques et des écoles. Présentée en octobre dernier, l'exposition va tourner à Bruxelles et en Wallonie tout au long de l'année 2012.

Pour être complète et inscrire la promotion de livres qui ouvrent les horizons des filles et des garçons dans les pratiques professionnelles, des modules sur le genre et l'égalité des femmes et des hommes sont inscrits au programme 2012 de formation continue, à destination des bibliothécaires et des professionnels du livre.

Une fois le bilan tiré de cette opération, j'entends inscrire structurellement cette thématique dans le secteur de la lecture publique.

De nombreuses associations sont soutenues chaque année, dans le cadre de l'éducation permanente ou de l'égalité des chances, pour mener à bien des projets qui participent directement ou indirectement à la déconstruction des stéréotypes. Vie Féminine et les Femmes Prévoyantes Socialistes mènent au plan local comme à l'échelle de la Fédération, des campagnes thématiques qui interpellent le grand public sur les évidences qui, comme le phénomène des mini-miss ou la ségrégation dans les magasins de jouets, reproduisent et amplifient les stéréotypes sexistes. Dans un autre registre, un consortium d'associations, de centres PMS et d'écoles de la province du Luxembourg ont depuis deux ans dédié une journée intitulée « Boys day, girls day » à une série d'activités sur les stéréotypes affectés à certaines orientations scolaires ou à certains métiers. Il s'agit là d'un projet que j'entends étendre à l'ensemble de la Fédération.

En termes d'outil toujours, une brochure spécifiquement conçue pour les jeunes aborde les différentes dimensions des stéréotypes. Elle est diffusée notamment via les écoles et les associations de jeunes, et est disponible auprès de la Direction de l'Égalité des Chances.

Au niveau de l'enseignement, l'Institut de Formation Continue (IFC) inclut depuis plusieurs années déjà, dans son programme de formation volontaire, des modules centrés sur la problématique du genre. Force est de constater qu'elle ne suscite pas un intérêt prioritaire auprès des enseignants. Par ailleurs, un cours sur le genre et la diversité fait partie du cursus que suivent les futurs agrégés de l'enseignement secondaire inférieur. Mais une première évaluation, réalisée par le Conseil des Femmes Francophones, relève que les formateurs ne sont ni motivés, ni outillés pour aborder la question des stéréotypes sexistes.

Mes collègues en charge de l'enseignement obligatoire et de l'enseignement supérieur sont conscients des enjeux. Nous avons initié ensemble un programme qui entend répondre aux faiblesses des initiatives prises jusqu'à présent. Nous avons lancé un vaste programme, associant les administrations compétentes, des experts en genre et des enseignants de Hautes Ecoles dans le but de développer les outils de sensibilisation et de formation, initiale comme continuée, pertinents pour le monde scolaire.

Enfin en ce qui concerne les médias, je suis convaincue qu'ils ont une responsabilité majeure pour la socialisation des enfants. Ils sont à la fois un vecteur de reproduction dans des stéréotypes et un moyen d'acquérir une vision critique de la

société. Par rapport à la diffusion de messages sexistes, les balises ont été posées dans la loi contre les discriminations, dont le contrôle revient en l'espèce à l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes. Par ailleurs, le Jury d'éthique publicitaire, avec ses limites (non obligatoire, composé de représentants du secteur de la publicité) peut intervenir également en cas de signalement d'un message publicitaire empreint de sexisme.

Il faut aller au-delà et développer la sensibilisation au genre dans les salles de rédaction et auprès des responsables des médias. J'ai conclu un partenariat avec l'Association des Journalistes Professionnels pour porter le débat en interne, au sein des opérateurs télévisuels, de radio et de presse écrite. Je ne suis pas favorable, en revanche, à l'adoption de mesures qui pourraient être assimilées, d'une manière ou d'une autre, à une censure préalable.

Je ne peux pas être exhaustive ici sur l'ensemble des dispositifs qui prennent le genre et l'égalité en compte, mais je vous invite, en ce qui concerne la formation des professionnels notamment, à interroger mes collègues responsables des secteurs pour lesquels vous souhaitez des précisions.

6.23 Question n°619, de Mme Cassart-Mailleux du 30 novembre 2011 : Campagne de sensibilisation aux tests otoémissions acoustiques provoquées en Fédération Wallonie Bruxelles

La surdité est un handicap difficilement détectable chez le nouveau-né. Pourtant, c'est entre 2 et 3 enfants sur 1000 qui sont touchés par cette maladie, ce qui dépasse les taux de tous les autres troubles métaboliques. Plus la maladie est détectée tardivement plus les chances de corrections s'amenuisent. Cependant, la médecine permet de tests objectifs fiables et simples. Les otoémissions acoustiques provoquées (OEA) sont rapides (90 secondes par oreille). Cet examen ne cause aucun traumatisme. Il est réalisable par les personnels de maternités avec des boîtiers portatifs.

En Fédération Wallonie Bruxelles, ces tests sont pris en charge par la collectivité à hauteur des 10 euros maximum par individu. En cas de montant maximal, ce sont les mutuelles qui couvrent l'excédent de prix.

Madame le Ministre, pouvez-vous nous indiquer sur le nombre de bébé qui ont été examinés sur l'année 2010 en Fédération Wallonie Bruxelles ? Au jour d'aujourd'hui, quel est le nombre pour l'année 2011 ? Pouvez-vous nous in-

diquer ces chiffres en fonction du nombre total de naissances.

Une campagne de promotion a lieu afin de promouvoir les tests OEA dans les maternités de la fédération Wallonie Bruxelles. Pouvez-vous nous dire quels sont les canaux de communications utilisés pour diffuser l'information? En comparant les chiffres de 2010 et 2011, êtes vous en mesure de dire si cette campagne a un effet sur le nombre de test réalisés?

Réponse : La Fédération Wallonie-Bruxelles octroie aux institutions hospitalières qui participent au programme de dépistage un montant de cinq euros(20) par enfant dépisté.

Pour pouvoir participer au programme de dépistage, les hôpitaux s'engagent à prévoir une participation financière des parents dans le coût de dépistage qui ne dépasse pas 10 euros¹ par enfant dépisté. Ce montant est généralement remboursé par les mutuelles.

Parmi les maternités de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui participent à notre programme de dépistage, 44 maternités sur 47 ont adhéré au protocole.

En ce qui concerne les chiffres 2010, le test a été proposé aux parents de 52.311 nouveau-nés. Parmi ceux-ci, 272 (soit 0,5%) ont refusé le test; 1.131 (soit 2,2%) ont souhaité que leur enfant soit testé ailleurs (dans une consultation de spécialiste ORL ou par Kind & Gezin pour les personnes résidant en Communauté flamande).

Parmi les 50.908 nouveau-nés restants, 51 nouveau-nés (soit 0,1%) présentaient une surdité de perception bilatérale, 50 (soit 0,1%) présentaient une surdité de perception unilatérale.

Les chiffres pour l'année 2011 ne sont quant à eux pas encore disponibles. En effet, les rapports d'activités concernant le programme ne parviennent au Centre de référence qu'au cours du deuxième semestre de l'année suivante. Ceci est dû au fait que, jusqu'à présent, les données sont récoltées par voie papier et que la transmission prend souvent plusieurs mois. D'ici deux années, la mise en place de la récolte des données par voie informatique devrait être effective. Les premiers résultats seront dès lors accessibles beaucoup plus rapidement.

Pour marquer le cinquième anniversaire du programme de dépistage néonatal de la surdité, la campagne audiovisuelle a été rediffusée.

La diffusion de cette campagne est prévue en

(20) indexés annuellement sur base de l'indice santé de référence de janvier 2009

trois vagues étalées sur six mois :

— 1ère vague : du 7/11 au 20/11/2011 ;

— 2ème vague : du 6/02 au 12/02/2012 ;

— 3ème vague : du 7/05 au 13/05/2012.

Un communiqué de presse a été transmis à 150 rédactions, aussi bien en presse classique que des journaux spécialisés dans le domaine de la santé.

De plus, d'autres voies d'information sont également utilisées. Des dépliants, édités en novembre 2010, ont été distribués dans toutes les maternités participant au programme ainsi qu'aux sages-femmes indépendantes. Des affiches ont été éditées et distribuées en septembre 2011 (dans les consultations hospitalières de pédiatrie, d'ORL, de gynécologie et dans les consultations de l'ONE). Le site internet www.depistagesurdite.be est actualisé régulièrement.

La campagne audiovisuelle étant actuellement en cours et les chiffres relatifs à l'année 2011 n'étant pas encore disponibles, il n'est pas possible de savoir si la campagne a eu un effet sur le nombre de tests réalisés.

6.24 Question n°620, de Mme Cassart-Mailleux du 30 novembre 2011 : Impact de l'introduction du vaccin anticoquelucheux dans le calendrier vaccinal sur l'évolution du nombre des cas de coqueluche en Fédération Wallonie-Bruxelles

La coqueluche a-t-elle connu une recrudescence en 2011? En décembre 2009, l'introduction du vaccin anticoquelucheux pro-adulto dans le calendrier vaccinal pour les enfants de 14-16 ans avait été approuvée lors de la conférence interministérielle Santé.

Combien de jeunes ont reçu le vaccin en 2010 et 2011?

Combien de cas de coqueluches ont été enregistrés pour les années 2009, 2010 et 2011?

Ce vaccin anticoquelucheux pro-adulto a-t-il fait l'objet d'une campagne d'information en 2011? Si oui, quel budget lui avez-vous octroyé?

Réponse : Le nombre de cas de coqueluche survenus en Fédération Wallonie-Bruxelles déclarés à l'Institut de Santé publique pour les années 2009, 2010 et 2011 (jusqu'en octobre) est, respectivement, de 47, 42 et 27. On ne peut donc pas parler de recrudescence. Au cours de ces deux dernières années, la majorité de ces cas concerne la

Région de Bruxelles-Capitale, avec, pour 2010, 24 cas sur les 42 et, pour 2011, 22 sur les 27.

Par ailleurs, le taux de couverture vaccinale mesuré cette année parmi la population des enfants fréquentant la 4^{ème} année de l'enseignement secondaire atteint globalement 47 %. Ici aussi, il faut relever une certaine disparité : ce taux est de 50 % dans l'enseignement général, de 49 % dans l'enseignement technique de transition, de 46 % dans l'enseignement technique de qualification et de 39 % dans l'enseignement professionnel.

Enfin, l'introduction de ce vaccin de rappel n'a pas fait l'objet d'une campagne d'information spécifique. Je précise néanmoins que la Fédération Wallonie-Bruxelles entretient régulièrement l'intérêt de tous les publics cibles pour la vaccination. Comme vous le savez, la dernière initiative prise en ce domaine est la diffusion dans les médias audiovisuels, en plusieurs vagues successives, de spots attirant l'attention de tous sur les bénéfices de l'adhésion aux recommandations vaccinales.

Un montant de 80.966 euros a été consacré au spot « La vaccination tout au long de la vie ». La diffusion est quant à elle gratuite puisqu'elle s'inscrit en exécution de l'arrêté du 18 juillet 1995 du Gouvernement de la Communauté française relatif à la diffusion de campagnes d'éducation pour la santé par les organismes de radiodiffusion.

7 Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale

7.1 Question n°501, de Mme Zrihen du 30 septembre 2011 : Offre scolaire dans l'enseignement spécialisé

Le Gouvernement a été fort sensibilisé l'année dernière aux difficultés observées en matière de transport scolaire et plus particulièrement pour les élèves atteints d'un handicap physique, mental ou comportemental. Un certain nombre d'entre eux devaient passer de 3 à 5 heures par jour dans les transports scolaires.

Récemment, l'Awiph préconisaient que les trajets soient limités à moins de deux heures par jour aller et retour.

Indépendamment de l'organisation de ces transports scolaires, cette norme est difficile à atteindre vu le manque d'établissements spécialisés en Communauté française. Ces écoles sont donc souvent situées loin du lieu de résidence des élèves. Afin de palier à ce problème, un assouplissement des normes de création d'écoles dans l'enseignement spécialisé était donc réclamé par les parents

et les pouvoirs organisateurs.

En vue d'améliorer la situation et de s'assurer que les spécificités du secteur de l'enseignement soient bien prises en compte par les services du transport de la Région wallonne, la Communauté française avait mis à sa disposition des chargés de mission affectés au secrétariat des commissions territoriales du transport scolaire.

Votre prédécesseur, Christian Dupont, avait sollicité le Conseil général de concertation pour l'enseignement spécialisé afin qu'il lui présente un avis détaillé sur l'offre d'enseignement spécialisé en Communauté française. Il devait vous transmettre son avis.

Lors de travaux précédents, vous aviez également indiqué que votre cabinet devait rencontrer celui du ministre Henry afin de faire le point sur l'avancement de ce dossier.

Madame la Ministre,

Quel est l'état d'avancement de ce dossier ? Quelles sont les conclusions des travaux du Conseil général de concertation pour l'enseignement spécialisé ? Y a-t-il eu des rencontres à ce sujet entre votre cabinet et les cabinets des ministres régionaux des transports ? Existe-t-il une analyse de la répartition géographique des écoles de l'enseignement spécialisé ? Le transport scolaire sera-t-il retiré de l'enveloppe globale étant entendu que le système ne fonctionne pas pour les écoles de l'enseignement spécialisé ? Les normes de création d'établissement spécialisé seront-elles assouplies ?

Réponse : La problématique de l'offre d'enseignement spécialisé est intimement liée à la problématique du transport scolaire. En Région wallonne le transport scolaire est principalement assuré au moyen des lignes régulières puisque plus de 170.000 élèves empruntent quotidiennement celles-ci. A défaut de ligne régulière située à proximité des domiciles des bénéficiaires, la Wallonie organise l'acheminement des élèves au moyen de bus scolaires adaptés, ce qui représente près de 33.000 prises en charge.

Le transport scolaire organisé en Wallonie connaît un succès croissant en termes de fréquentation. Cette augmentation de la demande est significative puisqu'elle représente une hausse entre 2008 et 2009 de près de 12 %. Aujourd'hui, les projections démographiques laissent présager que la croissance de la demande sera à court terme bien supérieure, en particulier en Région de Bruxelles-Capitale.

Parallèlement à cette augmentation de la demande en transport scolaire, celui-ci a connu ces

dernières années une série de dysfonctionnements, en particulier pour ce qui concerne la durée excessive de certains circuits scolaires.

En 2010, 5,4 % des élèves avaient un trajet quotidien inférieur à 3 heures (1.782 élèves) et 0,5 % avaient un trajet supérieur à 4 heures (165 élèves).

Face à la dégradation de la qualité des services de transport scolaire, des actions ont été entreprises au niveau de la Wallonie :

- l'établissement d'un cadastre des durées excessives ;
- la création de nouveaux circuits afin de solutionner les cas les plus graves ;
- la restructuration des circuits ;
- l'optimisation des prises en charge au moyen de 3 mesures :
 - prise en charge au-delà d'un km. du domicile ;
 - orientation prioritaire vers les lignes régulières ;
 - création de zones d'embarquement sécurisées.

Concrètement les mesures adoptées par la Région wallonne se sont traduites par une amélioration significative de la situation puisque de 165 élèves ayant un trajet supérieur à 4 heures nous sommes passés à 55 élèves.

Les mesures prises en 2010 s'avèrent néanmoins insuffisantes, au regard des difficultés, mais surtout au regard des prévisions démographiques qui risquent à court terme d'aggraver la durée des circuits de transport scolaire, en particulier ceux desservant les établissements de l'enseignement spécialisé.

Dans ce contexte le gouvernement inter-francophone régional et communautaire a chargé le 30 novembre 2010 la Ministre de l'Enseignement obligatoire de la Communauté française et le Ministre de la Mobilité de la Région wallonne d'assurer la mise en place d'un groupe de travail chargé de faire des propositions en vue de l'amélioration des services de transport scolaire.

Ce groupe de travail se compose des représentants des Ministres suivants :

- de la Ministre de l'Enseignement obligatoire de

la Communauté française ;

- du Ministre en charge du transport scolaire de la COCOF ;
- de la Ministre de la Politique d'Aide aux personnes handicapées de la COCOF ;
- du Ministre en charge des bâtiments scolaires de la Communauté française ;
- de la Ministre de l'Action sociale et de l'Egalité des chances de la Région wallonne
- du Ministre de la Mobilité de la Région wallonne.

Le groupe de travail s'est réuni à cinq reprises au cabinet du Ministre P. Henry les 6 et 23 décembre 2010 ainsi que les 20 janvier, 18 février et 18 mai 2011.

Le 7 mars 2011 le gouvernement inter-francophone conjoint a, sur la base d'un rapport intermédiaire chargé le groupe de travail de poursuivre ses travaux et demandé de lui fournir un rapport définitif à l'occasion de la prochaine séance.

Le rapport final du groupe de travail a été approuvé par le Gouvernement inter-francophone le 27 octobre 2011 et intègre les éléments du rapport intermédiaire présenté en séance du 7 mars 2011 et il répond à cette demande.

En premier lieu, il convient de constater que la durée excessive de certains circuits scolaires ne concerne qu'une faible minorité d'élèves. En effet, seul 0,5% des élèves empruntant les bus scolaires ont une durée supérieure à 4 h. par jour⁽²¹⁾. Il est cependant clair que ce faible pourcentage est difficilement justifiable aux yeux de ceux qui subissent les durées excessives.

Il faut également observer que le sort réservé à cette minorité d'élèves fréquentant pour la plupart d'entre eux des établissements scolaires de l'enseignement spécialisé situés en Brabant wallon a depuis la mise en œuvre des mesures détaillées ci-dessus, connu une nette amélioration. En effet, si l'on prend la situation sur le territoire TEC du Brabant wallon, les mesures mises en place par le Ministre P. Henry ont permis :

- de procéder à une diminution généralisée des temps de parcours pour l'ensemble des élèves ;

⁽²¹⁾ En mai 2010

- la suppression de plus de 2/3 des durées excessives (+ de 4h) ;
- en moyenne, de réduire la durée totale des trajets de près de 70 minutes.

Pour la douzaine de cas persistants en Brabant wallon pour lesquels la durée quotidienne excède les 4h, il est clair que l'organisation des transports scolaires n'apportera pas de solution acceptable dans la mesure où la cause de ces durées excessives est due à la distance importante entre le domicile et les établissements scolaires de l'enseignement spécialisé ainsi qu'aux problèmes de congestion à Bruxelles. Dans ces cas, d'autres réponses devront être apportées.

Il ressort des débats que la création de nouveaux établissements scolaires de l'enseignement spécialisé est difficilement envisageable en raison :

- des contraintes budgétaires auxquelles la Communauté française doit faire face ;
- de la complexité des mécanismes de financement ;
- de l'autonomie des pouvoirs organisateurs en la matière.

En revanche, la création d'antennes au sein d'implantations scolaires existantes pour certains types d'enseignement spécialisés, pose bien moins de difficultés. Au regard de la situation du transport scolaire, l'analyse des données indique que la priorité doit être donnée à la création d'antennes d'enseignement de type 2 et 3 à Bruxelles.

La création d'antennes de l'enseignement spécialisé pourrait s'accompagner de mesures favorables à la dispersion de l'offre de l'enseignement spécialisé, notamment :

- une augmentation du nombre d'élèves de l'enseignement spécialisé en intégration au sein de classes de l'enseignement ordinaire ;
- l'augmentation du nombre de « classes inclusives ».

Les principales pistes de réponse à cette problématique sont les suivantes :

- L'an dernier, j'ai sollicité l'avis du Conseil général de concertation pour l'enseignement spécialisé afin d'obtenir un cadastre de l'offre d'enseignement spécialisé en Communauté française. Sur base de cet avis, un groupe de travail inter-réseaux a été mis en place à mon initiative

pour analyser l'avis du Conseil général et susciter des initiatives concertées entre les différents réseaux d'enseignement pour améliorer l'offre d'enseignement dans l'enseignement spécialisé. Une priorité a été accordée aux élèves de l'enseignement de type 2, de type 3 et plus particulièrement aux élèves fréquentant des pédagogies adaptées pour élèves avec autisme scolarisés en Région de Bruxelles-Capitale. C'est en effet, dans cette région que le manque de places est réel, ce qui peut avoir un impact sur le transport des élèves vers certaines écoles situées en Région wallonne en libérant des places au sein de ces écoles

- Différentes pistes ont ainsi été proposées par les fédérations de pouvoirs organisateurs mais d'autres doivent encore être précisées. Il est en effet complexe d'ouvrir de nouvelles écoles ou de créer de nouvelles implantations vu le manque de bâtiments disponibles à Bruxelles mais aussi en fonction de la spécificité même de cet enseignement qui nécessite un encadrement adapté.
- Dans cette optique, le Ministre en charge des bâtiments scolaires a demandé à son Administration d'identifier les bâtiments scolaires bruxellois qui seraient sous-occupés afin d'envisager leur mise à disposition pour de nouvelles implantations d'enseignement spécialisé de la Communauté française. Des contacts avec les directions d'école étant primordiaux pour la précision de cette récolte de données, une collaboration avec mon administration a été mise en place.
- Une nouvelle école secondaire s'est ouverte en septembre dernier à Bruxelles (pour des élèves autistes fréquentant l'enseignement de type 2 en forme 1 et en forme 2) : Ecole NOS PILIFS (FELSI).
- Des démarches sont en cours pour le réseau organisé par la Communauté française afin d'ouvrir une nouvelle implantation d'enseignement spécialisé en Région bruxelloise.
- J'ai également chargé mes collaborateurs d'analyser les chiffres prévisionnels relatifs au boom démographique à Bruxelles afin de déterminer l'impact que cela pourrait avoir pour l'enseignement spécialisé pour les prochaines années afin de proposer au gouvernement d'assouplir les normes de création d'établissement scolaire prévues dans le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé.

En matière de transport scolaire, la Région wallonne devra poursuivre ses efforts afin de s'assurer que les moyens mis dispositions soient affectés en priorité :

- aux enfants bénéficiant du droit au transport scolaire conformément au prescrit légal du Pacte scolaire et du décret du 1er avril 2004 avec une attention particulière pour les élèves de l'enseignement spécialisé vu la spécificité du public qui le compose ;
- aux enfants ne bénéficiant pas à proximité de leur domicile d'une ligne régulière de transport public.

Il semble essentiel que les mesures préconisées au travers des deux axes retenus pour l'amélioration des dessertes de transport scolaire à savoir l'amélioration de l'offre de l'enseignement spécialisé et la restructuration de l'offre de transport scolaire soient menées de front et avec le soutien de l'ensemble des composantes des gouvernements de la Communauté française et de la Région wallonne. Cette condition est essentielle car les différentes mesures envisagées s'intègrent dans un processus de large concertation avec l'ensemble des acteurs. Une communication claire sur les enjeux liés à la mise en œuvre des mesures est également primordiale.

Il convient d'observer que, tant pour l'amélioration de l'offre d'enseignement spécialisé que pour la restructuration de l'offre de transport scolaire il faudra du point de vue de leur faisabilité mener une évaluation financière et opérationnelle.

Accessoirement, il serait intéressant que dans le processus de décision relative à l'implantation des établissements scolaires, il soit tenu compte de contraintes pesant sur l'offre de transport scolaire. Il pourrait être envisagé par exemple de mettre en œuvre de mécanisme de consultation non contraignante de la Région wallonne et de la COCOF lorsqu'il est envisagé de créer un nouveau lieu d'implantation pour un établissement scolaire. Une convention-cadre pourrait être rédigée afin d'associer à ce mécanisme l'administration de l'enseignement obligatoire.

7.2 Question n°526, de Mme Gonzalez Moyano du 25 octobre 2011 : Cours d'éducation à la vie affective et sexuelle

La presse a récemment fait écho des revendications des plannings familiaux d'introduire un cours d'éducation sexuelle, au sein des programmes scolaires, et ce, suite aux mouvements

de jeunes craignant les effets ainsi que des conséquences de la pilule sur le corps des femmes.

Outre ces différents faits d'actualité, il me semble plus que jamais essentiel de dispenser ce genre de cours aux adolescents qui débutent - ou le feront prochainement - leur vie sexuelle.

Quelles mesures envisagez-vous pour que les jeunes puissent bénéficier d'un cours d'éducation sexuelle ? Quand ledit cours deviendra-t-il obligatoire ?

Réponse : La généralisation de l'EVRAS est inscrite dans la Déclaration de Politique Communautaire et fait partie de mes préoccupations en tant que Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale.

Avec mes collègues Fadila LAANAN et Evelyne HUYTEBROECK et en concertation avec nos collègues des Régions wallonne et bruxelloise nous nous rencontrons régulièrement à ce propos avec comme objectif d'envoyer une circulaire à l'ensemble des établissements scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles, portant sur l'Education à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle (EVRAS).

Cette circulaire n'a pas pour objectif d'organiser des cours d'éducation sexuelle, ni d'imposer une démarche méthodologique mais bien d'inciter ou de renforcer une dynamique, en laissant une large autonomie aux chefs d'établissement quant à la manière d'y donner suite.

Au-delà de la concertation politique, une 1ère rencontre avec l'ensemble des acteurs de terrain concernés (Pouvoirs organisateurs des écoles, Centres PMS, Centres de Planning, Services PSE, administrations concernées, ...) a permis de dégager les *lignes de force* de la dynamique que nous impulserons à savoir :

- l'importance et la nécessité de promouvoir l'EVRAS en milieu scolaire.
- l'équilibre à trouver entre les différentes composantes de l'EVRAS : relationnelle, affective et sexuelle. Ces différentes composantes étant fortement liées, il importe de développer chacune d'elles dans une perspective globale.
- la nécessité de développer l'EVRAS tout au long de la scolarité, de manière différenciée en fonction de l'âge.
- la qualité de nombreuses actions et collaborations déjà menées sur le terrain par les acteurs scolaires de première ligne et par les Centres de Planning.

- l'importance de ne pas confondre généralisation et systématisation. Les animations EVRAS doivent être différentes selon le public et le milieu rencontrés. Il ne servirait à rien d'avoir une animation figée dupliquée dans l'ensemble des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- l'importance de ne pas limiter l'EVRAS aux problèmes qu'elle soulève (sans pour autant les éluder) et de l'aborder prioritairement dans une perspective éducative.
- l'importance de ne pas limiter l'EVRAS à l'école, cette préoccupation devant être présente dans l'ensemble des milieux de vie des enfants et des jeunes. Néanmoins, l'école étant un passage obligé pour tous, elle apparaît comme un lieu approprié dans le cadre d'une généralisation de l'EVRAS.

Dans cette perspective, la circulaire en préparation veillera à :

- impulser une dynamique de manière à développer dans chaque établissement scolaire un projet EVRAS respectueuse des choix méthodologiques de l'équipe éducative, sous la responsabilité du chef d'établissement.
- susciter, initier ou renforcer une réflexion concertée en matière d'EVRAS entre les divers acteurs de l'école (équipes enseignantes et éducatives, Centres PMS, Services PSE,...) et les acteurs non scolaires spécialisés en matière d'EVRAS (Centres de Planning,...).
- favoriser la co-construction d'animations par ces différents acteurs, dans le respect de leurs spécificités.
- favoriser un processus s'inscrivant dans la durée et non des animations « one shot ».

Pour de plus amples informations sur les modalités concrètes proposées, il est encore un peu trop tôt pour se prononcer, des concertations étant encore en cours actuellement mais notre intention est de pouvoir diffuser cette circulaire au début de l'année 2012.

7.3 Question n°528, de Mme Fassiaux-Looten du 25 octobre 2011 : Education à la vie affective et sexuelle

L'éducation à la vie affective et sexuelle (EVAS) est une problématique que nous avons déjà eu l'occasion d'examiner à plusieurs reprises

au sein de cette Commission. Ce fut notamment le cas lors d'une discussion que nous avons eue à propos d'une circulaire relative à des initiatives en matière d'information sur l'IVG.

Nous avons appris que le Gouvernement, et plus précisément vos services ainsi que ceux de la Ministre Laanan, allait prochainement envoyer une circulaire dans l'ensemble des établissements scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles portant sur l'EVA. D'ailleurs une question d'actualité adressée à votre collègue Fadila Laanan, a fait le point sur cette problématique. Succinctement puisque c'est là l'exercice imposé lors des questions d'actualité.

Toutefois, Madame la Ministre, eut égard à l'importance qu'il faut accorder à ce sujet, tant l'information en matière de vie relationnelle, affective et sexuelle peut permettre d'éviter tant de situations problématiques, vous me permettrez de revenir vers pour des compléments d'information.

Il semble clair qu'une généralisation complète des modules de l'EVAS soit encore difficile à mettre en œuvre dans l'immédiat. La question budgétaire est naturellement est obstacle qu'il sera difficile à lever, surtout en cette période de rigueur. La question législative est aussi posée puisqu'il s'agira de modifier le Décret « Missions ». Néanmoins, nous sommes réalistes. Il s'agit de ne pas mettre la charrue avant les boeufs ; il faut d'abord que le projet et les ambitions du Gouvernement soient rendues possibles et praticables avant de songer à une modification décrétable.

Néanmoins, Madame la Ministre, puisque la dynamique est relancée et que le projet de circulaire est annoncé, pouvez-vous nous donner plus amples détails sur la manière dont le Gouvernement compte procéder pour généraliser l'information et sensibiliser les équipes éducatives ? Quelles seront les grandes lignes de cette circulaire si tant est qu'il soit possible de les identifier ? Quels sont les résultats des Groupes de travail qui ont traité de cette question ?

Réponse : Vous trouverez tous les éléments de réponse à votre question dans la réponse proposée à la question écrite n°526 de Madame Virginie GONZALES, du 25 octobre 2011 qui porte sur le même sujet.

7.4 Question n°531, de M. Elsen du 26 octobre 2011 : Enseignement à distance

L'enseignement à distance existe depuis plus de 50 ans en Fédération Wallonie-Bruxelles et nous ne pouvons que nous en féliciter. Cependant,

il reste relativement méconnu du grand public qui ne voit pas toujours quel type d'enseignement il recouvre et éventuellement où s'adresser pour obtenir des informations.

Je souhaitais donc faire le point avec vous sur la réalité sur le terrain de ce type d'enseignement méconnu. Pouvez-vous préciser le type de public qui bénéficie principalement de cet enseignement ? A quel type de jeunes cet enseignement correspond-il le mieux ? Combien de personnes s'y inscrivent chaque année ? Quels sont les grands défis auxquels l'enseignement à distance a désormais à faire face et est-ce que la législation de ce type d'enseignement est-elle toujours adaptée à la réalité de terrain ?

Réponse : Vu l'ampleur de la réponse, celle-ci ne peut être publiée dans le présent Bulletin des Questions et Réponses, elle peut toutefois être consultée au Greffe du Parlement.

7.5 Question n°533, de M. Bayet du 2 novembre 2011 : Plagiat dans l'enseignement secondaire ?

Le plagiat est une pratique que les Universités et les Hautes Ecoles tentent de juguler. Elles apportent une information méthodologique à leurs étudiants, se dotent de logiciels spécialisés dans la détection du plagiat et le cas échéant sanctionnent ceux et celles qui s'en rendent coupables.

Interrogé à ce propos le 25 janvier dernier, par Madame Goffinet, le Ministre de l'Enseignement supérieur, Jean-Claude Marcourt, estimait qu'il fallait commencer la sensibilisation « dès l'école secondaire, notamment dans le cadre du cours de français ». Il ajoutait qu'il « serait important de définir déjà alors les notions de droit d'auteur, de recherche bibliographique, de citations des sources. » Cette proposition me semble d'autant plus opportune que de nombreux enseignants du secondaire signalent être régulièrement confrontés à des travaux résultant manifestement de plagiat. Or en l'absence de logiciel spécifique, il n'y a guère que les moteurs de recherche comme Google qui permettent, dans une certaine mesure, la détection du plagiat.

Je souhaite que Madame la Ministre m'éclaire sur la situation en Fédération Wallonie-Bruxelles. Serait-il opportun d'encourager la pratique systématique de la citation des sources dès l'enseignement secondaire ? Existe-t-il ou pourrait-il exister, dans le cadre de cet enseignement, une formation portant sur les principes de base de la citation et de la recherche bibliographique ainsi que sur la problématique du droit d'auteur et du plagiat ?

Réponse : La question du plagiat de l'œuvre ou du travail d'autrui renvoie à des questions fondamentales, telles la rigueur et l'honnêteté intellectuelles, le respect de la propriété intellectuelle voire celui des droits d'auteurs. C'est donc une question d'éthique.

Dans l'enseignement secondaire, comme dans l'enseignement supérieur, les enseignants ont depuis longtemps mis l'accent sur la méthodologie de la recherche et la déontologie de la citation des sources. Dans de nombreuses disciplines, les programmes prévoient la mise en œuvre, au troisième degré, des compétences transversales comme mener une recherche d'information, comparer et confronter des sources diverses, faire preuve d'esprit critique, construire un point de vue personnel, citer et utiliser des sources à bon escient... Ces compétences sont devenues centrales dans la plupart des cours de sciences humaines comme dans le cours de français. Elles sont particulièrement mises en œuvre dans la pédagogie du projet, dans les démarches de recherche interdisciplinaire, dans la production des travaux de fin d'étude (TFE ou chef d'œuvre...). Dans ce cadre, la plupart des enseignants remettent à leurs élèves des instructions méthodologiques insistant entre autres sur les procédés de citation des sources ou de référence bibliographique.

Il n'en demeure pas moins que, comme dans bien d'autres domaines, des fraudes ou pour le moins des appropriations abusives existent. Ainsi des élèves pillent-ils des travaux des générations antérieures diffusés sur la toile, en particulier lorsque les enseignants ne renouvellent pas les thématiques traitées. Dans chaque école des élèves mettent à jour des sites répertoriant travaux, questionnaires d'examens, réponses types... Dans certains établissements on constate même des trafics de travaux contre rémunération. Ainsi le profit mercantile touche-t-il tous les milieux et tous les domaines.

Certes, des logiciels existent pour déceler le pillage de sources et des écoles secondaires en sont équipées. Cela présuppose toutefois que les travaux des élèves de l'enseignement obligatoire soient remis sous forme de fichiers électroniques, ce qui ne va pas de soi compte tenu de la fracture électronique au sein des publics scolaires, que les observateurs des inégalités socio-économiques et socio-culturelles face aux apprentissages ont maintes fois soulignées.

Plus fondamentalement d'ailleurs, l'enjeu ne se situe pas au niveau de la détection mais du projet pédagogique et du rapport à l'apprentissage. Ainsi les travaux de recherche de nature encyclo-

pédagogique ou thématique, invitant à une inévitable compilation, sont davantage exposés au pillage de sources non citées et somme toute présentent peu d'intérêt sur le plan de la formation. A l'inverse, les travaux qui reposent sur une analyse plus personnelle en vue de s'appropriier un outil d'analyse rigoureux, préalablement développé par l'enseignant, sont davantage à l'abri. Ainsi par exemple de l'analyse sémiologique d'une représentation théâtrale ou d'une analyse d'une image avec un outil de décryptage spécifique. C'est alors l'appropriation personnelle d'une méthode plus qu'un contenu qui nourrit le travail de l'élève.

Il n'en demeure pas moins que la formation portant sur les principes de base de la citation et de la recherche bibliographique ainsi que sur les notions de droit d'auteur et du plagiat est assurée dans l'enseignement secondaire. La question de son impact renvoie, comme toujours dans le domaine de l'éducation où tout est question de modèles, à l'examen des pratiques sociales de référence. Or nous constatons désormais des comportements socialement banalisés, comme le téléchargement d'œuvres, l'espionnage d'entreprise ou encore le pillage éhonté des ressources collectives. Les comportements que nous déplorons chez les élèves et étudiants ne sont-ils pas induits par la société de l'immédiateté, de la facilité, de l'appropriation sans vergogne que nous voyons se développer autour de nous ?

7.6 Question n°534, de M. Destexhe du 14 novembre 2011 : Désintérêt croissant pour l'enseignement du néerlandais en Wallonie

La presse révélait la semaine dernière les dernières statistiques de l'« Ethnic » selon lesquelles les élèves wallons de première secondaire qui optent pour l'anglais comme première langue étrangère serait désormais nettement plus nombreux que ceux qui choisissent le néerlandais. Le Professeur Braun, de l'Université de Mons, y voit un grave danger pour l'apprentissage des langues, cette valorisation de l'anglais allant à la fois à l'encontre de ce que préconisent les didacticiens ainsi que du bon sens dans un pays où la demande de main d'œuvre bilingue est en constante augmentation.

Mes questions, Madame la Ministre, sont donc les suivantes :

« Quelle est votre réaction face à ces statistiques inquiétantes ? Quelles mesures entendez-vous prendre à court, moyen et long terme afin de juguler cette évolution ? ».

Réponse : Je me permets tout d'abord de rappeler qu'il existe une loi relative au choix de pre-

mière langue étrangère dans l'enseignement obligatoire et plus précisément la loi du 30 juillet 1963 « concernant le régime linguistique dans l'enseignement ».

Aux termes des articles 9 à 11 de cette loi, le Néerlandais est obligatoirement la Langue I dans les écoles bruxelloises de régime francophone tandis qu'en Wallonie, les parents ont le choix entre le Néerlandais, l'Anglais ou l'Allemand.

Si, pour la Wallonie, le législateur accorde ce choix aux parents, c'est sans doute qu'il n'y a pas de bonne solution ou plutôt que chacune des possibilités a ses avantages et ses inconvénients.

Le décret « Missions » de 1997 n'est d'ailleurs pas plus restrictif à ce sujet, dans la mesure où il précise en son article 9 que « ... tout pouvoir organisateur adapte la définition des programmes d'études et leur projet pédagogique ... à l'intérêt de connaître des langues autres que le français et, principalement, de communiquer dans ces langues ... ».

N'est-ce pas là la mission première de l'enseignement obligatoire ? Permettre aux jeunes de se familiariser avec une autre langue et développer ainsi chez eux des mécanismes d'apprentissage qu'ils pourront transférer lors de l'apprentissage d'une langue supplémentaire.

Je me demande par ailleurs si tous les didacticiens qualifieraient cette démarche de « préjudiciable », lorsqu'elle se fait au départ de la langue anglaise.

Quant au choix du « bon sens », je fais confiance au sens des responsabilités des parents qui est, sans aucun doute, fonction de paramètres multiples, comme, par exemple, le projet personnel du jeune.

Je m'inquiète personnellement bien davantage, Monsieur le Député, de l'absence de la langue I dans la plupart des grilles-horaire de l'enseignement qualifiant et j'ai d'ailleurs demandé au groupe de travail chargé de l'élaboration de la « Certification par unités », ainsi qu'au Conseil général de concertation, d'étudier cette question.

7.7 Question n°535, de M. Jeholet du 14 novembre 2011 : Retards de paiement des salaires des enseignants

De nombreux enseignants n'ont toujours pas été payés depuis le mois d'août. Ils attendent en vain que l'administration leur verse leur salaire.

L'administration, interrogée à ce sujet, a reporté en partie la faute sur votre cabinet qui au-

rait avancé de deux semaines la date de clôture des dossiers des professeurs. Cette information a été démentie par votre cabinet.

- Pouvez-vous dès lors faire le point sur cette situation ? A quelle hauteur ces retards s'élevèrent-ils ? Combien de professeurs sont concernés ?
- Ce phénomène semble récurrent, notamment dans le cas de remplacement. Quelles mesures entendez-vous prendre pour y remédier ?

Réponse : Sachez avant tout que si quelques enseignants n'ont pas reçu leur paie à temps en ce début d'année scolaire, la grande majorité des 130.000 membres du personnel de l'enseignement des réseaux organisé et subventionnés par la Communauté française ont bien été rémunérés en temps et en heure.

Il n'est évidemment pas question dans mon chef de minimiser les désagréments subis par les victimes de ces retards mais bien de les remettre dans une juste perspective.

Je puis également vous préciser que, depuis septembre 2011, afin d'apurer la situation, deux liquidations (30 septembre et 28 octobre) et trois liquidations intermédiaires (20 septembre, 19 octobre et 18 novembre) des traitements des enseignants ont eu lieu. Et une sixième sera effectuée le 2 décembre.

Au niveau des régularisations bloquantes, imputables aux erreurs dans les révisions de paie, il restait, après la liquidation du 20 octobre 2011, 13 cas pour l'Enseignement subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles et 3 cas pour l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Toutefois, ces situations ont été régularisées par la liquidation intermédiaire du 18 novembre 2011.

L'une des priorités, à l'heure actuelle et également dans les mois à venir, sera de mettre en place des mesures structurelles permettant, je l'espère, de ne plus être confrontés, lors de la rentrée scolaire prochaine, à la même situation.

Dans cette perspective, l'AGPE poursuit notamment ses efforts afin d'intégrer au plus vite les membres du personnel qui viennent d'entrer en service au sein des différentes Directions déconcentrées. Les nouveaux recrutés sont au nombre de 24 et un peu plus de la moitié d'entre eux vient de prendre ses fonctions au 1er octobre et 1er novembre 2011. Les autres entreront en fonction au plus tard au premier trimestre 2012.

J'ai par ailleurs attiré l'attention de mon collègue Monsieur Jean-Marc NOLLET, Ministre de

la Fonction publique, sur la nécessité, voire la priorité, de pourvoir rapidement aux postes de directeurs, singulièrement au sein des directions déconcentrées de l'AGPE. 6 directeurs faisant fonction ont ainsi été désignés dans ces services et 9 emplois de directeur au sein de l'AGPE seront prochainement déclarés vacants.

Par ailleurs, le Comité de pilotage de l'AGPE veillera à cibler au mieux les nouveaux recrutements de personnel dans le cadre de son enveloppe fonction publique et ce, après une analyse approfondie de la situation des entités de gestion,...

De plus, un groupe de travail spécifique sur les « Normes dans les Services » dont la première réunion aura lieu le 8 décembre 2011 a été mis en place. Ce groupe, composé de représentants des Directions générales fonctionnelles et du Service des Ressources Humaines de l'AGPE, devra déterminer le volume et la répartition du personnel nécessaire au fonctionnement optimale des Services FLT, qui sont les services en charge de la fixation et de la liquidation des traitements, et de gestion administrative, dans l'ensemble de l'AGPE, dans une optique à court, moyen et long terme.

Afin de régler également ce problème de manque de personnel au sein des services FLT, je travaille, en collaboration avec l'AGPE afin que ces services soient reconnus comme « services continus » et ne pâtissent donc pas du système de remplacement par enveloppe.

Enfin, pour remédier à ces retards de paiement, l'AGPE est notamment occupée à finaliser des projets de formation initiale et continuée aux métiers de paie à destination des personnels administratifs des établissements scolaires. De plus, dans le courant du premier semestre 2012, les nouveaux agents FLT se verront dispenser une formation de base de 20 jours ouvrables, qui allègera la charge de formation pesant actuellement et exclusivement sur les Services fonctionnels.

L'AGPE s'investit également dans le suivi du développement du nouveau système de paie GESPER, qui, à terme devrait permettre une meilleure fluidité des opérations de paie. Elle s'investit également dans la réforme des titres et fonctions, qui devrait à terme simplifier les procédures tant pour les établissements scolaires que pour l'Administration. En effet, cette réforme simplifiera la constitution des dossiers des enseignants et la fixation de leur barème.

Il existe également plusieurs plans opérationnels de l'AGPE et des entités qui la composent qui devraient apporter des améliorations organisationnelles substantielles dans les mois à venir : no-

tamment une amélioration de la communication interne et externe, la création de « contrats de gestion » avec les Pouvoirs organisateurs, des mesures d'organisation des ressources humaines et d'objectivation des besoins ainsi que des mesures organisationnelles internes aux Services de gestion.

Parallèlement à toutes ces solutions ou pistes de solutions mises en place par l'AGPE, il convient de rappeler que l'Administration ne peut être tenue responsable des envois tardifs de documents réglementaires (état civil, diplômes, extraits judiciaires,...) et des S12, sans lesquels la paie ne peut être effectuée. Les chefs d'établissements et les Pouvoirs organisateurs ont donc un rôle de première importance à jouer afin que les membres de leurs personnels soient payés en temps et en heure.

Vous constaterez avec moi, Monsieur le Député, que tout est donc mis en œuvre pour qu'une telle situation ne se produise plus et que les enseignants ne soient plus mis dans une situation difficile et délicate comme cela a pu être le cas en ce début d'année scolaire.

7.8 Question n°536, de Mme Zrihen du 15 novembre 2011 : Programme " Lait à l'école "

Le programme européen « Lait à l'école », cofinancé par la Région wallonne, a pour objectif de promouvoir la consommation de produits laitiers pour les élèves fréquentant les établissements scolaires gérés ou reconnus par la Communauté française.

Les établissements intéressés doivent s'inscrire au programme et la demande n'est pas limitée dans le temps mais l'inscription au programme prend cependant fin automatiquement si aucune demande n'est introduite durant 6 mois consécutifs. Cependant, il semblerait que le système entraîne des lourdeurs administratives et par conséquent de nombreuses écoles ne participeraient pas au programme.

Un audit de la performance de la Cour des comptes européenne a déterminé, il y a peu, l'efficacité du programme, notamment en évaluant si les subventions de l'UE avaient un impact direct sur la consommation des produits par les bénéficiaires et si le programme était susceptible de remplir son rôle éducatif et d'influencer les habitudes alimentaires futures.

La conclusion de l'audit semble montrer que le programme « Lait à l'école » resterait peu efficace et n'aurait guère eu d'impact, estimant que les produits subventionnés seraient, soit inclus dans les

repas des cantines, soit susceptibles d'être achetés par les bénéficiaires en l'absence de subvention.

Dès lors, le mécanisme ne permettrait pas de concentrer l'aide sur des cibles aux besoins prioritaires.

La Cour des Comptes européenne estime également que les ambitions éducatives affichées seraient insuffisamment prises en compte lors de la conception et de la mise en œuvre du programme. La Cour a, par ailleurs, formulé une série de recommandations. Elle estime que si le programme « Lait aux écoliers » était maintenu, il conviendrait de le réformer pour corriger les faiblesses identifiées. Elle préconise donc que le modèle de distribution gratuite en dehors des cantines soit envisagé et que la population à cibler devrait être définie en fonction des besoins nutritionnels. Elle suggère également que le rôle et l'importance des mesures d'accompagnement pédagogique soient évalués.

Madame la Ministre,

Depuis le lancement de la campagne « lait à l'école » en 2010, y a-t-il eu une augmentation des écoles participant au programme ? Ce nombre a-t-il diminué en 2011 ? Dans l'affirmative, la lourdeur administrative du programme ne serait-elle pas liée à cette diminution ?

Les recommandations de la Cour des Comptes européenne seront-elles prises en compte ? Dès lors, quelle place serait encore accordée à ce programme ?

Réponse : C'est depuis 1977 que l'Union européenne offre des subventions pour la vente à prix réduits de produits laitiers au sein des établissements scolaires.

Ce programme vise à améliorer la consommation de produits laitiers par les élèves fréquentant nos écoles sur la base d'une démarche volontaire de chaque établissement. Cette démarche volontariste ne permet dès lors pas de concentrer les efforts sur les écoles à besoins spécifiques, ce qui pourrait corroborer l'analyse réalisée par la Cour des Comptes européennes.

Cette institution a remis un rapport négatif qui porte sur les modalités du règlement européen, les états membres ne sont pas directement visés.

Toutefois cette analyse ne prend manifestement pas en compte l'organisation pratique de ce projet dans chacun des Etats membres. Ainsi, l'organisation mise en place en Communauté française permet la distribution du lait en dehors des cantines scolaires et plus particulièrement lors de la récréation du matin.

Le suivi pédagogique, qui n'est pas obligatoire, pourrait éventuellement être amélioré mais il me semble essentiel que les équipes pédagogiques soient à la base de la participation à un tel programme car se sont elles les mieux placées pour définir les axes pédagogiques à développer. Un grand nombre d'informations et de documents sont mis à la disposition des enseignants via internet. En matière de matériel pédagogique, l'APAQw a développé des campagnes dans les écoles pour plus de 200.000 euros/an en collaboration notamment avec le label « Bande des Félaït ».

Si 350 écoles participaient au programme en 2006, il n'y en avait plus que 110 en septembre 2010. Suite aux décisions de revalorisation du montant des subventions et à la simplification des règles de fonctionnement, 46 nouvelles écoles se sont inscrites depuis janvier 2011. Tendence positive donc mais il faut poursuivre la communication au sein des établissements.

7.9 Question n°538, de M. Mouyard du 18 novembre 2011 : Travaux de vacances et secondes sessions dans l'enseignement secondaire en Communauté française

Lors de la dernière séance parlementaire, vous étiez interrogée sur la question des « secondes sessions », et de leur caractère éventuellement inégalitaire dans la mesure où tous les établissements n'en proposent pas.

J'ai été rassuré par votre réponse qui rappelait, à juste titre, la liberté du choix pédagogique. Je pense qu'il s'agit d'une véritable richesse de notre enseignement, et qui est déjà trop souvent malmenée.

Certes, toutes les écoles n'organisent pas de « seconde sessions ». D'autres proposent des travaux de vacances. D'autres encore les deux formules, et sans doute certains établissements ne proposent ni l'un ni l'autre.

Au MR, nous pensons à priori qu'une uniformisation des mécanismes ne serait pas de bon augure. Nous sommes ici au cœur de la relation pédagogique, et, *in concreto*, rien ne remplacera jamais l'expertise de l'équipe pédagogique au moment d'apprécier la mesure à prendre pour tel ou tel élève qui aurait montré une faiblesse en fin d'année scolaire. En effet, dans tel cas les travaux de vacances s'avèreront plus appropriés, alors que dans tel autre une seconde session paraîtra plus adéquate.

En revanche, ce qu'il m'intéresserait de savoir, c'est si des études ont déjà été menées sur la plus

value de ces options (travaux de vacances ou seconde session) :

- Certaines voix s'élèvent pour dire que la grande durée du congé d'été a un impact sur les apprentissages. Des études ont-elles permis de démontrer que, pour ceux qui retravailleraient leur matière durant ces congés, les résultats ou les apprentissages s'en trouvaient améliorés par la suite ? Sont-ils plus vite « dans le bain » en septembre ?
- Le cas échéant, ces études démontrent-elles une plus grande efficacité d'une option par rapport à l'autre ?

Vous le savez, une des priorités du MR en matière d'enseignement est de généraliser la remédiation immédiate, dans toutes les classes et pour tous les élèves. Le but étant d'empêcher que l'échec ne survienne par une détection et réaction rapide aux difficultés présentées par l'élève.

Un certain nombre d'enseignants ont été engagés ces dernières années, ce qui devrait permettre de rencontrer cette priorité. Madame la Ministre, offrir à tous les élèves, dans l'école et donc gratuitement, la possibilité de trouver immédiatement l'aide nécessaire pour surmonter la difficulté qu'ils affrontent, ne serait-il pas une mise en œuvre concrète et indiscutable du principe d'égalité entre les élèves, participant à une amélioration quantitative et qualitative des résultats, et tendant à rendre insignifiants d'autres mécanismes qui ne reposeraient pas seulement sur l'école ?

Réponse : Concernant votre première question, je ne suis pas au courant d'études particulières sur l'impact positif ou négatif des secondes sessions en Belgique francophone. Mais je relève toutefois un passage du rapport de l'Inspection pour l'année scolaire 2009-2010. Je cite :

« Concernant plus particulièrement la pratique d'une seconde session après les vacances d'été qui reste encore de mise dans bon nombre d'établissements au niveau secondaire, l'inspection des cours techniques et de pratique professionnelle pose la question de la pertinence et de l'équité de cette pratique alors que l'on sait que non seulement la plupart des élèves ne bénéficient pas d'un encadrement pédagogique mais qu'en outre ils n'ont pas, notamment pour d'évidentes raisons de sécurité, accès aux ateliers durant les vacances. Au-delà des cours techniques et de pratique professionnelle ici visés, c'est sans doute l'entière de la pratique d'une seconde session et surtout du moment où elle est organisée qui mériterait d'être interrogée.

Plus généralement, dans ce cadre tellement différent d'un établissement à l'autre, parfois même au sein d'un même pouvoir organisateur, il semble que le minimum qui doit être attendu de chaque établissement soit la communication compréhensible, et donc adaptée à l'âge des élèves, des règles, reprises dans le règlement des études, sur lesquelles se fonde la certification ainsi que la motivation elle aussi compréhensible et adaptée des éventuels échecs. »

J'en retiens cette évidence : quel que soit le dispositif choisi (seconde session, travaux de vacances ou décision définitive dès le mois de juin), ce qui compte vraiment c'est l'anticipation des difficultés éventuelles et la bonne communication des informations aux élèves et aux parents.

Venons-en à la remédiation pour tous. Je veux d'abord préciser ce qu'on entend par remédiation car il y a peut-être certaines confusions. L'élève qui apprend rencontre des difficultés, des obstacles, dans ses apprentissages. Ce n'est pas anormal : à certains moments, on n'apprend bien qu'en dépassant ces obstacles et ces difficultés. De même, les élèves n'apprennent pas tous au même rythme : ces différences de rythme ne doivent pas d'emblée s'interpréter comme des besoins de « remédiation ».

Et puis il y a des élèves qui éprouvent des difficultés plus grandes, plus fondamentales ou dont le rythme est trop lent. Il y a les élèves qui ont manqué la classe pour une raison ou une autre. Il y a ceux qui ont connu des difficultés dans une classe précédente et qui sont confrontés à ces lacunes héritées du passé. Tous ceux-là ont besoin de remédiation. Et ma priorité irait vers un mode le plus « inclusif » possible de remédiation : c'est-à-dire la remédiation à l'intérieur du groupe-classe, en ce compris la remédiation « par les pairs ». Cette remédiation-là doit être un souci constant de l'enseignant, elle est inscrite dans ses missions.

A mon sens, la remédiation n'est pas nécessairement un « cours » supplémentaire mais consiste en divers dispositifs, si possible inclus dans la stratégie d'enseignement développée par un enseignant ou, mieux, un groupe d'enseignants.

Tout le monde aujourd'hui est convaincu qu'un diagnostic précoce des difficultés et une remédiation immédiate sont des moyens efficaces de lutte contre l'échec scolaire. La notion de « remédiation » vise une démarche plus proche de l'apprentissage, qui donne plus de temps à l'élève pour s'approprier les contenus et qui instaure effectivement une relation plus proche du « coaching ». J'insiste sur le fait que c'est bien à l'école d'organiser cette remédiation et le recours à des opérateurs extérieurs, surtout quand ils sont payants,

n'est pas une solution acceptable.

Je pense que ce dont nous avons surtout besoin, c'est de travailler dans nos établissements, avec nos enseignants, plutôt que de décréter encore et de cadénasser un peu plus leur travail. Ceci ne nous empêche pas de réfléchir à améliorer encore les structures et d'apporter des réponses aux questions concrètes : comment on remédie aux lacunes ? Comment on aide les plus lents ? Comment on stimule les moins actifs ? Ces questions ne trouvent pas de réponses toutes faites mais je rencontre partout, dans tous les établissements que je visite, des enseignants et des chefs d'établissement qui se les posent et qui inventent toutes sortes de réponses intelligentes et plus ou moins efficaces.

Les moyens ne manquent pas. Je rappelle par exemple que l'encadrement différencié apporte des moyens considérables aux écoles qui accueillent les publics les moins favorisés. Mais nous devons faire en sorte que ces moyens soient utilisés au mieux et c'est là un travail de longue haleine.

Je voudrais conclure en revenant sur la conception de l'école inclusive qui sous-tend nombre des choix posés au cours de cette législation : décret régulant les inscriptions, refondation du qualifiant, intégration des enfants à besoins spécifiques, plan dyslexie, cellules bien-être, lutte pour la réussite scolaire... Selon cette conception ce n'est pas l'enfant qui doit s'adapter à l'école, mais l'école qui doit s'adapter pour permettre à chaque enfant de s'y développer dans de bonnes conditions, quels que fussent sa difficulté, son handicap, sa (dé)motivation ou même sa résistance. Il s'agit donc de porter un autre regard sur la personne de l'enfant et de l'adolescent. Mais une société qui prétend prendre soin des générations doit aussi s'interroger sur la reconnaissance qu'elle accorde à ses enseignants, prestataires d'un métier que certains définissent comme impossible et néanmoins, jour après jour, inventeurs de tant de possibles.

7.10 Question n°539, de Mme de Coster-Bauchau du 18 novembre 2011 : Risques liés à certains jeux érotiques chez les jeunes et les outils à disposition des professeurs et des directeurs d'établissement pour faire face à ce phénomène

Lors de la dernière commission Culture et Santé, j'ai eu l'occasion d'interpeller votre collègue Madame Laanan sur une problématique dange-reuse pour l'intégrité de nos enfants. Pour partie, elle m'a recommandé de vous interroger.

Depuis quelques années est apparu un nou-

veau « jeu » chez certains jeunes, qui parfois tourne mal, le sexting.

Ce « jeu » consiste à se prendre en photo dans des positions érotiques voire parfois pornographiques et à envoyer la photo à son compagnon ou sa compagne via son téléphone portable.

Malheureusement, dans certains cas, une rupture, une dispute ou un acte malveillant peut pousser le compagnon ou la compagne à diffuser la photo compromettante sur internet via les réseaux sociaux.

Des personnalités comme Scarlett Johansson ou Rihanna ont été victimes de cette pratique.

Mais contrairement à ces adultes conscients des risques encourus, ces jeunes, encore des enfants, sont exposés à leur insu aux yeux de tous dans leur plus stricte intimité. Cette mise à nu de la vie intime peut conduire à des humiliations collectives au sein de certaines écoles.

Face au malaise et au difficile regard des autres, certains jeunes photographiés envisagent le suicide. Plusieurs cas ont été ainsi répertoriés aux Etats-unis.

Au niveau judiciaire, bien que l'ingérence dans la vie privée, l'humiliation, le harcèlement, l'injure publique soient sanctionnés par le droit pénal et que le droit à l'image proscribit de reproduire et de faire circuler une photo d'autrui sans son consentement, il est difficile de poursuivre l'auteur des faits car la notion de victime est floue. En effet, la victime est à l'origine de la photo et est consentante au moment de sa diffusion...

Néanmoins, pour tenter de contrer ce phénomène, Child Focus offre actuellement des formations au sein des écoles pour permettre aux professeurs de réagir au plus vite lors de cas de sexting. Des formations organisées par la Ligue des droits de l'Homme et tournées vers l'utilisation d'internet sont aussi accessibles aux enseignants et éducateurs.

- Avez-vous connaissance de l'action de Child Focus et de la Ligue des droits de l'Homme ? Quel soutien est apporté par la Fédération Wallonie-Bruxelles à ce type d'initiative ?
- Des cas de « sexting » ont-ils déjà été répertoriés au sein des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?
- Quel soutien est proposé aux victimes ? Les fameuses cellules bien-être mises en place en collaboration avec votre collègue, Fadila Laanan, pourraient-elles servir de relais ?

— Quels sont les outils à disposition des professeurs et des directeurs d'établissement pour aider les jeunes et contrer ce phénomène ?

— On a cité quelques formations, quel est le taux de participation des professeurs à ces formations ? Sont-ils bien informés de leur existence ?

Réponse : Votre question porte sur un nouveau « jeu », récemment apparu chez certains jeunes. Le « sexting » est effectivement une forme « ludique » de prise de risque à l'adolescence, qui parfois tourne mal. Il en existe de nombreuses autres formes que nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer en commission éducation.

Depuis le début de cette législature, j'ai placé cette thématique des jeux dangereux au cœur de mes préoccupations.

En décembre 2009, l'APEAS (Association de Parents d'Enfants Accidentés par Strangulation www.jeudufoulard.com) a organisé à Paris un colloque international sur « le jeu du foulard et autres jeux d'évanouissement : pratiques, conséquences et prévention ». Ce colloque a été l'occasion pour de nombreux acteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles de prendre conscience de l'importance de ces pratiques.

Dans la foulée de ce colloque, j'ai pris une 1ère initiative en diffusant dans les établissements scolaires et les Centres Psycho-médico-sociaux une brochure éducative réalisée par l'asbl belge Chousingha (www.chousingha.be).

En tant que Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, j'ai souhaité ne pas en rester là et j'ai organisé trois tables-rondes réunissant des personnes venant d'horizons différents : parents, directions d'établissements scolaires (fondamental, secondaire et spécialisé), pédiopsychiatres, équipes des Centres PMS et des Services PSE, membres de l'administration et de l'inspection, ainsi que des représentants des Ministres de la Santé, de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse de la Communauté française.

La diversité des participants avait pour objectif de favoriser la multiplicité des regards en fonction du rôle et de la place occupée par chacun, afin de **co-construire un dispositif global de prévention et d'intervention**.

En juin 2010, afin de concrétiser les échanges et les réflexions de ces tables-rondes j'ai mis sur pied trois groupes de travail. Ils se sont réunis régulièrement autour des thèmes suivants :

- 1° Sensibilisation : quel(s) dispositif(s) de prévention mettre en place prioritairement pour les

adultes de l'école, dans des lieux où rien n'a encore été remarqué, mais où les acteurs de l'école sont sensibilisés à cette problématique ?

- 2° Prévention : quel(s) dispositif(s) de prévention concevoir, davantage orienté(s) vers les élèves dans des lieux où les acteurs de l'école ont vu, entendu quelque chose et où l'on suspecte l'existence de tels jeux ?
- 3° Intervention de crise : comment s'y préparer et mettre en place des interventions concertées dans des situations où des faits ont été constatés dans ou en dehors des temps et lieux scolaires ?

Les travaux de ces groupes débouchent aujourd'hui sur des propositions concrètes d'action. La question des outils à disposition des professeurs et des directeurs et celle de la formation en font partie. Pour diffuser celles-ci, j'ai organisé les 24 et 25 novembre 2011, au Palais des Congrès à Liège, un colloque intitulé : « Les jeux dangereux, ce n'est pas du jeu ! Les jeux violents et jeux d'évanouissement : sensibilisation, prévention et intervention de crise ».

Le premier jour, le jeudi 24 novembre, a été l'occasion d'une rencontre entre les participants aux tables-rondes et aux différents groupes de travail, avec des experts belges et étrangers. Organisée essentiellement en petits groupes, cette journée était consacrée à la présentation et à la mise en débat des propositions concrètes émanant des différents groupes de travail. Les experts étaient invités à porter un regard extérieur sur ces propositions.

La journée du 25 novembre s'adressait à tous les professionnels de l'enseignement et de l'éducation. Elle était organisée en séances plénières et composée d'exposés d'experts et de la présentation des propositions concrètes des groupes de travail.

Si ces journées constituent un moment important dans la mise en place progressive d'un dispositif de prévention et d'intervention, elles n'en sont toutefois pas l'aboutissement. Avec l'aide des participants aux tables-rondes et aux groupes de travail, je compte poursuivre la mise en œuvre des propositions qui ont émergé de ces rencontres, par exemple, en veillant à intégrer ces recommandations dans la formation des enseignants et dans le « guide pratique relatif à la prévention et la gestion des violences en milieu scolaire » que prépare mon administration.

Vous trouverez prochainement les actes de ce colloque sur le site www.colloquejeuxdangereux.be.

En matière d'éducation aux médias et à l'usage

des réseaux sociaux, l'initiative de Child Focus et de la Ligue des droits de l'Homme, dont j'ai pris connaissance, est loin d'être la seule.

Le CSEM (Conseil supérieur de l'Education aux Médias) et la cellule « cyberclasses » de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont développé une expertise et proposent de nombreuses actions.

Parmi d'autres, je relève :

- La réédition de la brochure « éducation aux médias en 10 questions » par le CSEM ;
- La note de positionnement « pour une éducation aux médias en réseaux » disponible sur le site du CSEM ;
- Les outils pédagogiques et les formations à destination des enseignants dans le cadre du plan TIC « internet et les jeunes » notamment, disponible sur le site www.enseignement.be ;
- une journée de formation à destination des enseignants et futurs enseignants à la Haute école Schuman de Libramont le 23 novembre organisée par le CSEM et les 3 centres de ressources en éducation aux médias ;

Le CSEM a par ailleurs été associé aux groupes de travail qui ont préparé le colloque et la question des médias y a été largement abordée.

Les « cellules bien-être » pourront bien sur, là où elles existent, servir de point d'appui pour la mise en œuvre d'un dispositif de sensibilisation, de prévention et, le cas échéant, d'intervention de crise, sur ce sujet.

A travers ces dispositifs, mon objectif n'est pas de mettre en place de nouvelles mesures ou de nouveaux services chaque fois qu'une nouvelle forme de jeu dangereux apparaît, mais de construire, avec l'ensemble des acteurs concernés et dans le respect des missions de chacun, une dynamique éducative essentiellement préventive tout en créant, par anticipation, les conditions d'une intervention de crise efficace.

7.11 Question n°540, de M. Mouyard du 18 novembre 2011 : Enquête menée par l'ULB sur la satisfaction des jeunes à l'égard de l'enseignement

L'ULB a récemment dévoilé les résultats d'une enquête relative à ce que pensent les jeunes de l'école.

La synthèse « J'aime *pas* l'école » croise les résultats de l'enquête santé et bien être et d'une en-

quête sur ce que pensent les jeunes de l'école dont l'entièreté des résultats n'a pas encore été dévoilée au public.

Cette étude révèle notamment que la satisfaction des élèves décroît au fur et à mesure des années passées dans l'enseignement. Le sentiment de bonheur des jeunes semble également très lié à la satisfaction qu'il ressent de l'enseignement. La tendance à certains comportements « difficiles » pourrait d'ailleurs être liée à ce mal-être vis-à-vis de l'enseignement.

Le cahier de synthèse ne se limite pas à définir les causes ou conséquences de l'insatisfaction scolaire mais se concentre plutôt sur la recherche de caractéristiques qui influent sur cette insatisfaction.

Enfin les conclusions de l'ouvrage ouvrent un certain nombre de pistes de réflexion comme le fait de se concentrer sur le sens de l'école pour les jeunes et non uniquement les méthodes d'enseignement, prendre en compte les spécificités des genres, ...

Madame la ministre a-t-elle reçu une copie de cette étude ? Comment analyse-t-elle les constats émis par les chercheurs de l'ULB ? Quelles sont les pistes de réflexions du Gouvernement pour lutter contre la tendance à l'augmentation de ce fossé entre les jeunes et l'école ?

Réponse : Tous les quatre ans, une vaste enquête « Santé et bien-être » est menée auprès des jeunes dans les écoles de la Communauté française. Cette enquête est le versant francophone de la partie belge de l'étude internationale « Health Behaviour in School-aged Children » (HBSC), patronnée par le Bureau Européen de l'Organisation Mondiale de la Santé. Depuis 1986, cette étude est réalisée par l'Ecole de Santé publique de l'Université Libre de Bruxelles. Elle vise à collecter une série d'informations tant sur les habitudes de vie des adolescents que sur leur santé, leur bien-être, leurs plaintes, leur environnement familial, leurs usages de produits psychotropes ou de télévision, etc. . . Il s'agit par là d'appréhender leurs comportements et leur bien-être en prenant en compte de multiples facteurs pouvant être déterminants pour leur santé. Parmi ces déterminants nous trouvons les milieux de vie dans lesquels les jeunes évoluent dont notamment l'environnement familial et l'environnement scolaire.

Le document de synthèse dont il est ici question a été réalisé à partir des données de l'enquête HBSC de 2006, à l'exception de l'état des lieux de ce que pensent les jeunes de l'école qui présente des données de la dernière enquête menée

en 2010(22). Il revisite ces données avec un accent mis tout particulièrement sur l'environnement scolaire des jeunes de l'enseignement secondaire.

Non seulement, ce cahier *ne se limite pas* à définir les causes ou les conséquences de l'insatisfaction scolaire mais les auteurs affirment *ne pas chercher* à les établir.

Ce type d'étude statistique permet d'établir des *corrélations*, entre des caractéristiques qui touchent de près ou de loin, les jeunes et leur appréciation de l'école. Ainsi par exemple, les résultats des analyses « *montrent que le fait de ne pas aimer l'école est associé à des éléments appartenant à la sphère scolaire (avis du professeur, provocation dans l'enceinte de l'école, ambiance en classe,...) comme de la sphère non scolaire (relations familiales, comportements à risque,...) comme à la sphère relationnelle du jeune (communication avec les parents,...), à la sphère du ressenti (confiance en soi, satisfaction à l'égard de sa vie,...), comme à la sphère du comportemental (essai, cannabis, binge drinking,...)* ». L'établissement de telles corrélations entre ces différentes sphères ne dit toutefois rien des *liens de causalité* entre celles-ci. Un élément peut être la cause ou la conséquence de l'autre. Ou inversement. Les deux peuvent tout aussi bien être la conséquence commune d'un 3ème facteur. L'ensemble de ces liens de causalité pouvant d'ailleurs se combiner entre eux.

Ce cahier de synthèse doit par conséquent se concevoir davantage comme un outil de compréhension et de réflexion, fait de « Constats » et de « Clés de lecture » pour mettre en perspective ces constats dans toute leur complexité.

Il n'est pas possible de reprendre ici tous les constats. Je note toutefois que le constat global est que « même si le système scolaire présente des déficits importants, plus de la moitié des jeunes en secondaire affirment aimer l'école. De plus cette appréciation à l'égard de l'institution scolaire est restée relativement stable depuis 1994 et cette satisfaction se rencontre autant chez les jeunes de l'enseignement général que chez ceux de l'enseignement technique ou professionnel ».

Je retiens également que « veiller au bien-être des jeunes, c'est aussi un moyen de faire de la prévention des comportements à risque ou de la promotion des attitudes saines » (p.65). J'ajouterais que veiller au bien-être des jeunes c'est aussi favoriser l'accrochage et la réussite scolaire. C'est d'ailleurs tout le sens du dispositif-pilote « *Celules bien-être* » que nous avons mis en place

(22) Les résultats complets de cette dernière seront diffusés au cours de l'année 2012.

avec mes collègues Fadila LAANAN et Evelyne HUYTEBROECK et que j'ai déjà eu l'occasion de présenter à de multiples reprises. Dans le cadre des séances d'information relatives à ce dispositif, nous avons d'ailleurs invité le SIPES (Service Communautaire en Promotion Santé de l'ULB) pour présenter les résultats de la recherche évoquée ici. Je souhaitais, en effet, souligner l'importance de ces travaux et rejoindre le souhait des auteurs de pouvoir proposer aux intervenants auprès des jeunes des points d'attention et des pistes de réflexion qui se dégagent de leurs études.

Je relève aussi, que « les sujets devraient donc être abordés de manière décroisées et holistique, [en] mettant l'accent sur les interdépendances, les relations entre les choses. Il s'agit aujourd'hui de développer principalement des compétences et des raisonnements qui pourront être mobilisés dans des situations les plus diverses » (p.66). Ces propos confirment la politique que je mène qui consiste à prendre en compte la complexité, à favoriser une approche globale et durable et à prendre en considération l'être humain dans son identité constituée comme un tout.

Je partage enfin le point de vue des auteurs qui émettent le souhait de remettre au cœur de l'école les missions de celle-ci : préparer les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures(23).

A l'image des indicateurs de l'enseignement, ce type d'étude peut nous aider à comprendre pour mieux agir. Nous devons toutefois nous garder d'en tirer des conclusions trop hâtives mais, tout au contraire, veiller à exploiter pleinement les résultats de ce travail, par un travail en profondeur qui prenne en considération la complexité.

7.12 Question n°542, de M. Crucke du 23 novembre 2011 : Coup de pouce à l'école

La Fédération Wallonie-Bruxelles, la Wallonie et la Communauté germanophone ont lancé, en octobre 2011, un appel à projets en direction des écoles, appelées à concevoir de nouveaux usages pédagogiques supportés par les TIC.

Qui composait le Comité de sélection ? Quand a-t-il délibéré ?

Quelles furent les 28 projets sélectionnés ? Pour chacun de ceux-ci, la Ministre peut-elle pré-

(23) Décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre (M.B. 23-09-1997)

ciser l'objet du projet et le montant du subventionnement qui sera alloué ?

La Ministre peut-elle également lister et définir les projets non sélectionnés par le jury ?

Comment s'effectuera le suivi des projets ? Un rapport d'expertise est-il attendu ? Qui le rédigera ?

Les expériences pilotes débutant en janvier 2012 pour se terminer en juin 2013, la Ministre estime-t-elle encore pouvoir disposer ensuite du temps nécessaire pour initier une réforme globale qui tienne compte des enseignements et recommandations des projets ?

Réponse : L'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) devient inéluctable. Outil omniprésent de la vie professionnelle, de la vie sociale, de la communication, les TIC sont aussi le terrain de jeu privilégié de la majorité des jeunes qui les utilisent couramment pour leurs loisirs et leur vie sociale (jeux vidéos, réseaux sociaux, forums...).

Ainsi, tous les élèves doivent acquérir, dès que possible, les compétences leur permettant d'exploiter efficacement les TIC tant dans leur parcours scolaire que dans leur vie sociale. Il s'agit là d'un axe de formation qui doit donner une égalité d'accès à l'information par tous et réduire la fracture numérique.

L'enjeu est bien de permettre aux élèves d'utiliser les outils informatiques en vue de mieux s'informer, de mieux structurer leur pensée et de mieux communiquer les résultats de leur recherche d'information, qu'elle vienne d'Internet ou d'ailleurs.

L'enjeu reste non seulement de renforcer l'accès à l'équipement, mais également de former des citoyens capables de passer du statut de consommateur d'informations à celui de producteur de contenus.

Cet aspect répond bien à l'esprit d'un « usage sûr et critique » des TIC. A cet effet, des synergies entre le Conseil supérieur de l'Education aux médias, la Commission de Protection de la vie privée et la Cellule Cyberécoles de l'AGERS devraient stimuler la production d'outils performants susceptibles de soutenir les enseignants dans la construction de séquences d'apprentissage.

Le rapport PISA 2009 portant sur les résultats de nos élèves dans les tests de lecture numérique montre « le rôle capital que l'école doit jouer pour donner aux élèves les compétences de lecture électronique nécessaires dans les sociétés tertiaires. Les analyses effectuées soulignent l'im-

portance des comportements de navigation pour la lecture de textes en ligne. Les bons lecteurs de textes électroniques sont bien entendu de bons lecteurs en général (ce que mesurent leurs performances au test papier), mais ce sont aussi de bons navigateurs. Autrement dit, être un bon lecteur sur support papier ne suffit pas pour lire efficacement et bien comprendre des textes électroniques : il faut aussi savoir construire le texte à lire, et à cette fin, cibler les pages à ouvrir (via des menus ou des hyperliens), et garder le cap, éviter de s'égarer dans les innombrables chemins de traverse de la toile. En termes de retombées pédagogiques, ceci indique les pistes à suivre pour former des lecteurs compétents dans un monde où la lecture de textes électroniques prend chaque jour plus de place : il importe de les doter non seulement de stratégies générales de lecture, mais aussi de stratégies de navigation spécifiques à la lecture en ligne.

Or, en Communauté française, les élèves disent avoir peu accès aux ordinateurs disponibles dans les écoles, sans parler du cours de français où son usage est quasi-inexistant. Pourtant, c'est bien aux enseignants qu'il devrait revenir – une fois de plus – de former les élèves à ce nouveau type de compétences. On imagine aisément que certains, s'estimant eux-mêmes peu compétents, ne s'aventurent pas avec leurs élèves sur internet. Peut-être pensent-ils d'ailleurs que c'est inutile, que les jeunes en savent bien plus qu'eux dans ce domaine. Mais c'est tomber dans ce que Brotcorne, Mertens et Valenduc (2009) nomment le « mythe des natifs numériques ». Les données présentées ici montrent que justement, ceux qui utilisent le plus assidûment les ordinateurs ne sont pas les plus compétents en lecture électronique. Ce qui compte, c'est de développer des compétences de lecture critique et de sélection des informations pertinentes. Le nombre d'heures passées sur les réseaux sociaux ne remplacera jamais les heures qu'il faut consacrer à apprendre à trouver son chemin dans le flot des informations disponibles gratuitement et à évaluer la crédibilité des sources. Les élèves à qui l'on n'aura pas donné ces nouvelles clés de lecture seront sans doute de bien vulnérables oiseaux pour le chat. ».(24)

Tous les acteurs de l'enseignement sont concernés. Les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) entraînent en effet de nouveaux processus d'apprentissage et de communication, un bouleversement du rapport aux savoirs et modifient profondément les rapports

traditionnels apprenant-enseignant, enseignant-enseignant.

Il importe aussi que les personnels de direction – chef d'établissement, proviseur, sous-directeur, voire chef d'atelier - soient sensibilisés à l'exploitation pédagogique des TICE. Outre l'utilisation bureautique et administrative de l'outil informatique, ils doivent impulser, stimuler et soutenir les équipes éducatives dans le lancement et la gestion de projets TICE.

C'est en faisant utiliser les TIC le plus rapidement possible dans le cursus scolaire que l'on pourra lutter efficacement contre les stéréotypes liés aux métiers de l'informatique.

Une acculturation constante et progressive adaptée aux besoins de l'élève joue un rôle déterminant dans le regard que le jeune adulte portera aux métiers technologiques. Dès l'enseignement fondamental, les élèves peuvent être sensibilisés à la logique algorithmique. Le printemps des sciences démontre chaque année que les jeunes enfants et adolescents acceptent facilement d'imaginer une démarche structurée, d'échafauder les points d'entrée et de sortie d'un raisonnement comme le fait la logique d'un développement informatique.

C'est aussi une façon pour les jeunes de démystifier le caractère mystérieux du fonctionnement technique, de leur permettre d'agir sur lui et de le maîtriser en tant que citoyen critique et autonome.

Les cyberclasses deviennent bien une réalité, même si le processus est bien sûr encore long, complexe et très ardu et je voudrais profiter de l'occasion qui m'est donnée aujourd'hui de souligner la dynamique installée. Les progrès sont donc considérables, mais il convient de continuer à informer et à rassurer les directions d'école sur le processus d'installation (particulièrement pour les établissements de petite taille), et, surtout, sur les implications pédagogiques offertes par les cyberclasses.

Dans le cadre du nouveau Plan TIC pour l'éducation, les Gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Communauté germanophone et de la Région wallonne, ont invité les directions des établissements scolaires à introduire auprès de la cellule Cyberclasse du Service Public de Wallonie tout projet pédagogique novateur intégrant l'usage des technologies de l'information et de la communication. Il s'agit en effet de préparer le prochain plan d'équipement TIC des écoles en tirant parti des réflexions et propositions des enseignants, formulées via la plate-forme interactive www.ecolenumerique.be qui leur a été acces-

(24) Ariane Baye, Valérie Quittre, Christian Monseur, Dominique Lafontaine, *La lecture électronique à 15 ans - Premiers résultats PISA 2009 - Unité d'analyse des Systèmes et des Pratiques d'enseignement (aSPe)*, Université de Liège in *Les Cahiers des Sciences de l'Éducation*.

sible du 16 août au 15 octobre 2011. L'opération « Dessinons ensemble l'école numérique de demain » était destinée à collecter et évaluer des scénarios pédagogiques utilisant les TIC pouvant être mis en œuvre dans le cadre de l'école numérique de demain. Près de 1800 enseignants ont visité le site internet pour s'informer sur le projet. Plus de 95 propositions concrètes et commentées ont mis en évidence les nombreuses attentes des instituteurs et professeurs.

Un appel à projets adressé à l'ensemble des établissements a été largement entendu au-delà de tout espoir et des prévisions les plus optimistes. Un nombre impressionnant de candidatures, 175 dossiers, ont été déposées en moins de 15 jours. Elles montrent à quel point les établissements se sentent de plus en plus concernés par l'intégration des TIC dans l'apprentissage. Des projets de qualité ont été retenus par un Comité de sélection délégué à cet effet composé de deux experts universitaires, de représentants de l'administration wallonne et de l'administration de la recherche scientifique et du pilotage de la fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que d'experts en TICE. Les membres du jury ont analysé l'ensemble des dossiers sur base d'une grille critériée réalisée par l'équipe universitaire du CRIFA-ULG. Ils ont ainsi pu attribuer une cotation en fonction des divers aspects des projets présentés (originalité, pertinence du projet en lien avec les objectifs du plan TIC, effectif touché, présence d'objectifs et définition de compétences, organisation de l'action, évaluation des effets escomptés, description de la diffusion du projet et du partage des résultats, mention des ressources existantes, arguments concernant la plus-value pédagogique, caractère durable du projet, transférabilité et faisabilité, ...).

Les projets retenus viennent de l'ensemble du monde éducatif, de l'ordinaire et du spécialisé, de l'enseignement fondamental, de l'enseignement secondaire et de l'enseignement de promotion sociale. Ils proviennent également des Hautes écoles dans le cadre d'une meilleure formation des maîtres à l'utilisation des TIC dans leur enseignement. Ils émanent de tous les réseaux. Je vous communique en annexe la liste des projets retenus, le budget alloué à chaque établissement scolaire, la répartition des projets par réseau, par province, par type et par niveau d'enseignement. Je joins également la liste générale des projets qui ont été transmis aux membres du jury.

Je voudrais cependant souligner combien tous ces projets marquent l'adhésion des équipes enseignantes aux grands axes d'action que je préconise pendant cette législature.

Ces projets montrent à merveille que l'intégration des TIC dans les apprentissages favorise en effet la mise en œuvre d'une pédagogie différenciée, la remédiation aux troubles de l'apprentissage comme la dyslexie, l'immersion linguistique, la capacité de mieux communiquer, de mieux lire et de mieux écrire.

Ils montrent aussi toute l'importance liée à une acculturation aux nouvelles technologies qui permet un meilleur développement du sens critique et une réelle éducation à la citoyenneté.

Il ne s'agissait pas ici pour les écoles de s'équiper seulement en matériel technologique, mais de développer des séquences pédagogiques performantes dans chacune des disciplines afin de mieux rencontrer le rythme des élèves et de donner davantage de sens à la vie scolaire.

Si beaucoup d'efforts sont encore à mener auprès des responsables institutionnels (Pouvoirs organisateurs, Service d'inspection, conseillers pédagogiques,) pour qu'ils placent leur confiance dans une école soutenue par le numérique, le mouvement est actuellement en marche d'une façon qui me paraît déterminante et assez inédite en termes d'évolution didactique et d'investissement humain.

Les 28 projets pédagogiques novateurs sélectionnés s'étendront sur deux années scolaires, du 1er janvier 2012 au 30 juin 2013. Ils intégreront, dans l'apprentissage des disciplines, les principales technologies de soutien à l'enseignement comme les nouveaux dispositifs de projection et de présentation tabulaire, les classes mobiles, les équipements multimédia...

Grâce à ces projets, il sera possible :

- de tester de nouveaux usages pédagogiques supportés par les TIC et s'inscrivant dans le contexte de l'enseignement par compétences, tel qu'il est mené en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- d'évaluer la pertinence de l'utilisation, dans le contexte éducatif, d'une large gamme d'équipements technologiques et de ressources numériques ;
- d'identifier les facteurs favorisant l'essaimage des usages pédagogiques et des technologies sur lesquelles ils s'appuient, ainsi que les moyens de résoudre les difficultés éventuelles.

Pour mener à bien cette expérimentation, je rappellerai qu'un budget (Région wallonne) de 451.000 € permettra de soutenir les 28 projets pé-

dagogiques sélectionnés notamment pour l'acquisition du matériel technologique. Par ailleurs, les établissements de l'enseignement obligatoire, recevront 4 heures de NTPP ou 4 heures de capital période pour soutenir l'expérimentation dès le 1 janvier 2012 (budget de 135.000 € à charge de mon département)

Les porteurs de projets bénéficieront également d'un accompagnement à la gestion de projet et d'un soutien technique et technologique. Ils se sont engagés à mener une expérience réelle de 18 mois, à collaborer avec les conseillers « École numérique » et à partager leur expérience avec les promoteurs du projet et d'autres enseignants, éventuellement dans le cadre de rencontres publiques. La mission d'accompagnement a été confiée à TECHNOFUTUR au travers d'une subvention accordée par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour un montant de 120.000 € .

L'équipe universitaire du CRIFA-ULG est chargée de l'évaluation générale du processus. Le rapport final relatif à cet accompagnement sera disponible à la fin du mois de juin 2013 mais il est évident que des rapports intermédiaires seront présentés régulièrement à la TASK FORCE chargée du pilotage général du projet.

Cet appel à projet bénéficie, en outre, du soutien potentiel du secteur privé pour la mise à disposition d'équipement, de logiciels, de plateformes de communication, de services, mais également de remise sur l'achat de matériel.

Ce nouveau Plan stratégique devrait continuer à convaincre les enseignants d'intégrer l'usage des TIC dans leurs pratiques professionnelles, c'est-à-dire dans l'apprentissage et l'enseignement des disciplines et non pas seulement dans le cadre d'options développant l'apprentissage de l'informatique en tant que discipline.

En effet, les TIC n'entreront réellement dans les classes qu'à partir du moment où les enseignants et les communautés éducatives seront convaincues que les TIC apportent une plus-value à l'action didactique dans l'ensemble des disciplines scolaires.

C'est ce qui fait la force de ce nouveau Plan qui n'installera une démarche d'équipement qu'en réponse à un projet pédagogique.

C'est en effet ce que l'on souhaite mettre en place comme apprentissage qui doit dicter le choix de l'équipement et non l'inverse.

C'est ainsi que je voudrais rappeler l'importance d'intégrer l'utilisation des TIC dans le pro-

jet pédagogique d'un établissement ainsi que l'ont montré les nombreuses candidatures reçues lors de l'appel à projets.

Ainsi, la présence d'un informaticien, si elle est parfois souhaitable, ne peut s'intégrer que dans une démarche collective de la communauté éducative fondée sur une intégration des TIC dans l'apprentissage.

Il faudra donc continuer à convaincre les enseignants d'intégrer l'usage des TIC dans leurs pratiques professionnelles en poursuivant et en confortant les actions déjà menées actuellement au niveau de la formation en cours de carrière ; celle-ci propose en effet déjà des formations axées directement sur l'utilisation intégrée des TIC comme levier d'apprentissage des disciplines, comme outil de remédiation et de différenciation, mais aussi comme soutien à la gestion administrative des établissements et à la communication entre les divers acteurs de la communauté éducative.

Nous serons ainsi attentifs à ce que, progressivement, des séquences didactiques intégrant les TIC fassent leur entrée dans les programmes de tous les réseaux et à ce que des balises de maîtrise des compétences TIC occupent la place qui leur revient pour que progressivement une certification précise des compétences TIC soit en action dans nos écoles.

A cet égard, nous comptons fermement sur la dynamique des Pouvoirs organisateurs et des fédérations de pouvoirs organisateurs pour poursuivre cette réflexion et la mener à bien avec l'ensemble des acteurs impliqués dans le pilotage du système éducatif.

En ce qui concerne votre question particulière relative au temps nécessaire pour initier une réforme globale qui tienne compte des enseignements et recommandations des projets, je me permets d'insister que même si les expériences pilotes ne couvrent que la période du 01/01/2012 au 30/06/2013, la TASK FORCE CYBERCLASSE poursuivra son travail de réflexion alimenté notamment par les résultats des réunions de suivi des expérimentations. Le temps de l'évaluation sera en effet exploité pour finaliser les modalités de mise en œuvre du nouveau Plan Tic pour l'éducation comme le prévoit la note au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 9 juin 2011. Il s'agit, une fois de plus, non pas de décréter une réforme mais de la faire émerger en soutenant des projets de qualité dont on mesurera la potentialité d'essai sur un nombre croissant d'écoles convaincues, progressivement, de l'importance d'utiliser les TIC dans leurs pratiques d'apprentissage.

7.13 Question n°543, de Mme Cassart-Mailleux du 25 novembre 2011 : Tableaux interactifs

En juin dernier, Gouvernement wallon et Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles ont donné les orientations du nouveau Plan stratégique d'intégration des Technologies de l'Information et de la Communication.

Vous vous associez à ce plan sous son angle didactique. Vous vous dites favorables à l'usage des TIC à l'école pour autant qu'ils répondent à un projet pédagogique et qu'ils apportent une plus-value à l'action didactique. Cela, je l'ai bien compris.

Mi- octobre 2011, un appel à projets pédagogiques devait être lancé dans le cadre de ce nouveau Plan stratégique.

Cet appel à projets a-t-il bien été lancé ? Concerne-t-il tous les réseaux d'enseignement ainsi qu'autant le primaire que le secondaire ?

Votre Administration a-t-elle déjà reçu des dossiers ?

Une fois ces projets pédagogiques validés, cela entraînera-t-il automatiquement des subsides de la part du Gouvernement pour l'acquisition de tableaux interactifs ?

Combien d'écoles disposent-elles à ce jour de ce type de support ?

Par ailleurs, ce Plan prévoyait également dès la rentrée scolaire 2011, la consultation des acteurs de terrain sur les pratiques d'apprentissage plus en lien avec l'évolution de notre société, à savoir les TIC. Pouvez-vous me préciser l'état d'avancement de ces consultations ? Un agenda a-t-il été élaboré ? A quoi doivent-elles aboutir ?

Réponse : L'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) devient inéluctable. Outil omniprésent de la vie professionnelle, de la vie sociale, de la communication, les TIC sont aussi le terrain de jeu privilégié de la majorité des jeunes qui les utilisent couramment pour leurs loisirs et leur vie sociale (jeux vidéos, réseaux sociaux, forums...).

Ainsi, tous les élèves doivent acquérir, dès que possible, les compétences leur permettant d'exploiter efficacement les TIC tant dans leur parcours scolaire que dans leur vie sociale. Il s'agit là d'un axe de formation qui doit donner une égalité d'accès à l'information par tous et réduire la fracture numérique.

L'enjeu est bien de permettre aux élèves d'utiliser les outils informatiques en vue de mieux

s'informer, de mieux structurer leur pensée et de mieux communiquer les résultats de leur recherche d'information, qu'elle vienne d'Internet ou d'ailleurs.

L'enjeu reste non seulement de renforcer l'accès à l'équipement, mais également de former des citoyens capables de passer du statut de consommateur d'informations à celui de producteur de contenus.

Cet aspect répond bien à l'esprit d'un « usage sûr et critique » des TIC. A cet effet, des synergies entre le Conseil supérieur de l'Education aux médias, la Commission de Protection de la vie privée et la Cellule Cyberécoles de l'AGERS devraient stimuler la production d'outils performants susceptibles de soutenir les enseignants dans la construction de séquences d'apprentissage.

Le rapport PISA 2009 portant sur les résultats de nos élèves dans les tests de lecture numérique montre « le rôle capital que l'école doit jouer pour donner aux élèves les compétences de lecture électronique nécessaires dans les sociétés tertiaires. Les analyses effectuées soulignent l'importance des comportements de navigation pour la lecture de textes en ligne. Les bons lecteurs de textes électroniques sont bien entendu de bons lecteurs en général (ce que mesurent leurs performances au test papier), mais ce sont aussi de bons navigateurs. Autrement dit, être un bon lecteur sur support papier ne suffit pas pour lire efficacement et bien comprendre des textes électroniques : il faut aussi savoir construire le texte à lire, et à cette fin, cibler les pages à ouvrir (via des menus ou des hyperliens), et garder le cap, éviter de s'égarer dans les innombrables chemins de traverse de la toile. En termes de retombées pédagogiques, ceci indique les pistes à suivre pour former des lecteurs compétents dans un monde où la lecture de textes électroniques prend chaque jour plus de place : il importe de les doter non seulement de stratégies générales de lecture, mais aussi de stratégies de navigation spécifiques à la lecture en ligne.

Or, en Communauté française, les élèves disent avoir peu accès aux ordinateurs disponibles dans les écoles, sans parler du cours de français où son usage est quasi-inexistant. Pourtant, c'est bien aux enseignants qu'il devrait revenir – une fois de plus – de former les élèves à ce nouveau type de compétences. On imagine aisément que certains, s'estimant eux-mêmes peu compétents, ne s'aventurent pas avec leurs élèves sur internet. Peut-être pensent-ils d'ailleurs que c'est inutile, que les jeunes en savent bien plus qu'eux dans ce domaine. Mais c'est tomber dans ce que Brotcorne, Mertens et Valenduc (2009) nomment

le « mythe des natifs numériques ». Les données présentées ici montrent que justement, ceux qui utilisent le plus assidûment les ordinateurs ne sont pas les plus compétents en lecture électronique. Ce qui compte, c'est de développer des compétences de lecture critique et de sélection des informations pertinentes. Le nombre d'heures passées sur les réseaux sociaux ne remplacera jamais les heures qu'il faut consacrer à apprendre à trouver son chemin dans le flot des informations disponibles gratuitement et à évaluer la crédibilité des sources. Les élèves à qui l'on n'aura pas donné ces nouvelles clés de lecture seront sans doute de bien vulnérables oiseaux pour le chat. ».(25)

Tous les acteurs de l'enseignement sont concernés. Les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) entraînent en effet de nouveaux processus d'apprentissage et de communication, un bouleversement du rapport aux savoirs et modifient profondément les rapports traditionnels apprenant-enseignant, enseignant-enseignant.

Il importe aussi que les personnels de direction – chef d'établissement, proviseur, sous-directeur, voire chef d'atelier – soient sensibilisés à l'exploitation pédagogique des TICE. Outre l'utilisation bureautique et administrative de l'outil informatique, ils doivent impulser, stimuler et soutenir les équipes éducatives dans le lancement et la gestion de projets TICE.

C'est en faisant utiliser les TIC le plus rapidement possible dans le cursus scolaire que l'on pourra lutter efficacement contre les stéréotypes liés aux métiers de l'informatique.

Une acculturation constante et progressive adaptée aux besoins de l'élève joue un rôle déterminant dans le regard que le jeune adulte portera aux métiers technologiques. Dès l'enseignement fondamental, les élèves peuvent être sensibilisés à la logique algorithmique. Le printemps des sciences démontre chaque année que les jeunes enfants et adolescents acceptent facilement d'imaginer une démarche structurée, d'échafauder les points d'entrée et de sortie d'un raisonnement comme le fait la logique d'un développement informatique.

C'est aussi une façon pour les jeunes de démystifier le caractère mystérieux du fonctionnement technique, de leur permettre d'agir sur lui et de le maîtriser en tant que citoyen critique et

autonome.

Les cyberclasses deviennent bien une réalité, même si le processus est bien sûr encore long, complexe et très ardu et je voudrais profiter de l'occasion qui m'est donnée aujourd'hui de souligner la dynamique installée. Les progrès sont donc considérables, mais il convient de continuer à informer et à rassurer les directions d'école sur le processus d'installation (particulièrement pour les établissements de petite taille), et, surtout, sur les implications pédagogiques offertes par les cyberclasses.

Dans le cadre du nouveau Plan TIC pour l'éducation, les Gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Communauté germanophone et de la Région wallonne, ont invité les directions des établissements scolaires à introduire auprès de la cellule Cyberclasse du Service Public de Wallonie tout projet pédagogique novateur intégrant l'usage des technologies de l'information et de la communication. Il s'agit en effet de préparer le prochain plan d'équipement TIC des écoles en tirant parti des réflexions et propositions des enseignants, formulées via la plate-forme interactive www.ecolenumérique.be qui leur a été accessible du 16 août au 15 octobre 2011. L'opération « Dessinons ensemble l'école numérique de demain » était destinée à collecter et évaluer des scénarios pédagogiques utilisant les TIC pouvant être mis en œuvre dans le cadre de l'école numérique de demain. Près de 1800 enseignants ont visité le site internet pour s'informer sur le projet. Plus de 95 propositions concrètes et commentées ont mis en évidence les nombreuses attentes des instituteurs et professeurs.

Un appel à projets adressé à l'ensemble des établissements a été largement entendu au-delà de tout espoir et des prévisions les plus optimistes. Un nombre impressionnant de candidatures, 175 dossiers, ont été déposés en moins de 15 jours. Elles montrent à quel point les établissements se sentent de plus en plus concernés par l'intégration des TIC dans l'apprentissage. Des projets de qualité ont été retenus par un Comité de sélection délégué à cet effet composé de deux experts universitaires, de représentants de l'administration wallonne et de l'administration de la recherche scientifique et du pilotage de la fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que d'experts en TICE. Les membres du jury ont analysé l'ensemble des dossiers sur base d'une grille critériée réalisée par l'équipe universitaire du CRIFA-ULG. Ils ont ainsi pu attribuer une cotation en fonction des divers aspects des projets présentés (originalité, pertinence du projet en lien avec les objectifs du plan TIC, effectif touché, présence d'objectifs et définition de compétences, organisation de l'action, évaluation des effets es-

(25) Ariane Baye, Valérie Quittre, Christian Monseur, Dominique Lafontaine, *La lecture électronique à 15 ans - Premiers résultats PISA 2009* - Unité d'analyse des Systèmes et des Pratiques d'enseignement (aSPe), Université de Liège in *Les Cahiers des Sciences de l'Éducation*.

comptés, description de la diffusion du projet et du partage des résultats, mention des ressources existantes, arguments concernant la plus-value pédagogique, caractère durable du projet, transférabilité et faisabilité, . . .).

Les projets retenus viennent de l'ensemble du monde éducatif, de l'ordinaire et du spécialisé, de l'enseignement fondamental, de l'enseignement secondaire et de l'enseignement de promotion sociale. Ils proviennent également des Hautes écoles dans le cadre d'une meilleure formation des maîtres à l'utilisation des TIC dans leur enseignement. Ils émanent de tous les réseaux. Je vous communique en annexe la liste des projets retenus, le budget alloué à chaque établissement scolaire, la répartition des projets par réseau, par province, par type et par niveau d'enseignement. Je joins également la liste générale des projets qui ont été transmis aux membres du jury.

Je voudrais cependant souligner combien tous ces projets marquent l'adhésion des équipes enseignantes aux grands axes d'action que je préconise pendant cette législature.

Ces projets montrent à merveille que l'intégration des TIC dans les apprentissages favorise en effet la mise en œuvre d'une pédagogie différenciée, la remédiation aux troubles de l'apprentissage comme la dyslexie, l'immersion linguistique, la capacité de mieux communiquer, de mieux lire et de mieux écrire.

Ils montrent aussi toute l'importance liée à une acculturation aux nouvelles technologies qui permet un meilleur développement du sens critique et une réelle éducation à la citoyenneté.

Il ne s'agissait pas ici pour les écoles de s'équiper seulement en matériel technologique, mais de développer des séquences pédagogiques performantes dans chacune des disciplines afin de mieux rencontrer le rythme des élèves et de donner davantage de sens à la vie scolaire.

Si beaucoup d'efforts sont encore à mener auprès des responsables institutionnels (Pouvoirs organisateurs, Service d'inspection, conseillers pédagogiques,) pour qu'ils placent leur confiance dans une école soutenue par le numérique, le mouvement est actuellement en marche d'une façon qui me paraît déterminante et assez inédite en termes d'évolution didactique et d'investissement humain.

Les 28 projets pédagogiques novateurs sélectionnés s'étendront sur deux années scolaires, du 1er janvier 2012 au 30 juin 2013. Ils intégreront, dans l'apprentissage des disciplines, les principales technologies de soutien à l'enseignement comme

les nouveaux dispositifs de projection et de présentation tabulaire, les classes mobiles, les équipements multimédia. . .

Grâce à ces projets, il sera possible :

- de tester de nouveaux usages pédagogiques supportés par les TIC et s'inscrivant dans le contexte de l'enseignement par compétences, tel qu'il est mené en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- d'évaluer la pertinence de l'utilisation, dans le contexte éducatif, d'une large gamme d'équipements technologiques et de ressources numériques ;
- d'identifier les facteurs favorisant l'essaimage des usages pédagogiques et des technologies sur lesquelles ils s'appuient, ainsi que les moyens de résoudre les difficultés éventuelles.

Pour mener à bien cette expérimentation, je rappellerai qu'un budget (Région wallonne) de 451.000 € permettra de soutenir les 28 projets pédagogiques sélectionnés notamment pour l'acquisition du matériel technologique. Par ailleurs, les établissements de l'enseignement obligatoire, recevront 4 heures de NTPP ou 4 heures de capital période pour soutenir l'expérimentation dès le 1 janvier 2012 (budget de 135.000 € à charge de mon département).

Les porteurs de projets bénéficieront également d'un accompagnement à la gestion de projet et d'un soutien technique et technologique. Ils se sont engagés à mener une expérience réelle de 18 mois, à collaborer avec les conseillers « École numérique » et à partager leur expérience avec les promoteurs du projet et d'autres enseignants, éventuellement dans le cadre de rencontres publiques. La mission d'accompagnement a été confiée à TECHNOFUTUR au travers d'une subvention accordée par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour un montant de 120.000 € .

Cet appel à projet bénéficie, en outre, du soutien potentiel du secteur privé pour la mise à disposition d'équipement, de logiciels, de plateformes de communication, de services, mais également de remise sur l'achat de matériel.

Ce nouveau Plan stratégique devrait continuer à convaincre les enseignants d'intégrer l'usage des TIC dans leurs pratiques professionnelles, c'est-à-dire dans l'apprentissage et l'enseignement des disciplines et non pas seulement dans le cadre d'options développant l'apprentissage de l'informatique en tant que discipline.

En effet, les TIC n'entreront réellement dans les classes qu'à partir du moment où les enseignants et les communautés éducatives seront convaincues que les TIC apportent une plus-value à l'action didactique dans l'ensemble des disciplines scolaires.

C'est ce qui fait la force de ce nouveau Plan qui n'installera une démarche d'équipement qu'en réponse à un projet pédagogique.

C'est en effet ce que l'on souhaite mettre en place comme apprentissage qui doit dicter le choix de l'équipement et non l'inverse.

C'est ainsi que je voudrais rappeler l'importance d'intégrer l'utilisation des TIC dans le projet pédagogique d'un établissement ainsi que l'ont montré les nombreuses candidatures reçues lors de l'appel à projets.

Ainsi, la présence d'un informaticien, si elle est parfois souhaitable, ne peut s'intégrer que dans une démarche collective de la communauté éducative fondée sur une intégration des TIC dans l'apprentissage.

Il faudra donc continuer à convaincre les enseignants d'intégrer l'usage des TIC dans leurs pratiques professionnelles en poursuivant et en confortant les actions déjà menées actuellement au niveau de la formation en cours de carrière ; celle-ci propose en effet déjà des formations axées directement sur l'utilisation intégrée des TIC comme levier d'apprentissage des disciplines, comme outil de remédiation et de différenciation, mais aussi comme soutien à la gestion administrative des établissements et à la communication entre les divers acteurs de la communauté éducative.

Nous serons ainsi attentifs à ce que, progressivement, des séquences didactiques intégrant les TIC fassent leur entrée dans les programmes de tous les réseaux et à ce que des balises de maîtrise des compétences TIC occupent la place qui leur revient pour que progressivement une certification précise des compétences TIC soit en action dans nos écoles.

A cet égard, nous comptons fermement sur la dynamique des Pouvoirs organisateurs et des fédérations de pouvoirs organisateurs pour poursuivre cette réflexion et la mener à bien avec l'ensemble des acteurs impliqués dans le pilotage du système éducatif.

En ce qui concerne votre question particulière relative au nombre d'écoles disposant de tableaux interactifs, il m'est impossible d'y répondre car cet équipement relève de l'initiative de certains pouvoirs organisateurs.